

(N° 4)

Chambre des Représentants

SESSION DE 1925-1926.

Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1926.

EXPOSÉ GÉNÉRAL

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature, dix-huit projets de loi formant le Budget Général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1926. Il s'y ajoute un dix-neuvième projet de loi portant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Conformément à la pratique qui a prévalu depuis que l'initiative parlementaire en matière financière n'est plus réservée exclusivement à la Chambre des Représentants, les projets de budgets ont été répartis entre les deux Assemblées Législatives.

Pour 1926, le Gouvernement a adopté la répartition suivante :

Sénat :

Budget de la Justice,

Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène,

Id. des Sciences et des Arts,

Id. de l'Agriculture,

Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale,

Id. des Finances,

Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

Chambre des Représentants :

Budget des Voies et Moyens,

Id. de la Dette Publique,

Id. des Dotations,

Id. des Affaires Etrangères,

Id. des Travaux publics,

Id. des Colonies,

Id. de la Défense Nationale,

Id. de la Gendarmerie,

Id. des Affaires Economiques,

Id. des Non-valeurs et des Remboursements,

Id. des Recettes et des Dépenses extraordinaires,

Id. des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le présent Exposé Général comprendra trois parties qui présentent entre elles un rapport très étroit au point de vue de la politique financière :

1° le Budget;

2° la Trésorerie et la politique d'emprunt;

3° la Politique monétaire.

CHAPITRE PREMIER

LE BUDGET.

Section I. — Budget ordinaire.

DÉPENSES.

D'après l'ensemble des projets formant le Budget ordinaire, le bilan de l'exercice 1926 s'établit ainsi qu'il suit :

Montant des évaluations de recettes, y compris le produit des nouveaux impôts	fr. 5,326,149,190.—
Montant des prévisions de dépenses (1)	5,322,749,839.11
Soit un excédent de recettes de	fr. 3,399,350.89

* * *

Les crédits proposés pour 1926 montent à.....	fr. 5,322,749,839.11
Les crédits votés pour 1925 s'élevaient à.....	4,530,235,538.20
Soit en plus.....	fr. 792,514,300.91

Le chiffre des dépenses prévues pour 1926 accuse donc une sérieuse augmentation par rapport aux crédits votés pour l'année 1925. Mais il résulte d'un examen approfondi des comptes que par suite des dépassements de certains crédits non limitatifs, il y a lieu de demander pour 1925, des crédits complémentaires dont le montant est repris dans la 2^e colonne du tableau ci-après.

BUDGETS	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires).	Crédits complémentaires nécessaires pour 1925.	Total.
Dette publique	2,137,468,064.20	158,947,000.—	2,296,415,064.20
Dotations	14,749,460.—	—	14,749,460.—
Justice	155,246,130.—	9,247,000.—	164,493,130.—
Affaires étrangères	36,951,709.—	3,500,000.—	40,451,709.—
Intérieur et Hygiène	54,638,303.—	679,000.—	55,317,303.—
Sciences et Arts	425,705,100.—	2,410,000.—	428,115,100.—
Agriculture	39,542,048.—	25,000.—	39,567,048.—
Travaux Publics	106,181,640.—	505,000.—	106,686,640.—
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	218,150,928.—	8,000,000.—	226,150,928.—
Colonies	7,983,415.—	3,250,000.—	11,233,415.—
Défense nationale	593,075,034.—	4,600,000.—	597,675,034.—
Gendarmerie	72,264,500.—	1,210,000.—	73,474,500.—
Finances	214,257,007.—	153,500.—	214,410,507.—
Affaires économiques	2,067,000.—	—	2,067,000.—
Non-Valeurs et Remboursements	451,955,200.—	198,000,000.—	649,955,200.—
Totaux... fr.	4,530,235,538.20	390,526,500.—(2)	4,920,762,038.20

(1) Y compris le solde déficitaire de la Marine et de l'Aéronautique.

(2) Les insuffisances les plus importantes sont détaillées à l'Annexe A.

Comme les crédits non limitatifs peuvent prêter à des sous-estimations de dépenses et sont, par là-même, de nature à nuire à la bonne confection des Budgets, le Gouvernement a décidé de les supprimer intégralement. Cette suppression obligera les Administrations intéressées à demander des crédits qui soient à la hauteur et les dépassements ne pourront plus désormais s'effectuer qu'en recourant au Parlement ou, en cas d'urgence, à une délibération prise en Conseil des Ministres.

Le tableau suivant présente le détail des chiffres du Budget ordinaire de 1926, mis en regard des chiffres rajustés du Budget de 1925, y compris les crédits complémentaires pour 1925 qui figureront dans un projet de loi séparé.

Budgets ordinaires de l'exercice 1926.

Comparaison avec les dépenses rajustées de 1925.

BUDGETS.	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires votés et complémentaires encore à voter).	Crédits proposés pour 1926.	Différences	
			Augmentations.	Diminutions.
Dettes publiques ..	2,296,415,064.20	2,734,460,487.02	438,045,422.82	—
Dotations	14,749,460.—	14,747,250.—	—	2,210.—
Justice	164,493,130.—	163,883,063.—	—	610,067.—
Affaires étrangères	40,451,709.—	40,399,767.70	—	51,941.30
Intérieur et Hygiène	55,317,303.—	49,203,944.—	—	6,113,359.—
Sciences et Arts ..	428,115,100.—	420,434,754.20	—	7,680,345.80
Agriculture	39,567,048.—	39,040,450.—	—	526,598.—
Travaux publics .	106,686,640.—	112,332,805.—	5,646,165.—	—
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	226,150,928.—	284,632,159.—	58,481,231.—	—
Colonies	11,233,415.—	9,060,893.—	—	2,172,522.—
Défense nationale	597,675,034.—	590,524,850.—	—	7,150,184.—
Gendarmerie	73,474,500.—	72,157,300.—	—	1,317,200.—
Finances	214,410,507.—	197,787,608.—	—	16,622,899.—
Affaires économiques	2,067,000.—	2,167,000.—	100,000.—	—
Non- Valeurs et Remboursements	649,955,200.—	575,247,200.—	—	74,708,000.—
Mali de la Marine et de l'Aéronautique	—	16,670,308.19	16,670,308.19	16,670,308.19
Totaux fr.	4,920,762,038.20	5,322,749,839.11	518,943,127.01	116,955,326.10

En plus : fr. 401,987,800.91

Il résulte de ce tableau que, compensation faite du total des augmentations et du total des diminutions, le Budget de 1926 présente, par rapport à 1925, un solde d'augmentation de 402 millions.

Il en résulte aussi que sur quinze budgets, onze sont en arrêt ou en réduction.

Pour apprécier la sérieuse compression des dépenses qui a dû être faite en vue d'atteindre ce résultat, il ne faut pas perdre de vue que l'index était à 513 le 15 octobre 1924 et à 533 le 15 octobre 1925, soit une ascension de 20 points. (Voir annexe B.)

La hausse de l'index a eu, notamment, une répercussion au Budget de la Défense Nationale, car il va de soi que les frais occasionnés par la nourriture de la troupe suivent la courbe ascendante de l'index des prix.

Au Budget de la Dette Publique pour 1925, la livre avait été cotée à 90 francs, le dollar à 20, le florin P.B. à 7.50. Ce sont les cours du jour respectivement de 106, de 22 et de 8.75 qui ont été appliqués pour le Budget de 1926 et de ce chef on enregistre une augmentation d'environ 71 millions.

Le Budget de la Dette Publique comprend les crédits nécessaires pour faire face aux charges résultant de la consolidation de notre dette vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique, en exécution de l'Accord signé à Washington, le 28 août 1925.

Il comprend également un crédit nouveau de 240 millions de francs en vue de couvrir la charge d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de stabilisation monétaire dont le Gouvernement demande le vote au Parlement.

Le Budget des Voies et Moyens comprend, par contre, du même chef, une recette ordinaire de 90 millions provenant de l'abandon par la Banque Nationale du produit des devises qui lui seront cédées à titre de remboursement.

Il faut noter que la Belgique aura dorénavant la libre disposition des sommes que, en vertu de l'accord de Paris de janvier 1925, elle doit recevoir de l'Allemagne au titre de sa dette de guerre envers les Etats-Unis; pour 1926, ces sommes sont évaluées à quelque 35 millions de francs.

L'augmentation du Budget des Travaux Publics provient surtout de crédits plus importants pour l'entretien des routes et il y sera d'ailleurs fait face au Budget des Voies et Moyens par une augmentation du produit des taxes sur les automobiles et sur l'essence, car il n'est que juste que ceux qui utilisent les routes en paient l'entretien.

Le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale est en augmentation de 58 1/2 millions.

Cette augmentation est justifiée :

1° A concurrence de trente-deux millions par la mise en application, à partir du 1^{er} janvier 1926, de la loi du 10 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, et la loi du 10 mars 1925 relative à l'assurance et au décès prématuré des employés;

2° Par le virement du Budget extraordinaire au Budget ordinaire d'une somme de vingt-deux millions de crédits en faveur de la construction des habitations à bon marché, dépenses qui, en bonne gestion financière, ne peuvent pas être couvertes par l'emprunt, mais doivent l'être par l'impôt.

Le Budget des Affaires Economiques, qui est peu important, n'accuse qu'une augmentation de 100,000 francs, résultant de la péréquation et des crédits affectés à l'Office des métiers et négoce.

On le voit, c'est la Dette et l'application de nouvelles lois sociales, qui, en ordre principal, sont causes de l'augmentation des dépenses pour 1926. Cette augmentation a pu être atténuée dans une certaine mesure par de sérieuses compressions réalisées dans les autres domaines.

Voies et moyens.

Abstraction faite des impôts qui avaient été proposés et qui n'ont pas été votés, les recettes pour 1925 avaient été arbitrées à fr. 4,148,007,488. —

Elles montent, pour 1926, la part des impôts étant estimée d'après leurs bases et taux actuels, à fr. 4,684,179,190. —

soit une augmentation de fr. 536,171,702. —

Le détail de cette augmentation figure à l'annexe C.

Ainsi qu'il se voit ci-dessus, les dépenses pour 1926 s'élèvent à . fr. 5,322,749,839.11

Les recettes, abstraction faite des nouveaux impôts à voter, montent à fr. 4,684,179,190. —

Excédent des dépenses fr. 638,570,649.11

Par quelles ressources l'Etat couvrira-t-il cet excédent ? Avant de répondre à cette question, quelques observations préliminaires paraissent opportunes.

On entend dire et répéter à satiété : C'est avant tout en s'engageant résolument dans la voie des économies que le Gouvernement doit assurer son équilibre budgétaire

C'est incontestable. Nul n'est plus pénétré de cette vérité élémentaire que le Gouvernement. Il est certain, en effet, que plus on donnera au pays la preuve que le régime des économies continue réellement d'être sérieusement appliqué, plus le crédit de l'Etat en sortira renforcé et plus avantageuses aussi seront les conditions auxquelles le Trésor pourra consolider la dette flottante.

Comme le montre le résultat obtenu et consigné dans le tableau ci-dessus, tout a été mis en œuvre pour réaliser les économies justifiées, susceptibles d'une réalisation immédiate. Au cours de l'élaboration du Budget de 1926, le souci constant du Gouvernement a été de poursuivre, par une étude méthodique des propositions, la réalisation d'un programme d'économies, en proscrivant toutes les dépenses d'un principe nouveau qui ne s'imposaient pas d'une façon immédiate et inéluctable, s'efforçant de resserrer dans leurs plus étroites limites les cadres du personnel.

Dans cet ordre d'idées, tous les départements ont été invités à rechercher les modifications à apporter éventuellement aux dispositions des lois réglant les statuts des organismes administratifs et judiciaires.

Bref, dans tous les domaines, le Gouvernement est fermement résolu à pratiquer énergiquement la politique d'économie et aucun effort ne sera épargné pour en assurer le succès. Pour l'aider et l'éclairer dans cette œuvre, il fera appel à la Commission technique pour l'étude des services administratifs qu'il est en voie de reconstituer sur des bases nouvelles.

Est-il besoin de dire qu'il faut se garder d'attendre de cette œuvre des résultats tels que l'on puisse y trouver le moyen d'assurer désormais l'équilibre du budget ?

Remarquons tout d'abord que le coefficient des frais actuels d'administration n'a pas progressé dans la proportion que l'on s'imagine généralement. Il résulte du tableau ci-après (Annexe D) que ce coefficient ne dépasse pas le chiffre 6 pour une dépense évaluée à été de monnaie papier comparativement à des charges budgétaires établies en 1914 sur les bases de l'or. Mises en concordance avec les cours actuels de notre devise nationale, ces charges monteraient à 1,233 millions et les dépenses présumées pour 1926 présenteraient un coefficient d'augmentation réduit à 1,6, ce qui cadre avec la dépréciation du pouvoir d'achat de l'or. Et cependant que de causes de dépenses nouvelles depuis 1914 ! Sans elles, les dépenses d'administration actuelles seraient en très sérieuse diminution par rapport à celles d'avant-guerre.

Remarquons, d'autre part, qu'une très grande partie des dépenses portées au budget sont de nature incompressible. Il en est ainsi notamment des charges de la dette publique qui, sur un budget de 5,323 millions, figure pour 2,734 millions, soit pour environ 50 p. c. du total des dépenses, proportion à peu près équivalente à celle qui existe en Angleterre. — A cet égard, il n'est pas sans utilité de signaler au contribuable belge que, sur chaque billet de 100 francs qu'il verse à titre d'impôts, 50 francs sont affectés au service de la dette publique. C'est là le fait de la guerre que notre génération et la génération prochaine auront encore à supporter avant que le jeu des amortissements ait amené une réelle détente.

Sont pareillement incompressibles les 575 millions portés au budget des Non Valeurs et des Remboursements puisqu'ils représentent la part des provinces et des communes dans le produit des impôts.

Nous arrivons ainsi déjà à un total incompressible de 3,309 millions.

Il est à remarquer aussi que, pour de nombreuses dépenses, le Gouvernement se trouve prisonnier de la législation existante. Il fera à cet égard au Parlement les propositions que la situation lui paraîtra comporter. La réorganisation projetée de l'armée et des services judiciaires amènera, sans nul doute, des réductions importantes dans les dépenses, mais ces réductions supposent évidemment le vote des lois nécessaires.

Il faut enfin tenir compte de ce que la suppression ou la réduction des services *permanents* n'aboutit, en général, qu'à un résultat lointain, puisque ces mesures appellent par voie de corollaire l'allocation aux intéressés d'un dédommagement sous forme de traitement de disponibilité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, en vue de réaliser une économie immédiate, a commencé par porter ses efforts sur la réduction des services temporaires.

En résumé, dans le domaine des économies, des progrès seront réalisés, mais par la force des choses, ils ne pourront donner leurs effets que dans l'avenir. En attendant, l'annonce que l'on continue énergiquement à réaliser sans faiblesse des économies,

doit donner confiance. De son côté, le Ministre des Finances, qui se trouve devant un Budget qui doit être mis à exécution le 1^{er} janvier prochain et qui est responsable de l'équilibre de ce Budget, ne peut se dispenser de réclamer au Parlement les ressources nécessaires à cette fin.

On objectera encore qu'avant de rechercher de nouvelles matières imposables, il est indispensable que l'on retire des impôts en vigueur tout ce qu'ils peuvent donner et que le Gouvernement commence par prendre toutes les mesures requises pour assurer leur plein rendement aux impôts existants.

C'est aussi le sentiment du Gouvernement, mais dans ce domaine encore, celui-ci a pris dès à présent une série de mesures qu'il se réserve de compléter s'il y a lieu. En vue notamment d'assurer le meilleur rendement des impôts, il a institué le régime d'amnistie fiscale à la faveur duquel les contribuables ont pu, à l'abri de toutes pénalités, régulariser leur situation. Cette amnistie a produit de notables résultats et en produira certainement encore d'ici au 15 décembre, délai extrême pour le dépôt des déclarations et pour le paiement des droits éludés.

Mais, indépendamment du résultat qu'a pu donner cette amnistie, le Gouvernement est fermement décidé à assurer désormais une stricte observation des lois existantes par une application plus sévère des sanctions légales, par le développement des mesures de contrôle, par une action conjuguée des diverses administrations fiscales, ainsi que par l'établissement d'une documentation plus adéquate.

Le Gouvernement a également pris des mesures en vue de mettre l'impôt en rapport avec la situation actuelle. C'est ainsi qu'il a ordonné la révision du revenu cadastral des propriétés immobilières non occupées par des locataires.

Les prévisions budgétaires ont été arrêtées en tenant compte de ces éléments.

Mais ce n'est pas uniquement à l'impôt que le Gouvernement vous propose de demander la prise en charge intégrale du manquant de 638 millions.

Il estime qu'on peut demander aux recettes de réparations, à verser par l'Allemagne en exécution du plan Dawes, une contribution de 200 millions pour réaliser l'équilibre budgétaire.

Ce mode de procéder se justifie pleinement.

Depuis l'armistice, la Belgique a dû contracter de nombreux et importants emprunts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour couvrir le paiement des dommages de guerre, la restauration du domaine national et les gros déficits qui se sont successivement accumulés depuis l'armistice, mais dont la cause primordiale réside dans la profonde désorganisation financière où l'occupation allemande avait laissé le pays. Si l'Allemagne avait payé toutes les réparations qu'on espérait lors de la signature du Traité de Versailles, ces emprunts n'auraient, pour la majeure partie tout au moins, pas été nécessaires.

Maintenant que le Plan Dawes assure à la Belgique pendant une longue série d'années le versement d'une annuité qui, sur la base des Accords de Paris, pourra osciller entre 4 et 500 millions de francs, il est juste qu'une partie de cette annuité soit versée en recette au Budget des Voies et Moyens, à concurrence d'une certaine part des sommes inscrites au Budget de la Dette Publique pour les charges d'amortissement des divers emprunts contractés par la Belgique depuis la guerre par suite de l'insuffisance des paiements de réparation.

Ceci posé, le sacrifice fiscal que le Gouvernement demande à la Nation se réduit donc à 438 millions. Le tableau du résultat escompté de chacun des nouveaux impôts fait l'objet de l'annexe E.

Certes, ce chiffre est élevé, mais il n'est pas de nature à nous impressionner ni à nous étonner. Il y a plus d'un an et demi déjà, le Gouvernement précédent prévoyait que, pour équilibrer le Budget de 1925, il fallait demander à l'impôt 400 millions de ressources nouvelles. Nous relevons, en effet, dans la déclaration du Gouvernement lue à la Chambre le 18 mars 1924, le passage suivant :

« Il est indispensable que, pour le budget de 1925, le pays couvre par ses recettes ordinaires la totalité des intérêts des capitaux empruntés pour la restauration, ainsi que les pensions aux victimes militaires et civiles de la guerre. Autant qu'il est possible de fixer dès à présent un chiffre pour l'année 1925, il faudra, pour atteindre ce but et pour pourvoir aux répercussions que la cherté de la vie exercera sur notre budget, prévoir environ 400 millions de ressources nouvelles. »

En dehors du relèvement des droits sur l'alcool décrété par la loi du 26 juillet 1924, les 400 millions d'impôts dont il s'agit n'ont pas été votés.

Se basant sur de notables augmentations de recettes d'impôts et sur une détente des changes, le Gouvernement précédent a estimé, dans la suite, que l'équilibre serait atteint en ramenant le chiffre de 100 millions à 120 millions, chiffre envisagé dans le projet déposé au mois de juin 1924. Mais une nouvelle et sérieuse tension des changes et sa répercussion sur l'index des prix sont venues contrarier ces précisions. L'augmentation de recettes s'est ainsi trouvée neutralisée et au-delà par de fortes augmentations de dépenses résultant spécialement des charges nouvelles de la dette publique, des dépenses de la péréquation des traitements, salaires et pensions du personnel de l'Etat. Il faut tenir compte, en outre, de la charge supplémentaire résultant de la mise à exécution des lois relatives à l'assurance en vue du décès prématuré des ouvriers mineurs et du fait que la sérieuse plus-value des impôts directs déterminait parallèlement une augmentation de la part des provinces et des communes dans les dits impôts.

En définitive, les crédits votés et à voter pour 1925 s'élèvent, ainsi qu'il s'est vu plus haut, à.....	fr. 4,920,000,000
alors que les recettes évaluées en tenant compte des résultats acquis à ce jour peuvent être arbitrées à.....	4,500,000,000
<hr/>	
soit un excédent de dépenses de.....	fr. 420,000,000

Les circonstances nouvelles indiquées plus haut expliquent comment le Gouvernement est amené aujourd'hui à demander à la Nation un sacrifice fiscal sensiblement égal à celui qui était estimé indispensable en mars 1924.

En même temps que les projets de budget, le Gouvernement a l'honneur de déposer sur les bureaux de la Chambre, les divers projets d'impôts destinés à couvrir le déficit.

C'est dans le cadre de la législation fiscale existante que le Gouvernement s'est attaché, autant que possible, à rechercher les nouvelles ressources fiscales nécessaires. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une aggravation fiscale, mais d'une simple adaptation à la situation économique, proportionnée à la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. Il en est ainsi notamment en matière de droits de timbre, de droits fixes d'enregistrement, de droits d'accise sur la bière, etc.

Les revenus du travail lui ont paru dignes d'une protection particulière et c'est avant tout au luxe et à la spéculation, sous ses diverses manifestations, et à la circulation des richesses qu'il s'est efforcé de demander un sacrifice nouveau.

Il a estimé également qu'il était fondé à demander aux usagers de notre réseau routier et navigable, les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses d'entretien et de réfection de ces réseaux. Nul ne contredira la légitimité de cette exigence.

Le Gouvernement a la conviction profonde que cet effort qu'il demande au Pays constitue le sacrifice ultime que la Nation doit s'imposer pour parachever la restauration de ses finances. Cet effort, le Gouvernement ne doute pas que les citoyens sauront le faire en considérant qu'il lui assurera désormais, de façon définitive et sur des bases solides, cet équilibre budgétaire à défaut duquel le pays retomberait inévitablement dans l'instabilité des changes à l'état permanent, avec tous les maux qu'elle entraîne : vie chère, incertitude économique, languissement des affaires, appauvrissement du pays et finalement, fatale et dure nécessité de devoir renoncer, faute de ressources suffisantes, aux améliorations sociales déjà conquises, alors qu'au contraire, il est dans le vœu de tous de leur imprimer une graduelle extension.

Vouloir agir autrement serait faire œuvre absolument vaine et vouée d'avance à un complet échec.

Parallèlement, la stabilisation de notre monnaie est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire. Chaque hausse de 1 franc dans le cours du dollar ou de 5 francs à la livre sterling amène une dépense supplémentaire de 45 à 50 millions de francs, du chef de l'achat des devises nécessaires pour les divers besoins de l'Etat et provenant en grande majorité de la dette.

Je crois de ne pas m'aventurer en ajoutant que la même hausse des devises appréciées approximativement, qui correspond à 5 p. c. du cours actuel, amène, par suite de la hausse de l'index des prix, un déséquilibre nouveau de plus de 100 millions de francs sur le total du budget en y comprenant les régies. Car s'il est vrai que certains impôts rapportent plus, tous ceux payés sur le revenu de l'année précédente sont liquidés en monnaie dépréciée et il y a ainsi un décalage permanent entre les recettes et les dépenses qu'en période de dépréciation de la monnaie, il n'est pas possible de récupérer, sans tenir compte des troubles profonds que la dépréciation provoque dans l'économie générale du Budget. Il en est de même des régies des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes et Téléphones, dont le relèvement des tarifs est généralement en retard sur l'augmentation de l'index des dépenses.

C'est pourquoi le maintien de l'équilibre budgétaire, pour lequel on demande un grand sacrifice au pays, a constitué l'une des principales raisons qui ont amené le Gouvernement à aborder résolument le problème de la stabilisation du franc.

Sans monnaie stable, pas de budget en équilibre. Sans budget équilibré, impossible de réaliser la stabilisation.

Dépenses et recettes extraordinaires.

Conformément au vœu qui a été exprimé par la Législature, les dépenses et les recettes extraordinaires ainsi que les dépenses recouvrables et les recettes de réparation pour l'exercice 1926 sont comprises dans un même budget.

Dans ce cadre, elles sont néanmoins tenues séparément.

Comme antérieurement, les crédits nécessaires aux dépenses de premier établissement des régies figurent avec les recettes et les dépenses d'exploitation dans un projet de budget séparé.

Comparativement à 1925, les recettes et les dépenses extraordinaires proprement dites, de même que les recettes et les dépenses de réparations, se présentent pour 1926 comme il suit :

I. Dépenses extraordinaires proprement dites.

MINISTÈRES	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires)	Crédits proposés pour 1926.	Différences	
			Augmentations	Diminutions
Justice	1,195,000.—	1,105,000.—	—	90,000.—
Affaires Etrangères ...	300,000.—	—	—	300,000.—
Intérieur et Hygiène ..	7,800,000.—	7,300,000.—	—	500,000.—
Sciences et Arts	28,099,895.—	18,244,450.—	—	9,855,445.—
Agriculture	1,867,000.—	600,000.—	—	1,267,000.—
Travaux publics	237,072,236.—	206,553,000.—	—	30,519,236.—
Industrie, Travail et Prévoyance Sociale ..	3,910,000.—	4,341,000.—	431,000	—
Défense Nationale ...	136,253,000.—	85,936,500.—	—	50,316,500.—
Finances	196,214,559.—	10,500,000.—	—	185,714,559.—
Totaux...	612,711,690.—	334,579,950.—	431,000	278,562,740.—
		Diminution ..	278,131,740.—	

II. Dépenses non permanentes afférentes aux réparations.

MINISTÈRES	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires).	Crédits proposés pour 1926.	Différences	
			Augmentations.	Diminutions.
Justice	1,599,139.—	754,000.—	—	845,139.—
Intérieur et Hygiène ...	7,500,000.—	6,900,000.—	—	600,000.—
Agriculture	5,660,000.—	4,260,000.—	—	1,400,000.—
Travaux publics.....	31,045,600.—	10,228,600.—	—	20,817,000.—
Défense Nationale	107,298,552.—	3,866,755.—	—	103,431,797.—
Finances	8,103,087.—	5,912,890.—	—	2,190,197.—
Affaires Economiques .	627,339,241.—	580,924,781.—	—	46,414,460.—
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.	140,488,400.—	46,407,118.—	—	94,081,282.—
Totaux...	929,034,019.—	659,254,144.—	—	269,779,875.—
			Diminution....	269,779,875.—

III. Recettes extraordinaires.

Evaluation proposée pour 1926 fr. 148,879,500

IV. Recettes de réparation.

Evaluation proposée pour 1926 fr. 525,195,000

Les dépenses extraordinaires sont en diminution de 278,131,740 francs.

Cette diminution affecte tous les départements, exception faite pour celui de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. Les crédits à ouvrir à celui-ci concernent les Services frigorifiques dont l'exploitation doit laisser pour 1926 un boni estimé à.....fr. 1,759,000

Pour les autres départements, il n'a été maintenu que les allocations destinées à des dépenses immédiatement inévitables. Elles ne comprennent aucun crédit pour une dépense nouvelle importante. Les sommes demandées doivent servir surtout à l'achèvement des entreprises en cours, auxquelles il serait absolument impossible de renoncer. Tel est le cas :

AUX SCIENCES ET ARTS: pour la construction et l'ameublement des écoles normales ;	
AUX TRAVAUX PUBLICS : pour les routes..... fr.	43,040,000
Pour les Bâtiments civils.....	3,093,000
Pour le Casernement des gendarmeries.....	2,055,000
Pour les Travaux hydrauliques.....	145,475,000
Pour les Ports et la côte.....	12,810,000

Les travaux hydrauliques comprennent, notamment, des crédits pour des études, expropriations et travaux à effectuer :

A la Meuse..... fr.	8,125,000
A la Sambre.....	4,930,000
Aux canaux houillers.....	46,515,000
Aux canaux de Liège à Anvers.....	8,790,000
A l'Escaut.....	2,390,000
Aux installations maritimes d'Anvers.....	68,290,000

La diminution des crédits de la Défense Nationale se décompose comme il suit :

	Crédits votés pour 1925	Crédits sollicités pour 1926	Différences
Service des bâtiments militaires.....	9,210,000	4,700,000	— 4,510,000
Service des hôpitaux.....	3,600,000	1,800,000	— 1,800,000
Service de l'Intendance.....	10,000,000	5,000,000	— 5,000,000
Service des Etablissements d'artillerie.....	92,932,000	57,436,000	— 35,496,000
Services techniques du génie.....	6,591,000	4,950,500	— 1,640,500
Services de l'aéronautique.....	6,800,000	10,000,000	+ 3,200,000
Divers.....	4,050,000	2,050,000	— 2,000,000

La notable diminution qu'accusent les crédits du Département des Finances provient du transfert, dans un but d'assainissement budgétaire, d'un ensemble de crédits montant à 22,723,559 francs, se rapportant aux dépenses pour les habitations à bon marché.

La Caisse d'Epargne se chargera en 1926 du paiement des avances à faire à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

Comme conséquence des mesures qui vont être prises pour la stabilisation de la monnaie, il ne sera plus besoin, à l'avenir, d'alimenter le fonds spécial qui avait été institué pour le remboursement des marks. De ce chef, les crédits extraordinaires à ouvrir aux Finances subissent un soulagement de 50 millions de francs.

Les recettes extraordinaires comprennent, en ordre principal :

1° Une somme de 50 millions de francs représentant un nouveau prélèvement sur le remboursement des crédits bancaires.

Au sujet de la nature de cette recette, d'amples explications ont été données dans l'Exposé général qui accompagnait le projet de budget de 1925. (Voir p. 45.)

2° Une recette de 75 millions de francs à provenir du remboursement d'avances faites à la Ville d'Anvers pour les grands travaux exécutés par l'État dans notre métropole commerciale.

Les dépenses non permanentes afférentes aux réparations sont en diminution de 269,779,875 francs.

Indistinctement, tous les Départements ont une part à cette diminution.

La forte réduction qui se remarque à la Défense Nationale est due au fait que les frais de l'armée d'occupation seront prélevés directement, pour être versés au Budget des Voies et Moyens, sur l'annuité Dawes.

Les recettes de réparation en dehors des rubriques antérieures comprennent une série de postes nouveaux se rapportant à des recouvrements à réaliser par la vente de livraisons en nature faites avant l'entrée en vigueur du plan Dawes.

Ce sont les suivants :

Recouvrements sur les livraisons antérieures.....fr.	167,890,000
Produit de la vente de stocks de colorants.....	12,500,000
Produit de la vente de chalands et remorqueurs.....	26,000,000

La somme prévue du chef de l'annuité Dawes représente celle qui restera à encaisser après le prélèvement :

1° Des frais de l'armée d'occupation, soit.....fr.	122,500,000
2° De la part de la Belgique au titre de sa dette de guerre envers les les Etats-Unis d'Amérique dans l'annuité à verser par l'Allemagne.	35,000,000
3° De la somme qui sera destinée à compenser les amortissements prévus au budget de la Dette publique pour 1926 du chef des emprunts post-armistice	200,000,000

Cette opération est expliquée ci-avant.

Quant au montant total de l'annuité Dawes à recevoir en 1926, il n'est pas possible de faire dès maintenant une prévision absolument exacte et définitive des rentrées à escompter pour l'exercice 1926, des réparations et des autres paiements de l'Allemagne. Pour procéder à pareille prévision, il nous faudrait connaître avec certitude comment se régleront plusieurs questions actuellement en cours de discussion. L'une est relative à l'établissement des comptes franco-belges, qui se poursuit actuellement par voie de négociation entre les deux Trésoreries (et dont dépendra l'importance de la délégation qui devra finalement nous être consentie par la France sur sa part des réparations). L'autre a trait aux conditions territoriales de l'occupation rhénane — conditions ayant leur répercussion sur l'allocation qui nous est faite du chef de l'entretien de notre armée d'occupation. La troisième, enfin, se rapporte au jeu même de la priorité belge : celle-ci a comme limite extrême le 1^{er} septembre 1926, mais l'évaluation des prestations dont la Belgique a bénéficié jusqu'ici pourrait avoir pour résultat que la priorité fût satisfaite avant cette date et qu'aussitôt le pourcentage des réparations revenant à la Belgique tombât de 8 p. c. à 4 1/2 p. c. Cette évaluation est également en cours à la Commission des Réparations.

Toutefois, les négociations en cours viennent d'aboutir sur certains points à des accords de principe favorables aux thèses soutenues par le Gouvernement belge et tout fait prévoir que les recettes réelles seront conformes à celles indiquées au tableau ci-après.

**Estimation des sommes à percevoir par la Belgique
sur les paiements de l'Allemagne au cours de l'exercice
budgétaire 1926.**

Au titre de	8/12 de l'annuité 1925-1926 En 1000 marks-or	4/12 de l'annuité 1926-1927 En 1000 marks-or	TOTAL En 1000 Marks-or	TOTAL (2) En 1000 Fr. belges
1. Frais de l'armée d'occupation.....	16,666	6,666 (1)	23,332	122,493
2. Dette de guerre aux Etats Unis.....	4,526	2,162	6,688	35,112
3. Restitutions.....	1,848	884	2,732	14,343
4. Réparations.....	45,266	12,163	57,429	301,502
5. Délégation de la créance française.....	26,666	—	26,666	139,997
Totaux.....	94,972	21,875	116,847	613,447

Une des raisons qui ont contribué à rendre la situation difficile, la situation financière consiste dans le fait que l'Etat s'est engagé dans un programme trop vaste de travaux publics dont le coût total dépasse sa capacité d'emprunter, circonstance d'autant plus grave que l'Etat traîne derrière lui une dette flottante exagérée.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'en expliquer lors de sa constitution: « Les dépenses de premier établissement pour le développement de l'outillage économique du pays et de la colonie », portait la déclaration ministérielle, « ne pourront être engagées sans que les capitaux nécessaires à long terme soient d'abord assurés, car il n'est pas possible de gouverner avec sagesse un pays dont la situation de Trésorerie n'est pas bien assise. Comme la capacité d'emprunter à des conditions supportables est limitée, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, il faudra provisoirement s'en tenir strictement à l'exécution des travaux immédiatement indispensables ».

Ces principes essentiels ont été rappelés en séance de la Chambre du 15 juillet dernier, en insistant sur le fait que les travaux, même productifs, ne peuvent être engagés avec de l'argent à court terme.

C'est le montant des capitaux que l'on peut trouver à des conditions raisonnables — et non l'utilité ou l'urgence des travaux — qui dorénavant doit constituer le baromètre de nos dépenses extraordinaires.

Il importe d'insister à nouveau sur ce fait qu'avant la guerre les travaux s'exécutaient avec des capitaux empruntés dont la charge n'était guère que de 3 1/2 p. c., intérêt et amortissement compris, alors qu'à présent la charge des emprunts s'élève à plus de 8 p. c.

Lorsque fut déposé à nouveau sur le Bureau de la Chambre le budget extraordinaire pour 1925 élaboré par le précédent Gouvernement, le temps manqua, par suite de la courte durée de la session parlementaire, pour soumettre avant leur vote, à une révision approfondie, les crédits du budget extraordinaire de même que le budget extraordinaire des régies et celui des dépenses recouvrables.

(1) En supposant que l'allocation revenant à la Belgique pendant la troisième annuité Dawes, du chef de l'occupation rhénane, soit de 20 millions de marks-or.

(2) 1 mark-or = fr. belges 5.25.

Mais, par une dépêche de 22 juin 1925, l'attention des divers départements fut spécialement attirée sur la nécessité absolue de soumettre la demande de crédits extraordinaires à un examen très sévère à l'effet de les réduire aux besoins les plus stricts et les plus urgents. Cette nécessité s'imposait devant les grandes difficultés d'emprunter qui existent actuellement et les conditions particulièrement onéreuses des emprunts.

Le 27 juin suivant, une dépêche, conçue comme suit, fut adressée à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes : « En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, auxquelles j'aurais voulu voir apporter de larges réductions en raison des difficultés actuelles de notre Trésorerie, il doit être bien entendu que le vote des crédits y affectés ne doit pas être une raison pour engager ceux-ci totalement. Je vous saurais particulièrement gré de n'approuver dorénavant aucune adjudication nouvelle sans vous en avoir fait démontrer au préalable l'urgente nécessité... »

» De cette manière, pourraient être obtenues après coup, par des excédents de crédit, des diminutions qui, à défaut de temps, n'ont pu être réalisées en ce moment. »

Il a donc fallu se borner à ne mettre en adjudication que les travaux ou commandes se rapportant à des entreprises déjà en cours, et écarter les adjudications concernant des entreprises entièrement nouvelles, pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru pouvoir assumer la responsabilité de trouver les capitaux à long terme nécessaires.

Trop de Belges ont actuellement, bien à tort, la phobie de la rente et ils se refusent de souscrire des emprunts d'Etat à des conditions normales. Ils seraient, dès lors, mal venus de se plaindre si le Gouvernement leur refuse des travaux qui doivent précisément être payés au moyen de ces emprunts.

Le vœu est souvent formulé que tel ou tel grand travail soit réalisé pour 1930. Ce vœu est certes légitime, mais il faut se garder d'exagérer dans cette voie. Tous les gens de bon sens préféreront voir la Belgique fêter le centenaire de son indépendance avec des finances remises en ordre, plutôt que de la voir dotée de grands travaux publics et se débattre encore dans des difficultés financières.

La joie dans les cœurs sera beaucoup plus grande si l'anniversaire de notre liberté politique coïncide avec notre libération financière et si nous sommes débarrassés de toute inquiétude à cet égard.

En ce qui concerne les dommages de guerre, le Gouvernement, mis en présence du fait que le dernier emprunt de la Fédération des Coopératives pour Dommages de Guerre, conclu en 1923, était épuisé, et se trouvant momentanément dans l'impossibilité de faire appel au crédit en vue d'un nouvel emprunt, a dû rechercher le moyen de continuer la liquidation des indemnités destinées à permettre aux sinistrés d'activer la reconstruction de leurs immeubles détruits.

Dans cet ordre d'idées, il avait été décidé, au mois de septembre dernier, d'appliquer provisoirement aux dommages privés la procédure qui avait été suivie depuis quel que temps déjà, avec succès, pour les dommages industriels et commerciaux. Afin de faciliter ces opérations, le Gouvernement avait conclu un accord avec la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, pour faire en faveur de particuliers, aux différents sièges de la Banque Nationale, les mêmes opérations d'avance que celles effectuées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie en faveur des industriels et des commerçants.

Suivant ce système, les particuliers sinistrés détenteurs de titres pour dommages de guerre avec emploi, qui se trouvaient dans la nécessité de devoir disposer immédiatement d'argent liquide, pouvaient s'adresser à l'agent du Trésor du ressort de leur domicile, dès qu'ils avaient reçu le montant pour lequel le Département des Affaires économiques autorisait la liquidation des titres au porteur.

Moyennant la dation en gage de ces titres, les sinistrés se trouvant dans le besoin pouvaient obtenir une avance s'élevant à 80 p. c. du capital nominal des obligations remises en gage. Certaines restrictions étaient, en outre, apportées au droit à l'obtention d'une avance en ce qui concerne les cessionnaires de titres et les dommages mobiliers.

Pour ce qui regarde les sinistrés titulaires d'indemnités sans emploi, la règle du paiement en titres était remise en vigueur. Etendant ce système aux provinces, communes et établissements publics, le Gouvernement a conclu un accord de même nature avec le Crédit Communal de Belgique.

Le régime qui précède a donné lieu à des protestations de la part des particuliers sinistrés. Ceux-ci ont revendiqué le droit d'obtenir, au lieu d'une avance de 80 p. c., le paiement effectif de l'intégralité de leur indemnité de dommages de guerre avec emploi et la suppression des restrictions ci-dessus.

Pour faire droit à ces revendications, le Gouvernement a fait auprès de la Caisse d'Épargne et de Retraite de pressantes démarches afin de l'amener à substituer au système des avances, un système de reprise au pair des titres au porteur délivrés en paiement d'indemnité avec emploi, et à donner à ce nouveau mode d'intervention toute l'ampleur que comporte la situation.

La réalisation de ce programme n'était pas aisée, à raison du fait que la Caisse d'Épargne s'était précédemment engagée à commanditer dans une mesure très large l'œuvre des habitations à bon marché.

Cette considération n'a pas prévalu aux yeux du Gouvernement. Celui-ci a fait valoir que, si la construction de logis pour la classe peu aisée est une nécessité, la reconstruction des habitations détruites par la guerre en est une autre bien plus impérieuse encore.

Il est certain que la créance des sinistrés possède un rang privilégié par rapport à toute autre créance. Celui qui a eu sa maison complètement démolie par la guerre doit avoir le pas sur celui qui veut se constituer un logis plus confortable.

Déterminée par ces motifs, la Caisse d'Épargne a consenti à déférer à la demande du Gouvernement et à réserver en 1926 la plus grande partie de ses disponibilités au paiement des dommages de guerre.

Les sinistrés obtiennent donc ainsi satisfaction, et le régime nouveau vient d'entrer en vigueur.

Un mot de notre Colonie.

Elle doit faire face aux travaux urgents que nécessite sa mise en valeur. La Belgique a tout à gagner de la valorisation la plus rapide possible des immenses richesses qu'elle peut tirer du Congo. A cette fin, des capitaux considérables sont nécessaires. Ces capitaux, la Trésorerie belge n'est pas en mesure de les procurer à la Colonie dans l'état actuel du marché des capitaux. Le moment est venu pour la Colonie de pratiquer une politique autonome et de se procurer par elle-même les ressources nécessaires. Elle dispose à cette fin de modalités d'emprunts dont ne dispose pas la Métropole.

Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

Indépendamment de l'affectation au paiement des travaux publics prémentionnés, cet emprunt servira à la consolidation de la dette flottante de la Colonie, ainsi qu'à l'amortissement partiel de la dette de cette dernière envers la Métropole.

Budget ordinaire.

Toutes les Régies dépendant du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes sont de nouveau réunies dans un seul projet de budget. Elles comprennent, en plus, le Service de l'Aéronautique transféré du Département de la Défense Nationale. Ensuite des mesures prises pour donner l'autonomie financière à l'Office des Services de l'Électricité et à l'Office Central des Imprimés, les budgets de ces deux organismes feront aussi dorénavant l'objet de tableaux distincts.

Pour ces diverses régies, les prévisions de l'exploitation en 1926 se présentent comme il suit :

Régies.	Dépenses présumées	Recettes présumées	Différences	
			Boni	Mali
Chemins de fer	1.837,953,777.19	1.839,200,000	1,246,222.81	—
Marine	57,272,325.—	42,349,500	—	14,922,825
Postes	203,856,451.—	208,871,760	5,015,309.—	—
Télégraphes et Télé- phones	162,536,738.—	162,542,600	5,862.—	—
Office de l'Électricité } Office central des im- primés	47,209,337.—	47,209,337	—	—
Aéronautique	27,710,975.—	27,710,975	—	—
	8,164,877.—	150,000	—	8,014,877
Totaux fr.	2,344,704,480.19	2,328,034,172	6,267,393.81	22,937,702

Soit un mali de fr. 16,670,308.19

En 1925, les prévisions budgétaires concernant les Régies des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes soldaient par un déficit total de plus de 45,000,000 de francs.

Pour 1926, il est réduit à 16,600,000 francs environ.

Comme on le voit par le tableau ci-dessus, le mali qui subsiste provient de l'insuffisance des recettes des administrations de la Marine et de l'Aéronautique. Pour l'administration de la Marine, cela tient à ce qu'elle assume des services d'ordre public balisage, éclairage de la côte et de l'Escaut, service de sauvetage, écoles, etc.), en même temps qu'elle exploite des services de péages (pilotage, service des bateaux à vapeur d'Ostende-Douvres, etc.).

Quant à la Régie de l'Aéronautique, elle en est encore à ses débuts.

Chemins de fer.

Les prévisions de dépenses pour 1926 accusent une augmentation de fr. 79,727,644.77 par rapport aux crédits votés pour 1925.

Cette augmentation est due, en ordre principal, aux causes suivantes :

1° Accroissement des charges financières.	fr. 30,508,000
2° Octroi au personnel d'une huitième tranche de supplément mobile par suite de la hausse de l'index-number	30,000,000
3° Augmentation des charges et pensions pour les fonctionnaires, employés et ouvriers.	12,834,000

Mais, en résultat final, les dépenses dépassent les recettes d'environ 70 millions de francs.

Il sera pourvu à cette différence par une révision des tarifs des marchandises.

Cependant, il est de toute nécessité que l'équilibre soit également recherché dans une meilleure organisation des services et dans une application progressive des méthodes commerciales et industrielles.

Le railway répondra ainsi à la condition première à imposer à toute régie et qui veut que les frais d'exploitation soient couverts par les recettes.

Marine.

Les dépenses de la Marine pour 1926 restent à peu près ce qu'elles étaient en 1925. Si le déficit qu'accuse pour 1926 cette administration, est moindre que celui prévu pour 1925, cela tient à diverses causes.

En raison de l'accord conclu avec la Hollande pour le relèvement des droits de pilotage et qui recevra prochainement son application, la recette à prévoir de ce chef a été augmentée de 10 millions de francs.

Le budget de la Marine supporte les frais de l'éducation théorique et pratique des mousses de la pêche et des marins du commerce. Cette dépense, par sa nature, se classe plutôt parmi les charges de l'enseignement professionnel; à ce titre, elle concerne le Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, qui accordera un subside équivalent à l'administration de la Marine, soit environ 2 millions 600,000 francs.

D'autres dépenses encore que supporte la Marine devraient avoir une compensation en recette ou passer à d'autres départements.

Tel est notamment le cas pour l'éclairage et le balisage de la côte et de l'Escaut dont la dépense devrait figurer plutôt au budget des Travaux publics.

Dès que ces questions auront pu être réglées, cette régie devra, comme toutes les autres régies, chercher à faire face à ses charges.

Postes.

Comparativement à 1925, les dépenses d'exploitation sont en augmentation de près de 11 1/2 millions.

Les pensions prennent la plus grande part de cette augmentation .fr. 5,333,000.— qui, pour le surplus, résulte surtout de la péréquation des traitements.

Cet accroissement de charges sera couvert, et au-delà, grâce au relèvement des tarifs postaux internationaux et à l'augmentation des taxes du service intérieur, déjà en application depuis le 1^{er} octobre 1925.

Télégraphes et Téléphones.

Dans leur ensemble, les crédits affectés à cette administration augmentent de plus de 23 millions de francs.

L'une des causes principales de ce développement des dépenses réside dans l'extension des cadres du personnel dont le renforcement s'impose par suite de l'accroissement constant du nombre des abonnés au téléphone. La péréquation des traitements continue également à sortir ses effets.

La liquidation des comptes avec les Offices étrangers entraîne, pour le téléphone, en raison du transit « Pays-Bas-Eastern » et la hausse du dollar, une charge supplémentaire estimée pour 1926 à plus de 9 millions de francs. Toutefois, cette charge sera compensée, et au-delà, par une recette à provenir du même chef.

Les charges financières, par suite de l'augmentation du capital de premier établissement et de l'élévation du taux de l'intérêt, sont également en assez notable augmentation; le crédit y affecté s'accroît d'une somme de près de 4 1/2 millions de francs.

Mais l'équilibre du budget de cette régie est assuré par l'accroissement des recettes et par l'augmentation du taux applicable aux correspondances téléphoniques en destination de l'étranger.

Office des services de l'électricité et Office central des imprimés.

Ces deux organismes se couvrent de leurs dépenses en les répartissant entre les divers services auxquels ils fournissent.

L'équilibre de leurs recettes et de leurs dépenses se trouve ainsi automatiquement assuré.

Aéronautique.

Ce service a été transféré du département de la Défense Nationale à celui des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes par arrêté royal du 26 août 1925.

Pour le moment, il constitue un service d'étude et de propagande.

Pour une dépense d'un peu plus de 8 millions de francs, il n'encaissera en 1926 qu'une recette estimée à 150,000 francs.

Il faut espérer que, par le développement que cette régie est appelée à prendre, elle trouvera finalement le moyen de couvrir ses frais et pourra faire face aussi aux charges de son premier établissement. C'est évidemment le but à atteindre.

Dépenses extraordinaires.

Comparativement à 1925, les crédits sollicités pour les Régies en vue des dépenses de 1926 se présentent comme il suit :

Régies	Crédits votés pour 1925	Crédits proposés pour 1926	Différences	
			Aug- mentations.	Dimi- nutions.
Chemins de fer	450,970,000	291,574,500	---	159,395,500
Marine	170,000	2,672,500	2.502.500	---
Postes	5,941,500	5,580,000	---	361,500
Télégraphes et Télé- phones	124,849,350	124,501,100	---	348,250
Electricité	---	15,306,000	15,306,000	---
Aéronautique	---	3,470,000	3,470,000	---
Totaux . . fr.	581,930,850	443,104,100	21,278,500	160,105,250
			En moins : fr. 138,826,750	

Chemins de fer.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les crédits sollicités pour l'Administration des Chemins de fer sont en très sérieuse diminution. Cette administration s'est efforcée de limiter ses dépenses de premier établissement aux travaux les plus indispensables pour assurer une exploitation régulière du réseau.

Le total reste élevé par suite du programme très important en cours d'exécution et qui comprend notamment :

- La ligne de Schaerbeek-Hal ;
- Le réseau de la Campine ;
- La ligne de Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois ;
- La mise à quadruple voie de la ligne de Luttre à Namur ;
- Les grandes gares de formation d'Anvers-Nord, Stockem et Latour.

Marine.

Les crédits de la Marine sont destinés à l'acquisition de quatre canots à moteur et d'un grand remorqueur pour le sauvetage.

Postes.

Pour les Postes, aucune fourniture, aucun travail n'est à signaler spécialement ; les dépenses de capital proposées sont celles qui sont forcément inhérentes, d'année en année, à une exploitation de l'importance de ce grand service public.

Télégraphes et téléphones.

Quant à la Régie des Télégraphes et des Téléphones, en dehors des dépenses d'extension que nécessitent le développement des communications télégraphiques et la rapide extension du nombre des abonnés au téléphone, les propositions comprennent

les premières tranches de crédits pour quelques entreprises importantes reconnues indispensables, telles que :

- La création de lignes souterraines interurbaines ;
 - La mise en souterrain des circuits téléphoniques de La Panne-Ostende-Bruxelles-Herbesthal ;
 - La fourniture et la pose d'un câble de Bruxelles-Lille ;
 - La pose d'un câble souterrain Bruxelles-frontière néerlandaise.
-

CHAPITRE II.

LA TRÉSORERIE ET LA POLITIQUE D'EMPRUNT.

Parmi les problèmes qui, à l'heure actuelle, font l'objet des préoccupations constantes des Gouvernements, celui de l'alimentation de la trésorerie, dans la mesure nécessaire pour la couverture des besoins, n'est certes par le moins ardu à résoudre.

Or, si le recours à l'émission de Bons du Trésor peut apparaître comme un moyen facile de parer à l'insuffisance momentanée des recettes, la menace d'inflation qu'il recèle constitue, dans les périodes de crise, le plus grave péril pour le crédit national.

Le Gouvernement doit donc tendre de tous ses efforts non seulement à endiguer le flot des emprunts à court terme, mais encore à comprimer dans toute la mesure du possible la dette flottante, par voie de consolidation.

Un pas important a déjà été fait dans cette voie par la conclusion de l'accord de Washington, qui prévoit la transformation en une dette à longue échéance des créances exigibles représentées par les avances des Etats-Unis pendant et après la guerre : environ 6 milliards de francs, valeur actuelle.

Un accord de principe est en voie d'être acquis en vue de la consolidation des crédits consentis par le Gouvernement britannique pour la reconstruction de la Belgique (£ 9,000,000).

Enfin, des pourparlers sont en cours pour l'apurement du solde des dettes réciproques de la France et de la Belgique.

Un coup d'œil jeté sur le tableau ci-après, montrant la proportion relative des divers éléments constitutifs de notre Dette publique il y a un an et à l'heure actuelle, permettra de mieux mesurer le chemin parcouru.

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1924.

		Pourcentage par rapport à la dette totale	

Dette consolidée :			
Intérieure	14,780,000,000	
Extérieure	3,530,000,000	
		18,310,000,000	45 %
Dette flottante :			
Intérieure	} envers la Banq. Nation.	5,730,000,000	
	} à moyen terme	6,145,000,000	
	} à court terme	4,755,000,000	
		16,630,000,000	
Extérieure	} envers des Gouverne-	5,625,000,000	
	} ments alliés	115,000,000	
		5,740,000,000	55 %
Totaux (1) ..fr.		10,680,000,000	100 %

(1) Il faut remarquer que, si la consolidation des dettes envers les Etats-Unis avait été réalisée il y a un an aux conditions fixées en août dernier, notre dette totale au 30 septembre 1924 se serait trouvée majorée de quelque 90 millions de dollars, soit, au cours du change du moment, d'environ 1,800 millions de francs : elle eût ainsi atteint environ 12,500,000,000 de francs.

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1925.

		Pourcentage par rapport à la dette totale	
Dette consolidée :			
Intérieure	17,080,000,000		
Extérieure	12,580,000,000		
	29,660,000,000	65 %	
Dette flottante :			
Intérieure	envers la Banq. Nation. 5,680,000,000		
	à moyen terme 3,355,000,000		
	à court terme 5,740,000,000		
	14,775,000,000	} 35 %	
Extérieure	envers des Gouverne- ments alliés 1,345,000,000		
	à court terme		1,345,000,000
	1,345,000,000		
Totaux fr.		45,780,000,000 100 %	

On constatera par l'examen de ce tableau que, tandis que les dettes flottantes à court et à moyen terme représentaient il y a un an 55 p. c. de la dette totale, elles n'en représentent plus aujourd'hui que 35 p. c.

Ce pourcentage de la dette flottante se trouvera encore fortement amélioré lorsque le plan d'assainissement monétaire du Gouvernement aura été réalisé; en effet, le chiffre de la dette de l'Etat envers la Banque Nationale aura été réduit, d'abord de trois milliards par le remboursement effectué à la Banque au moyen de l'emprunt de stabilisation, et, en outre, de un milliard par l'abandon au Trésor du bénéfice à provenir de la réévaluation de l'encaisse métallique.

De ce chef, la situation de la dette existante au 30 septembre dernier se trouverait transformée comme il suit:

Dette consolidée	32,660,000,000	73 %
Dettes à court et à moyen terme	12,120,000,000	27 %
	44,780,000,000	100 %

En ce qui concerne l'accroissement même de la dette totale, pendant la période envisagée, il convient de noter qu'il est en réalité non de 5,100 millions, mais de 4,210 millions seulement, le produit des derniers emprunts émis en Amérique ayant permis de faire entrer provisoirement dans le portefeuille de l'Etat des obligations 6 p. c. de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre pour un capital de 890 millions.

Cette augmentation effective de 4,210 millions, résulte, à concurrence de plus de 1,200 millions, de la hausse des devises étrangères. Le surplus provient: 1° des emprunts au capital total de 100,000,000 de dollars contractés en Amérique en 1925; 2° du fait que la totalité de nos engagements envers les Etats-Unis, tels qu'ils résultent du récent accord de Washington, figure actuellement dans le tableau de notre dette, tandis qu'antérieurement la dette de guerre envers l'Amérique, dont la Belgique se considérait comme sublevée, et les intérêts de la dette d'après-guerre, n'y étaient point inscrits.

Mais un fait qu'il convient de mettre en évidence, c'est que malgré cet accroissement de notre dette totale, la dette flottante à court et à moyen terme a pu être ramenée, en chiffre absolu, de 22 milliards fin septembre 1924 à 16 milliards fin septembre 1925, soit une réduction de près d'un tiers.

Cette politique de réduction de la dette flottante, le Gouvernement entend la poursuivre avec vigueur dans toute la mesure des possibilités pratiques.

Pour la réaliser, il doit se tracer un programme de trésorerie bien défini et s'y tenir strictement.

Celui que les circonstances lui imposent pour 1926 est simple; il peut se résumer dans les quelques règles de conduite ci-après:

Limiter toutes les dépenses de l'État, de quelque nature qu'elles soient, ordinaires ou extraordinaires, au montant effectif des recettes;

Cesser de demander de l'argent frais à l'emprunt intérieur, et ne recourir à celui-ci, au moment opportun, que pour la consolidation de la dette flottante;

Ne faire appel à l'emprunt extérieur que pour éteindre la dette de l'État envers la Banque Nationale, condition primordiale du retour à une monnaie saine; le Gouvernement considère que c'est là le maximum de ce que la Belgique doit encore demander à l'étranger.

L'expérience de ces derniers mois lui donne la confiance qu'il parviendra à réaliser ce programme. En effet, en dépit des réelles difficultés en présence desquelles il s'est trouvé depuis son arrivée au pouvoir, il a fait face aux besoins de la trésorerie sans recourir à des emprunts nouveaux intérieurs ou extérieurs, non plus qu'à l'accroissement de la dette flottante à courte échéance. C'est notamment grâce aux mesures prises pour assurer la rentrée des impôts arriérés qu'il a pu y parvenir.

Au 30 juin dernier, la dette à courte échéance se montait à 5,850 millions.

Bien que depuis cette date on ait remboursé la dernière tranche des Bons inter-provinciaux, le crédit de change consenti par des banques suisses, et le solde des obligations françaises de la Défense Nationale, diminuant ainsi notre passif de 280 millions de francs au total, la dette flottante s'est maintenue à peu près stationnaire; en effet, elle se chiffre, à la date du 12 novembre, à 5,717 millions.

Quant à la circulation fiduciaire, elle a peu varié, ainsi qu'il résulte du tableau (annexe G) qui contient les chiffres hebdomadaires de juillet à novembre 1924 comparés à ceux de juillet à novembre 1925. Soulignons ici le fait que le volume des billets en circulation, qui était de 7,673 millions au 12 novembre 1924, n'est plus que de 7,638 millions à la date correspondante du 12 novembre 1925.

On doit y voir la preuve de l'efficacité de la politique que le Gouvernement et l'Institut d'émission ont entendu pratiquer dans ce domaine.

Le Gouvernement à la ferme conviction que, durant l'année qui va s'ouvrir, il réussira à maintenir sa ligne de conduite.

En effet, si le Parlement vote les nouvelles lois d'impôts, l'équilibre du Budget ordinaire sera assuré et les recettes normales permettront à la trésorerie de faire face aux dépenses courantes.

Il restera à pourvoir aux dépenses extraordinaires, y compris celles des régies, et aux dépenses de réparation.

Ces dépenses s'élèvent ensemble à 1,437 millions

Les recettes extraordinaires et celles qui, provenant de l'exécution du plan Dawes, seront affectées aux dépenses de réparation, se montant ensemble à 675 millions,

l'excédent des dépenses est de 762 millions.

Cet excédent sera couvert grâce aux ressources que procureront au Trésor:

1° La rentrée des impôts arriérés des exercices 1924 et antérieurs, (voir tableau annexe F) 555 millions

2° La prompte liquidation des biens séquestrés et la réalisation de biens domaniaux 75 millions

3° Le remboursement partiel par la Colonie, des avances qui lui ont été faites par l'État 150 millions

Les besoins de la trésorerie pour 1926 sont donc assurés avant tout par le recouvrement énergique des impôts arriérés, et ainsi la consolidation de la dette flottante pourra entrer bientôt dans le domaine des possibilités.

Cette consolidation devra nécessairement porter en tout premier lieu sur les Bons du Trésor à 3 et 6 mois (5,750 millions).

Le Gouvernement aura, d'autre part, à aviser, dans le courant de l'année prochaine, aux mesures à prendre concernant les Bons du Trésor à 5 ans émis en 1921 et échéant en décembre 1926 (1,880 millions).

La consolidation de ces deux catégories de dettes, qui représentent au total 7,630,000,000, et dont la charge ressort actuellement à 5 p. c. environ, grèverait de dépenses nouvelles le Budget.

Le Gouvernement a donc pour devoir de choisir judicieusement le moment où il conviendra de procéder à cette opération : dans les conditions présentes du marché des fonds publics, alors que les valeurs à revenu fixe se capitalisent entre 7 et 8 p. c., cette consolidation imposerait au pays une charge supplémentaire de quelque 250 millions de francs.

A toute évidence, il ne saurait être question actuellement de demander au marché des fonds publics, à la fois la consolidation des Bons du Trésor et l'apport de capitaux frais ; le malaise dont souffre le marché des rentes s'en trouverait fortement aggravé.

D'où provient ce malaise ? Est-il l'indice d'un ébranlement du crédit de l'Etat ? Le Gouvernement ne le pense pas, car s'il en était ainsi, la désaffection du public ne se manifesterait qu'envers les seuls fonds d'Etat, alors que toutes les obligations à revenu fixe, même celles émises par des sociétés de premier ordre, sont atteintes d'une dépréciation semblable.

La véritable cause de cette dépréciation, c'est le manque de confiance dans l'avenir de la devise belge ; de plus en plus, le public s'éloigne des obligations à revenu fixe — dont le cours fléchit à mesure que se déprécie le franc — et se porte de préférence vers les actions de sociétés, dont, pendant toute une période, les cours ont varié dans le sens de la hausse des devises.

Nous nous trouvons donc ici devant une nouvelle affirmation de la nécessité de stabiliser le pouvoir d'achat de notre monnaie.

Aussi longtemps que notre franc n'aura pas acquis une valeur stable, l'épargne se détournera des fonds d'Etat, dans la crainte de ne recouvrer plus tard que des capitaux considérablement dépréciés.

Ainsi donc l'examen du problème de trésorerie nous amène à une conclusion identique à celle que nous avons formulée au chapitre précédent, concernant l'équilibre du budget.

La stabilisation de notre devise n'est possible que moyennant une large consolidation de la dette flottante ; mais cette consolidation elle-même ne pourra être réalisée, si l'on ne prend pas les mesures qu'exige l'assainissement de notre circulation fiduciaire.

De quelque côté que l'on se tourne, on en arrive à une même constatation : nécessité absolue de faire un grand effort pour sortir du cercle vicieux où l'on se débat actuellement.

Et, pendant que nous touchons aux problèmes qui se posent devant la trésorerie, rappelons que l'Etat se trouve actuellement et se trouvera davantage encore à l'avenir, dans la nécessité d'effectuer à l'étranger des paiements importants, surtout pour le service des dettes extérieures ; il faut qu'il puisse se procurer sur le marché les devises requises pour ces paiements, alors qu'il les a obtenues jusqu'ici par les versements de l'Allemagne et par des emprunts extérieurs.

La confiance une fois rétablie par la stabilisation de la monnaie, on peut être assuré que nos nationaux rapatrieront régulièrement leurs devises, au lieu de les maintenir au dehors ; notre marché des changes, ainsi alimenté, permettra à l'Etat d'acquérir les devises dont il a besoin, sans devoir recourir à l'emprunt extérieur, et, de plus, les causes qui ont éloigné le public du marché des rentes disparaissant, il n'est pas douteux que nos fonds nationaux retrouveront la faveur dont ils jouissaient avant la guerre.

CHAPITRE III.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE.

Nous croyons avoir suffisamment démontré que la politique budgétaire, la politique de trésorerie et d'emprunts pour 1926 ne peuvent être réalisées qu'avec le concours d'une monnaie ferme, en écartant définitivement le risque de toute nouvelle dépréciation. Nous ajouterons que la politique du maintien des prix actuellement en cours aboutit à la même conclusion, car à ce point de vue également il faut éviter, pour l'avenir, le risque d'une aggravation des cours des changes, avec toutes les graves conséquences qui en résulteraient au point de vue de la hausse de l'index et des prix intérieurs qui préoccupent si légitimement la masse de la population.

On pourrait être tenté de reprocher au Gouvernement d'agir avec précipitation. Il n'en est nullement ainsi. Ce sont les difficultés qui se sont précipitées et si le Gouvernement n'avait pas eu l'énergie nécessaire pour les surmonter, il n'y aurait aujourd'hui qu'une voix pour lui reprocher son inaction coupable.

Pour aborder le problème monétaire, trois conditions préalables doivent être réalisées :

1° La solution de la question des réparations ; elle est acquise par le plan Dawes, et la part de la Belgique dans les réparations allemandes a été définitivement fixée par l'accord signé à Paris le 14 janvier 1925 ;

2° La solution du problème des dettes interalliées ; elle est acquise par l'accord signé le 18 août 1925, à Washington, et qui règle définitivement la consolidation de nos dettes de guerre et d'après-guerre vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique ;

3° L'équilibre du budget ; il sera acquis si le Parlement vote d'urgence les impôts qui lui sont demandés.

Ces conditions étant remplies, il est permis de faire œuvre constructive, et l'urgence est d'autant plus grande que les pays qui n'ont pas de monnaie stable sont chaque jour moins nombreux et qu'ils sont ainsi plus exposés à la spéculation malsaine qui, venant de l'intérieur ou de l'étranger, est toujours prête à tirer profit des malheurs financiers d'un Etat.

Vers la mi-septembre, le Gouvernement s'est trouvé en présence d'une menace très sérieuse de crises du marché des changes et du marché des rentes qui, si elles s'étaient aggravées, auraient compromis toute l'économie du plan financier qu'il était occupé à élaborer, en ce sens que si le Gouvernement laissait aller les choses, on risquait d'arriver promptement à une aggravation du déséquilibre budgétaire et à une augmentation de l'index des prix, à une baisse du marché des rentes et, finalement, à une crise de trésorerie dont l'aboutissement fatal aurait été l'inflation, ce mal terrible que le Gouvernement veut épargner au pays.

Rappelons ici un extrait du rapport du Comité d'Experts du Plan Dawes concernant les avantages d'une monnaie saine :

« Les travailleurs en bénéficieront également car leurs intérêts sont liés par-dessus tout à la stabilité. Certaines classes de la société peuvent avoir des compensations dans l'extraordinaire renversement des fortunes qu'apporte l'inflation ; les uns y gagnent, les autres y perdent, mais pour les classes ouvrières, l'instabilité est entièrement un mal ; elle n'offre de compensation d'aucune sorte. A cet égard, nous pouvons nous référer aux idées émises par le représentant des ouvriers qui a comparu devant nous à Berlin. Parlant, non pas au nom de l'ensemble du peuple allemand, mais simplement des travailleurs qu'il représente, M. GRASSMANN déclare que les « classes ouvrières allemandes ne pourraient pas supporter une autre période d'inflation. Il faut qu'elles adressent un appel au monde pour obtenir une monnaie stable » qui leur permette d'acheter quelque chose avec leur salaire, même quatre semaines » après qu'elles l'ont reçu ».

De pareils troubles économiques seraient d'autant plus désastreux en Belgique que le pays peut à bon droit considérer la situation financière comme notablement éclaircie, grâce à l'accord signé le 18 août à Washington, et qui résout pour la Bel-

gique ce problème angoissant des dettes interalliées, sans quoi il eût été matériellement impossible de songer à édifier une œuvre constructive et définitive.

L'instabilité monétaire résulte du cours forcé. Aussi a-t-il paru opportun de rappeler ici pourquoi le cours forcé a été établi et a dû être maintenu; la nécessité de recourir au moyen permettant la levée du cours forcé, qui assurera la stabilité, apparaîtra ainsi avec plus d'évidence.

Le cours forcé a été établi en Belgique par l'Arrêté Royal du 2 août 1914, pris immédiatement après l'ultimatum de l'Allemagne à la Belgique et qui fut confirmé par la loi du 4 août 1914. Il a dû être maintenu après la guerre et la cause unique en est l'Ordonnance allemande du 3 octobre 1914 donnant au mark, en Belgique, cours forcé à fr. 1.25.

Durant la longue occupation de quatre ans et trois mois, d'énormes quantités de billets allemands furent introduits en Belgique. Aussitôt après l'armistice, le Gouvernement se trouva dans l'obligation de retirer cette masse de monnaie allemande de la circulation. Comme la France fut obligée de le faire en Alsace-Lorraine et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur son propre territoire, le Gouvernement belge décida de retirer de la circulation les marks allemands, lancés dans le pays par l'occupant, au cours de fr. 1.25. L'échange des marks obligea le Gouvernement à emprunter à la Banque Nationale une somme de 5 milliards 800 millions, réduite aujourd'hui à 5 milliards 200 millions. Pour avoir le total de la dette de l'Etat envers la Banque, il faut y ajouter 480 millions de la première contribution de guerre qui fut mise, par l'autorité allemande, à charge de la Banque, de telle sorte que la dette actuelle de l'Etat envers la Banque s'élève à 5,680 millions, soit environ les trois quarts du passif exigible de la Banque.

La valeur au change du franc belge est aux environs du quart de sa valeur de 1914. Si la Belgique procédait uniquement à une dévaluation sur la base du quart, l'encaisse de la Banque Nationale de Belgique, qui est d'environ 350 millions, atteindrait 1,400 millions. La plus-value d'environ un milliard provenant de la dévaluation étant appliquée à l'amortissement de la dette de l'Etat envers la Banque, cette dette, qui est aujourd'hui de 5,680 millions, serait réduite à 4,680 millions. Comme le total du passif exigible de la Banque atteint environ 8 milliards de francs (billets et comptes-courants), ce passif aurait comme contre-partie un actif liquide de 41 1/2 p. c. (encaisse et opérations de crédit), le reste, soit 58 1/2 p. c., étant constitué par une créance immobilisée sur l'Etat.

Il suffit de faire ce calcul élémentaire pour conclure que, dans ces conditions, il ne pourrait être question de revenir à la situation d'avant-guerre, c'est-à-dire à la convertibilité des billets de banque, avec maintien des cours du change entre les points d'entrée et de sortie de l'or. En effet, le crédit de l'Etat resterait trop prépondérant à la base du billet de banque, et toutes les influences politiques agissant sur le crédit de l'Etat réagiraient sur le crédit du billet. Avec 58 1/2 p. c. immobilisés, le cours forcé du billet est malheureusement une nécessité; le remboursement à vue du billet, par métal ou par chèque, avec application du Gold-Exchange Standard, exige que l'actif de la Banque soit au moins composé, pour la plus grande partie, d'éléments liquides.

On a souvent cité les exemples récents de la reconstruction financière de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne, de la Pologne. Mais ces exemples ne sont pas probants dans notre cas, parce que ces pays ont procédé à une faillite monétaire totale, à une dévaluation complète, le plus injuste et le plus antidémocratique de tous les impôts sur le capital.

C'est ainsi que, dans ces pays, la dette de l'Etat envers la Banque Centrale, calculée en or, ne représente plus qu'un pourcentage minime dans l'actif de la nouvelle Banque d'émission. En Autriche, où la dévaluation se fait sur la base d'environ 15,000 couronnes-papier pour une couronne-or, la dette de l'Etat à la Banque ne représente plus que 15 p. c. de l'actif de la Banque. En Allemagne, l'amortissement a été complet, la dette de l'Etat envers la Banque a disparu; seulement, il a fallu présenter aux guichets de la Banque 1,000 milliards de marks anciens pour avoir un mark-or nouveau. Jamais on n'aurait pu espérer l'assainissement de la circulation fiduciaire par voie de remboursement de la dette de l'Etat envers la Banque, tant la dette de l'Etat présentait des proportions démesurées.

Heureusement, dans notre pays, le mal est loin d'être aussi grave.

A présent que la majeure partie des dommages causés par la guerre est réparée, et que la Belgique a recouvré sa capacité de production, le Gouvernement est con-

vaincu de l'intérêt que commande une politique énergique au point de vue de l'assainissement de la circulation fiduciaire.

Pour lever le cours forcé et instaurer la convertibilité des billets de banque dont le corollaire immédiat est la stabilité des changes, nous nous trouvons dans la nécessité de faire un gros emprunt extérieur, l'emprunt intérieur devant être réservé à la consolidation de la dette flottante, comme il vient d'être exposé au chapitre précédent.

D'autre part, le remboursement à la Banque par la voie d'un emprunt intérieur, amènerait une déflation brusque qui aurait comme conséquence une crise industrielle et le chômage, tandis que l'emprunt extérieur, dont le produit servira à rembourser la Banque, aura pour effet de maintenir le statu quo dans la circulation en substituant à la partie immobilisée de l'actif de la Banque des devises-or qui assureront la liquidité du billet et diminueront d'autant la part de l'Etat dans le crédit de ce billet.

Quant à l'objection du coût d'un emprunt à intérêt destiné à rembourser la dette de l'Etat à la Banque qui ne rapporte pas d'intérêt, qu'il suffise de rappeler ce que Leroy-Beaulieu écrivait à ce sujet :

« Quant aux Gouvernements des pays à cours forcé, ils perdent sur tous leurs » achats au dehors, sur tous leurs paiements au dehors; si l'on calculait quel est le » montant des différences annuelles dont ils sont ainsi grevés, on verrait que souvent » ces dépenses dépassent les économies qu'ils font sur les intérêts des sommes qu'ils » se sont procurées par les émissions des billets. »

Il serait prématuré de vouloir, dès à présent, fixer définitivement par la loi le poids d'or que représentera notre unité monétaire, et il est préférable de laisser à l'avenir le soin de réaliser le cours de la dévaluation qui correspondra au rétablissement économique et financier du pays.

Une raison d'opportunité commande de ne pas procéder à la dévaluation légale du franc belge.

Ce qu'il faut actuellement, c'est supprimer les mauvaises chances, c'est-à-dire supprimer le risque d'une nouvelle dépréciation.

Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il existe encore une certaine différence entre le pouvoir d'achat intérieur et extérieur de notre monnaie et cette différence réagit favorablement sur la capacité d'exportation de notre industrie. Toutefois, cette différence entre les deux pouvoirs d'achat est graduellement réduite avec la hausse de l'index des prix. Il serait tout à fait prématuré de prendre des mesures définitives avant que la supériorité du pouvoir d'achat intérieur sur le pouvoir d'achat extérieur du franc ait été éliminée par les facteurs naturels de l'équilibre économique.

Donc pas de dévaluation légale immédiate, mais stabilisation. Ce sera un stade intermédiaire, mais un stade indispensable.

Cette stabilisation peut être réalisée par la voie d'un remboursement de 3 milliards à la Banque sous forme de cession de devises, moyennant quoi le Gouvernement a l'assurance que la Banque est prête à prendre la responsabilité de rembourser ses billets à vue à un cours de change qui sera fixé par Arrêté Royal pris en Conseil des Ministres.

Je crois inutile d'allonger cet exposé général en entrant dans les détails techniques de cette opération de stabilisation. Leurs développements trouveront leur place dans l'Exposé des Motifs du projet de loi concernant l'assainissement de la circulation et la stabilisation de la monnaie.

En vue de cet emprunt extérieur d'assainissement monétaire, je me suis rendu le 4 octobre, avec mon Collègue, le Ministre de l'Agriculture, et avec le Gouverneur de la Banque Nationale, à Londres et de là à Amsterdam et à Bâle. Les pourparlers ont été poursuivis à Londres les 14, 15 et 16 octobre, avec des personnalités financières de divers pays qui sont à l'étalon d'or, et ont eu pour objet les travaux préparatoires à l'émission internationale d'un emprunt belge destiné exclusivement à l'exécution du programme d'assainissement monétaire.

Ces pourparlers ont heureusement abouti. Dès à présent, un accord de principe se trouve acquis de la part de tous les intéressés, c'est-à-dire les Etats-Unis, l'Angleterre, la Hollande, la Suède et la Suisse et l'on pourra négocier le lancement de l'emprunt aussitôt que le Parlement belge se sera prononcé sur le plan financier du Gouvernement et aura voté les lois nécessaires, notamment celles qui assureront un équilibre rigoureux du budget.

Désormais, la réalisation de l'opération dépend avant tout de la Belgique elle-même.

Mais comme il faut à tout prix éviter un accident durant les semaines matériellement nécessaires pour que le Parlement puisse se prononcer en pleine liberté et en parfaite connaissance de cause sur les principes qui serviront de bases à l'avenir financier, économique et social du pays, le Gouvernement a estimé qu'il fallait prendre sans tarder les précautions nécessaires et c'est ainsi que, sous la date du 16 octobre, a été signé à Londres, avec la Banque d'Angleterre, la Banque Morgan, le Guaranty Trust de New-York, la Banque Hope d'Amsterdam, la Société de Banque Suisse de Bâle et la Stockholm Enskilda Bank un contrat assurant à la Belgique des crédits de change permettant d'assurer la stabilisation pendant la période intermédiaire et de présenter au Parlement un budget basé sur un franc stable.

Il ne faut pas se dissimuler que la stabilisation peut amener une crise de convalescence. L'ère de la vie facile, basée sur des bénéfices spéculatifs résultant de la baisse constante de la monnaie, va cesser et, comme avant 1914, il faudra se limiter aux bénéfices industriels. Il est possible que des entreprises qui ne sont pas rentables ou qui ne sont pas bien assises au point de vue financier seront atteintes; mais à cela il n'y a rien à faire. Il n'est pas possible de souhaiter une baisse constante de la monnaie pour permettre à certaines entreprises d'avoir une activité factice. Toute considération tirée de l'intérêt particulier doit céder le pas à l'intérêt général qui est personifié par l'Etat, et sauver l'Etat, c'est sauver l'intérêt de tous les citoyens.

Il va sans dire, toutefois, que le Gouvernement ne manquera pas de rechercher, avec le plus grand soin, une atténuation de la crise de convalescence, en favorisant de toutes ses forces la production nationale par une politique industrielle et commerciale dont le programme sera arrêté en tenant compte des conclusions de la Commission Nationale de la production industrielle.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer avec toute la prudence qui s'impose, le taux de stabilisation, en tenant compte de deux facteurs essentiels: empêcher une nouvelle hausse des prix intérieurs, ce qui intéresse les consommateurs, et écarter une crise industrielle et le chômage, ce qui intéresse les producteurs.

Rien ne doit être ni bouleversé, ni brusqué en une matière aussi délicate et qui touche de si près à un principe essentiel de la vie économique du pays.

La stabilisation de la monnaie amène certaines modifications importantes dans le statut de l'Institut d'Emission et qui portent sur la réévaluation de l'encaisse d'après le cours de stabilisation et sur l'augmentation du capital en fonction de cette réévaluation. Le bénéfice d'environ 1 milliard de francs qui apparaîtra par suite de cette opération, sera abandonné à l'Etat par la Banque, dont le droit d'émission venant à échéance durant la présente législature, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 1952.

Les grands intérêts nationaux que représentent l'industrie et le commerce, le travail et l'agriculture, recevront un droit de représentation au sein des Conseils de la Banque et certaines institutions d'intérêt public auront un droit pour la souscription des 50 millions de francs de capital nouveau qui devra être appelé.

Ce sont là des améliorations qui donneront encore un caractère plus national à notre premier établissement de crédit, tout en laissant intactes les bases essentielles de l'œuvre de Frère-Orban qui a fait ses preuves durant trois quarts de siècle.

Comme elle l'a fait de 1850 à 1914 sous le régime de la convertibilité des billets, la Banque va reprendre, par la levée du cours forcé établi par suite de la guerre, le contrôle du marché monétaire et des changes. Le crédit du billet de banque convertible, sera dégagé du crédit de l'Etat. L'histoire financière du passé, et plus particulièrement de ces dernières années, enseigne que les désordres monétaires des Etats sont toujours résultés des graves accrocs qui ont été portés au principe de l'autonomie des Instituts d'émission. Après tous les troubles profonds provoqués par la guerre et l'après-guerre, il a bien fallu revenir à ce principe, car ne vient-il pas de servir à nouveau de base à la reconstruction financière de tous les pays de l'Europe centrale, Autriche, Dantzig, Hongrie, Pologne, Allemagne Tchécoslovaquie ?

Le maintien en Belgique, pour un nouveau quart de siècle, d'un établissement d'émission qui jouit de la confiance publique est un facteur important qui, tant à l'intérieur du pays que sur les marchés financiers étrangers, renforcera notre crédit, condition essentielle du succès d'une stabilisation de la monnaie.

L'assainissement monétaire, dont personne ne contestera la portée considérable pour l'avenir du pays, ne peut être réalisé que dans une atmosphère de confiance. Le Gouvernement l'a déjà dit expressément dans sa déclaration du 23 juin dernier, lorsqu'il a fait connaître son programme au Parlement.

« La gravité du problème financier, disait-il, exige que tous les partis s'unissent en ce domaine, car, malgré les grands progrès déjà accomplis, toute imprudence pourrait être désastreuse pour l'économie générale de la nation.

» Pour parachever la restauration de ses finances, le pays qui vient à peine d'entrer en convalescence, a encore impérieusement besoin de tranquillité, de modération, de loyale entente et de tolérance réciproque.

» ... En effet, toute politique qui mènerait à une crise de confiance provoquerait une crise de trésorerie avec menace d'inflation et de dépréciation monétaire. Les maux qui en résulteraient sont tels que, quoi qu'il en coûtât, on ne pourrait en envisager même l'éventualité, en aucune circonstance.

» A quoi servirait-il de voter d'enthousiasme les charges devant résulter d'une nouvelle législation sociale si, dans son application, cette législation devait être éternée ou rendue illusoire par suite de l'avalissement de la monnaie ?

» Seule une politique financière inspirant la confiance permettra de hâter la réalisation des réformes destinées à améliorer les conditions générales de vie de notre population. »

Le Gouvernement unanime confirme cette déclaration et apporte au Parlement un plan financier mûrement réfléchi; il vous demande de l'adopter sans retard, car il estime que la rapidité dans l'exécution sera un élément essentiel de succès.

La pensée du Gouvernement se trouve consignée dans un ensemble de projets de lois qui, dans l'ordre d'importance, sont tout d'abord :

- 1° La loi du budget des Voies et Moyens ;
- 2° Les lois d'impôts permettant d'assurer l'équilibre des budgets ;
- 3° Le projet de loi ratifiant l'accord conclu à Washington pour la consolidation de nos dettes vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique ;
- 4° Le projet de loi relatif à l'assainissement fiduciaire et à la stabilisation de la monnaie ;
- 5° Le projet de loi prorogeant le droit d'émission de la Banque Nationale de Belgique ;
- 6° Le projet de loi relevant le taux de l'intérêt légal.

Tous ces projets sont urgents, car ils doivent être votés avant que le Gouvernement puisse conclure l'emprunt extérieur qui doit être le couronnement de l'œuvre entreprise.

Le Ministre des Finances,
Alb. JANSSEN.

ANNEXE A.

DÉTAIL DES INSUFFISANCES CONSTATÉES AUX CRÉDITS NON LIMITATIFS DE 1925.

Budget de la Dette publique :

Aggravation du taux des changes	fr. 30,200,000.—
Insuffisance des crédits prévus :	
Pour les intérêts des Bons du Trésor	36,500,000.—
Pour les intérêts de la Dette interprovinciale	12,000,000.—
Pour les intérêts des titres nominatifs de Dommages de guerre	45,000,000.—
Pour les pensions diverses	16,300,000.—
Il y a lieu, en outre, de prévoir un crédit pour un paiement à faire en 1925, à l'Amérique, du chef de sa dette post-armistice.....	14,900,000.—

Budget de la Justice :

Insuffisance des crédits pour :	
L'entretien et le transport des indigents	fr. 6,000,000.—
L'entretien, l'habillement, etc., des détenus	1,150,000.—
La partie mobile des traitements.....	2,100,000.—

Budget des Affaires étrangères :

Indemnités au personnel extérieur pour pertes au change.....	fr. 3,500,000.—
--	-----------------

Budget des Sciences et des Arts :

Insuffisance du crédit pour le premier terme des pensions	fr. 2,000,000.—
---	-----------------

Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale :

Complément nécessaire pour les pensions de vieillesse	8,000,000.—
---	-------------

Budget métropolitain des Colonies :

Les prévisions pour les pensions civiles et coloniales sont dépassées de	fr. 3,200,000.—
--	-----------------

Budget de la Défense nationale :

Insuffisance du crédit affecté aux pensions	fr. 4,560,000.—
---	-----------------

Budget de la Gendarmerie :

Comme à la Défense nationale	fr. 1,210,000.—
------------------------------------	-----------------

Budget des Non-Valeurs et des Remboursements :

Insuffisance provenant principalement d'un rendement des impôts directs supérieur à celui prévu et dont les provinces et les communes ont leur part à imputer sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements	fr. 198,000,000.—
---	-------------------

ANNEXE B.

Index-number :

Mois de	Pour Bruxelles.	Pour le Royaume.					
	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Janvier	639	396	450	387	383	480	521
Février	534	420	434	380	397	495	517
Mars	424	445	411	371	408	510	511
Avril	374	461	399	367	409	498	506
Mai	351	471	389	365	413	485	502
Juin	344	462	384	366	419	492	505
Juillet	354	453	379	366	429	493	509
Août	349	463	384	366	439	498	517
Septembre	342	471	386	371	453	503	525
Octobre	337	477	391	376	458	513	533
Novembre	341	476	394	384	463	520	
Décembre	359	468	393	384	470	521	
	4,748	5,463	4,794	4,483	5,141	6,008	5,146
	12	12	12	12	12	12	10
Moyenne par mois..	395.6	455.2	399.5	373.5	428.4	500.6	514.6

ANNEXE C.

**Etat comparatif des évaluations de recettes de 1925
avec celles de 1926, compte non tenu des impôts nouveaux
proposés pour ces deux années.**

	Augmentations	Diminutions
	—	—
Impôts cédulaires sur les revenus :		
Contribution foncière	50,000,000	—
Taxe mobilière	50,000,000	—
Taxe professionnelle	115,000,000	—
Impôt complémentaire sur le revenu global (Supertaxe)	115,000,000	—
Impôt sur le mobilier	5,500,000	—
Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	15,000,000	—
Taxe sur les spectacles ou divertissements publics	22,000,000	—
Redevance sur les mines	30,000	—
Recettes diverses (contributions directes)	65,000,000	—
Douanes	—	79,000,000
Accises	—	29,820,000
Solde éventuel à encaisser par la Belgique sur les recettes communes avec le Grand-Duché de Luxembourg ...	—	1,000,000
Recettes diverses (douanes et accises)	2,430,000	—
Enregistrement et transcription	—	40,000,000
Greffe	300,000	—
Hypothèques. — Droits d'inscription	400,000	—
Successions	—	20,000,000
Timbre et taxe de transmission	30,000,000	—
Naturalisations	48,000	—
Taxe sur les associations sans but lucratif	250,000	—
Rivières et canaux	—	4,600,000
Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	3,500,000	—
Part revenant à l'Etat dans le produit net de l'avant-port de Gand	25,000	—
Domaines (valeurs capitales)	3,000,000	—
Forêts	2,400,000	—
Produits divers et accidentels	1,000,000	—
Revenus des domaines	2,000,000	—
Produit des domaines de Gaesbeek et de Mariemont ...	62,500	—
Droits d'entrée dans les Musées de l'Etat	287,000	—
Produits divers des prisons	500,000	—
Produits des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas des passeports	—	2,500,000
Produits de la Régie du « Moniteur »	2,650,000	—
Produit des taxes d'expertise des viandes. — Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes	25,000	—
Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produits des patentes de santé et des droits sanitaires	25,000	—
Produit des institutions hospitalières et service de désin- fection ressortissant à l'administration de l'Hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	125,000	—
Part réservée à l'Etat par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	3,000,000	—
Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	—	4,200,000
	<hr/>	<hr/>
A reporter...fr.	519,557,500	181,120,000

	Augmentations	Diminutions
	---	---
Report . . . fr.	519,557,500	181,120,000
Dividendes des actions de la Compagnie du Chemin de fer du Congo (produit supprimé)	---	2,400,000
Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux	200,000	---
Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime.	---	7,249
Quote-part de l'Etat dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	---	150,000
Office National des Valeurs mobilières : produit du droit d'inscription au Bulletin des Oppositions	5,000	---
Produit de la vente des listes de titres menacés d'être frappés de déchéance	15,000	---
Droits d'inscription aux examens organisés par l'administration de l'enseignement normal	5,000	---
Dividendes revenant à l'Etat du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	30,000	---
Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	3,500,000	---
Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. ---		
Déficits des comptables	70,000	---
Recouvrements d'avances faites par les divers départements	1,200,000	---
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce (produit supprimé)	---	1,360
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	5,700	---
Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux	2,580,000	---
Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900 (produit supprimé)	---	1,700,000
Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat conformément à l'art. 10 de la loi du 11 octobre 1919	1,993,750	---
Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse	9,375,000	---
Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920	3,000,000	---
Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics :		
a) Pour les travaux résultant de dommages occasionnés aux routes et ouvrages d'art dépendant de la grande voirie routière	50,000	---
b) Pour les travaux d'entretien des routes : subsides offerts à l'Etat	---	---
Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'Ecole militaire en vertu de la loi du 18 mars 1838 modifiée par celles du 8 août 1921 et du 28 juillet 1922	25,000	---
Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense nationale	575,000	---
A reporter . . fr.	542,186,950	185,378,609

	Augmentations	Diminutions
Reportfr.	512,186,950	185,378,609
Versements à effectuer par l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, de la contribution annuelle de 6 p. m. du montant des titres de créances pour dommages de guerre cédés par ses membres à ladite association	12,000,000	—
Remboursement, par des tiers, des dépenses occasionnées par les réparations effectuées aux voitures, automobiles, motocyclettes et bicyclettes du service du Département des Travaux publics et aux automobiles de l'Administration de l'Hygiène. Prestation au Département de l'Agriculture d'une voiture automobile. Remboursement de la valeur du transport par automobiles de l'Etat des agents du Département des Travaux publics	110,000	—
Annuité à payer par la Colonie du Congo belge en remboursement des avances faites par la métropole pour les dépenses des territoires du Ruanda et de l'Urundi	711,960	—
Annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'Etat belge en vertu de la loi du 6 mars 1925	16,400,000	—
Intérêts des obligations à 6 p. c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remis au Trésor en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 6 mars 1925	53,348,280	—
Remboursement par la Colonie du Congo des dépenses de personnel des établissements scientifiques du du Ministère des Colonies	926,988	—
Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre (produit supprimé)	—	20,000,000
Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels (produit supprimé)	—	15,000,000
Produit de la vente des navires ex-allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa	—	7,500,000
Reliquat au 31 décembre 1924 du fonds pour ordre supprimé : « Assurance contre les risques de guerre, etc. » (produit supprimé)	—	57,136,000
Partie disponible du fonds de réserve du Contentieux de l'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises	17,000,000	—
Prélèvement sur les Budgets des Régies de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire	33,602,133	—
Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	19,900,000	—
Part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les Etats-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne (art. 4 de l'Accord de Paris du 14 janvier 1925, relatif à la répartition des annuités du plan Dawes)	35,000,000	—
Produit du placement de l'emprunt de stabilisation	90,000,000	—
Totalfr.	821,186,311	285,014,609
Augmentation totalefr.	536,171,702	

ANNEXE D.

DÉPENSES D'ADMINISTRATION.

**Comparaison des propositions budgétaires de 1926,
avec les crédits votés pour 1914.**

BUDGETS	Crédits votés pour 1914	Crédits demandés pour 1926	Coefficient d'augmen- tation
Dotations	5,624,759.—	14,747,250.—	2.62
Justice	32,286,800.—	163,883,063.—	5.07
Affaires étrangères	5,118,291.—	40,399,767.70	7.89
Intérieur et Hygiène	8,249,660.—	49,203,944.—	5.96
Sciences et Arts	46,793,948.—	420,434,754.20	8.98
Agriculture	12,883,424.—	39,040,450.—	3.03
Travaux publics	22,256,000.—	112,332,805.—	5.05
Industrie, Travail et Pré- voyance sociale	26,897,600.—	284,632,159.—	10.57
Colonies	1,442,925.—	9,060,893.—	6.27
Défense nationale	89,912,225.—	590,524,850.—	6.56
Gendarmerie	11,267,230.—	72,157,300.—	6.40
Finances	26,544,050.—	197,787,608.—	7.45
Affaires économiques	—	2,167,000.—	—
Totalfr.	289,276,912.—	1,996,371,843.90	6.—

Si l'on transforme en francs-papier les 290 millions de francs-or représentant les dépenses d'administration de 1914, on arrive au résultat suivant, le dollar étant compté à 22 francs :

$$\frac{290,000,000 \times 22}{5.18} = 1,233,000,000.—$$

soit un coefficient d'augmentation de 1.6 au lieu de 6 en moyenne.

ANNEXE E.

Résultat des nouvelles mesures fiscales.

IMPÔTS DIRECTS :	Augmentations	Diminutions
Contribution foncière	+ 25,000,000	—
Taxe mobilière	+ 80,000,000	—
Supertaxe	—	— 80,000,000
Mobilier	+ 5,000,000	—
Automobiles	+ 20,000,000	—
Véhicules ordinaires (<i>taxe nouvelle</i>)	+ 10,000,000	—
Chiens (<i>taxe nouvelle</i>)	+ 10,000,000	—
Spectacles	+ 10,000,000	—
Jeux et paris	+ 15,000,000	—
Mines	+ 4,970,000	—
	179,970,000	— 80,000,000
	+ 99,970,000	
DOUANES ET DROITS DE STATIS- TIQUE		+ 36,000,000
ACCISES :		
Bières	+ 20,000,000	
Tabac (droit proportionnel)	+ 15,000,000	
Taxe spéciale de consommation sur les boissons fermentées mousseuses et sur les eaux minérales	+ 11,000,000	+ 46,000,000
ENREGISTREMENT, etc.		
Enregistrement et transcription	+ 38,500,000	
Successions	+ 15,000,000	
Timbre (taxe de luxe, opérations de Bourse, etc.)	+ 197,500,000	
Amendes pénales	+ 4,000,000	
		+ 255,000,000
Droits de navigation		+ 5,000,000
Total général		+ 441,970,000

On remarquera que les nouveaux impôts dépassent la somme strictement nécessaire pour assurer l'équilibre du budget d'environ 3,400,000 francs. Le Gouvernement a cru devoir en agir ainsi pour ouvrir une certaine marge à l'état des recettes et des dépenses du pays.

ANNEXE F.

TABLEAU

présentant le montant des impôts directs restant à recouvrer au 1^{er} novembre 1925 pour les exercices 1925 et antérieurs.

Exercices	Nature des impôts	Montant des restes à recouvrer	Total par exercice
		Millions de francs	Millions de francs
1923 et antérieurs	Impôts ordinaires	155	265
	Impôts spéciaux sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels.....	110 (1)	
1924	Impôts sur les revenus	Contrib. foncière. 32	290
		Taxe mobilière... 25	
		Taxe professionn. 96	
		Supertaxe 79	
	Autres impôts directs (y compris les impôts spéciaux sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels).....	58 (2)	
1925	Impôts sur les revenus	Contrib. foncière . 59	235
		Taxe mobilière .. 15	
		Taxe professionn.. 62	
		Supertaxe 57	
	Autres impôts directs (y compris les impôts spéciaux sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels).....	32 (2)	
			790

(1) Déduction faite de 200 millions d'impôts spéciaux pour les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels, présumés irrécouvrables.

(2) Chiffres approximatifs.

ANNEXE G.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.
Extrait du relevé des situations hebdomadaires
publiées au "Moniteur".

DATES DES SITUATIONS	Billets de banque en circulation	Comptes- courants	Ensemble des engagements vue
Année 1924 :			
3 juillet	7,582,979	319,082	7,902,061
10 juillet	7,609,100	231,960	7,841,060
17 juillet	7,603,701	254,406	7,858,107
24 juillet	7,602,784	299,828	7,902,612
31 juillet	7,764,487	252,714	8,017,201
7 août	7,685,195	265,268	7,950,463
12 août	7,705,287	208,814	7,914,101
21 août	7,625,087	272,736	7,897,823
28 août	7,640,931	313,046	7,953,977
4 septembre	7,628,010	344,037	7,972,047
11 septembre	7,614,518	327,869	7,942,387
18 septembre	7,526,374	317,238	7,873,612
25 septembre	7,526,085	381,738	7,907,823
2 octobre	7,627,895	283,936	7,911,831
9 octobre	7,623,602	219,362	7,842,964
16 octobre	7,617,350	238,592	7,855,942
23 octobre	7,573,417	319,364	7,892,811
29 octobre	7,629,580	301,434	7,931,014
6 novembre	7,658,404	337,171	7,995,575
13 novembre	7,673,195	290,485	7,963,610
Année 1925 :			
2 juillet	7,562,465	249,579	7,812,044
9 juillet	7,590,034	213,229	7,803,263
16 juillet	7,608,645	208,911	7,817,556
23 juillet	7,569,508	283,607	7,853,115
30 juillet	7,687,878	175,170	7,863,048
6 août	7,674,674	220,780	7,895,454
12 août	7,668,366	144,609	7,812,975
20 août	7,595,669	184,959	7,780,628
27 août	7,615,534	227,534	7,843,068
3 septembre	7,652,879	294,453	7,947,332
10 septembre	7,645,895	225,802	7,871,697
17 septembre	7,602,477	207,518	7,809,995
24 septembre	7,581,724	246,025	7,827,749
1 octobre	7,760,205	307,803	8,068,088
8 octobre	7,731,003	278,120	8,009,123
15 octobre	7,749,394	267,648	8,017,042
22 octobre	7,621,507	170,828	7,792,335
29 octobre	7,653,399	133,896	7,787,295
5 novembre	7,636,444	309,704	7,946,148
12 novembre	7,638,008	201,718	7,839,726

Chambre des Représentants

SESSION DE 1925-1926.

Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1926.

EXPOSÉ GÉNÉRAL

MESSEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature, dix-huit projets de loi formant le Budget Général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1926. Il s'y ajoute un dix-neuvième projet de loi portant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Conformément à la pratique qui a prévalu depuis que l'initiative parlementaire en matière financière n'est plus réservée exclusivement à la Chambre des Représentants, les projets de budgets ont été répartis entre les deux Assemblées Législatives.

Pour 1926, le Gouvernement a adopté la répartition suivante :

Sénat :

Budget de la Justice,

- Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène,
- Id. des Sciences et des Arts,
- Id. de l'Agriculture,
- Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale,
- Id. des Finances,
- Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

Chambre des Représentants :

Budget des Voies et Moyens,

- Id. de la Dette Publique,
- Id. des Dotations,
- Id. des Affaires Étrangères,
- Id. des Travaux publics,
- Id. des Colonies,
- Id. de la Défense Nationale,
- Id. de la Gendarmerie,
- Id. des Affaires Économiques,
- Id. des Non-valeurs et des Remboursements,
- Id. des Recettes et des Dépenses extraordinaires,
- Id. des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le présent Exposé Général comprendra trois parties qui présentent entre elles un rapport très étroit au point de vue de la politique financière :

- 1° le Budget;
- 2° la Trésorerie et la politique d'emprunt;
- 3° la Politique monétaire.

CHAPITRE PREMIER

LE BUDGET.

Section I. — Budget ordinaire.

DÉPENSES.

D'après l'ensemble des projets formant le Budget ordinaire, le bilan de l'exercice 1926 s'établit ainsi qu'il suit :

Montant des évaluations de recettes, y compris le produit des nouveaux impôts	fr. 5,326,149,190.—
Montant des prévisions de dépenses (1)	5,322,749,839.11
Soit un excédent de recettes de	fr. 3,399,350.89

Les crédits proposés pour 1926 montent à	fr. 5,322,749,839.11
Les crédits votés pour 1925 s'élevaient à	4,530,235,538.20
Soit en plus	fr. 792,514,300.91

Le chiffre des dépenses prévues pour 1926 accuse donc une sérieuse augmentation par rapport aux crédits votés pour l'année 1925. Mais il résulte d'un examen approfondi des comptes que par suite des dépassements de certains crédits non limitatifs, il y a lieu de demander pour 1925, des crédits complémentaires dont le montant est repris dans la 2^e colonne du tableau ci-après.

BUDGETS	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires).	Crédits complémentaires nécessaires pour 1925.	Total.
Dette publique	2,137,468,064.20	158,947,000.—	2,296,415,064.20
Dotations	14,749,460.—	—	14,749,460.—
Justice	155,246,130.—	9,247,000.—	164,493,130.—
Affaires étrangères	36,951,709.—	3,500,000.—	40,451,709.—
Intérieur et Hygiène	54,638,303.—	679,000.—	55,317,303.—
Sciences et Arts	425,705,100.—	2,410,000.—	428,115,100.—
Agriculture	39,542,048.—	25,000.—	39,567,048.—
Travaux Publics	106,181,640.—	505,000.—	106,686,640.—
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	218,150,928.—	8,000,000.—	226,150,928.—
Colonies	7,983,415.—	3,250,000.—	11,233,415.—
Défense nationale	593,075,034.—	4,600,000.—	597,675,034.—
Gendarmerie	72,264,500.—	1,210,000.—	73,474,500.—
Finances	214,257,007.—	153,500.—	214,410,507.—
Affaires économiques	2,067,000.—	—	2,067,000.—
Non-Valeurs et Remboursements	451,955,200.—	198,000,000.—	649,955,200.—
Totaux... fr.	4,530,235,538.20	390,526,500.—(2)	4,920,762,038.20

(1) Y compris le solde déficitaire de la Marine et de l'Aéronautique.

(2) Les insuffisances les plus importantes sont détaillées à l'Annexe A.

Comme les crédits non limitatifs peuvent prêter à des sous-estimations de dépenses et sont, par là-même, de nature à nuire à la bonne confection des Budgets, le Gouvernement a décidé de les supprimer intégralement. Cette suppression obligera les Administrations intéressées à demander des crédits qui soient à la hauteur et les dépassements ne pourront plus désormais s'effectuer qu'en recourant au Parlement ou, en cas d'urgence, à une délibération prise en Conseil des Ministres.

Le tableau suivant présente le détail des chiffres du Budget ordinaire de 1926, mis en regard des chiffres rajustés du Budget de 1925, y compris les crédits complémentaires pour 1925 qui figureront dans un projet de loi séparé.

Budgets ordinaires de l'exercice 1926.

Comparaison avec les dépenses rajustées de 1925.

BUDGETS.	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires votés et complémentaires encore à voter).	Crédits proposés pour 1926.	Différences	
			Augmentations.	Diminutions.
Dette publique ..	2,296,415,064.20	2,734,460,487.02	438,045,422.82	—
Dotations	14,749,460.—	14,747,250.—	—	2,210.—
Justice	164,493,130.—	163,883,063.—	—	610,067.—
Affaires é rangères	40,451,709.—	40,399,767.70	—	51,941.30
Intérieur et Hygiène	55,317,303.—	49,203,944.—	—	6,113,359.—
Sciences et Arts ..	428,115,100.—	420,434,754.20	—	7,680,345.80
Agriculture	39,567,048.—	39,040,450.—	—	526,598.—
Travaux publics . Industrie, Travail et Prévoyance sociale	106,686,640.—	112,332,805.—	5,646,165.—	—
Colonies	11,233,415.—	9,060,893.—	—	2,172,522.—
Défense nationale	597,675,034.—	590,524,850.—	—	7,150,184.—
Gendarmerie	73,474,500.—	72,157,300.—	—	1,317,200.—
Finances	214,410,507.—	197,787,608.—	—	16,622,899.—
Affaires économi- ques	2,067,000.—	2,167,000.—	100,000.—	—
Non-Valeurs et Remboursements	649,955,200.—	575,247,200.—	—	74,708,000.—
Mali de la Marine et de l'Aéro- nautique.....	—	16,670,308.19	16,670,308.19	16,670,308.19
Totaux fr.	4,920,762,038.20	5,322,749,839.11	518,943,127.01	116,955,326.10

En plus : fr. 401,987,800.91

Il résulte de ce tableau que, compensation faite du total des augmentations et du total des diminutions, le Budget de 1926 présente, par rapport à 1925, un solde d'augmentation de 402 millions.

Il en résulte aussi que sur quinze budgets, onze sont en arrêt ou en réduction.

Pour apprécier la sérieuse compression des dépenses qui a dû être faite en vue d'atteindre ce résultat, il ne faut pas perdre de vue que l'index était à 513 le 15 octobre 1924 et à 533 le 15 octobre 1925, soit une ascension de 20 points. (Voir annexe B.)

La hausse de l'index a eu, notamment, une répercussion au Budget de la Défense Nationale, car il va de soi que les frais occasionnés par la nourriture de la troupe suivent la courbe ascendante de l'index des prix.

Au Budget de la Dette Publique pour 1925, la livre avait été cotée à 90 francs, le dollar à 20, le florin P.B. à 7.50. Ce sont les cours du jour respectivement de 106, de 22 et de 8.75 qui ont été appliqués pour le Budget de 1926 et de ce chef on enregistre une augmentation d'environ 71 millions.

Le Budget de la Dette Publique comprend les crédits nécessaires pour faire face aux charges résultant de la consolidation de notre dette vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique, en exécution de l'Accord signé à Washington, le 28 août 1925.

Il comprend également un crédit nouveau de 240 millions de francs en vue de couvrir la charge d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de stabilisation monétaire dont le Gouvernement demande le vote au Parlement.

Le Budget des Voies et Moyens comprend, par contre, du même chef, une recette ordinaire de 90 millions provenant de l'abandon par la Banque Nationale du produit des devises qui lui seront cédées à titre de remboursement.

Il faut noter que la Belgique aura dorénavant la libre disposition des sommes que, en vertu de l'accord de Paris de janvier 1925, elle doit recevoir de l'Allemagne au titre de sa dette de guerre envers les Etats-Unis; pour 1926, ces sommes sont évaluées à quelque 35 millions de francs.

L'augmentation du Budget des Travaux Publics provient surtout de crédits plus importants pour l'entretien des routes et il y sera d'ailleurs fait face au Budget des Voies et Moyens par une augmentation du produit des taxes sur les automobiles et sur l'essence, car il n'est que juste que ceux qui utilisent les routes en paient l'entretien.

Le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale est en augmentation de 58 1/2 millions.

Cette augmentation est justifiée :

1° A concurrence de trente-deux millions par la mise en application, à partir du 1^{er} janvier 1926, de la loi du 10 décembre 1924 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, et la loi du 10 mars 1925 relative à l'assurance et au décès prématuré des employés;

2° Par le virement du Budget extraordinaire au Budget ordinaire d'une somme de vingt-deux millions de crédits en faveur de la construction des habitations à bon marché, dépenses qui, en bonne gestion financière, ne peuvent pas être couvertes par l'emprunt, mais doivent l'être par l'impôt.

Le Budget des Affaires Economiques, qui est peu important, n'accuse qu'une augmentation de 100,000 francs, résultant de la péréquation et des crédits affectés à l'Office des métiers et négoes.

On le voit, c'est la Dette et l'application de nouvelles lois sociales, qui, en ordre principal, sont causes de l'augmentation des dépenses pour 1926. Cette augmentation a pu être atténuée dans une certaine mesure par de sérieuses compressions réalisées dans les autres domaines.

Voies et moyens.

Abstraction faite des impôts qui avaient été proposés et qui n'ont pas été votés, les recettes pour 1925 avaient été arbitrées à fr. 4,148,007,488.—

Elles montent, pour 1926, la part des impôts étant estimée d'après leurs bases et taux actuels, à fr. 4,684,179,190.—

soit une augmentation de fr. 536,171,702.—

Le détail de cette augmentation figure à l'annexe C.

Ainsi qu'il se voit ci-dessus, les dépenses pour 1926 s'élèvent à . fr. 5,322,749,839.11

Les recettes, abstraction faite des nouveaux impôts à voter, montent à fr. 4,684,179,190.—

Excédent des dépenses fr. 638,570,649.11

Par quelles ressources l'Etat couvrira-t-il cet excédent ? Avant de répondre à cette question, quelques observations préliminaires paraissent opportunes.

On entend dire et répéter à satiété : C'est avant tout en s'engageant résolument dans la voie des économies que le Gouvernement doit assurer son équilibre budgétaire

C'est incontestable. Nul n'est plus pénétré de cette vérité élémentaire que le Gouvernement. Il est certain, en effet, que plus on donnera au pays la preuve que le régime des économies continue réellement d'être sérieusement appliqué, plus le crédit de l'État en sortira renforcé et plus avantageuses aussi seront les conditions auxquelles le Trésor pourra consolider la dette flottante.

Comme le montre le résultat obtenu et consigné dans le tableau ci-dessus, tout a été mis en œuvre pour réaliser les économies justifiées, susceptibles d'une réalisation immédiate. Au cours de l'élaboration du Budget de 1926, le souci constant du Gouvernement a été de poursuivre, par une étude méthodique des propositions, la réalisation d'un programme d'économies, en proscrivant toutes les dépenses d'un principe nouveau qui ne s'imposaient pas d'une façon immédiate et inéluctable, s'efforçant de resserrer dans leurs plus étroites limites les cadres du personnel.

Dans cet ordre d'idées, tous les départements ont été invités à rechercher les modifications à apporter éventuellement aux dispositions des lois réglant les statuts des organismes administratifs et judiciaires.

Bref, dans tous les domaines, le Gouvernement est fermement résolu à pratiquer énergiquement la politique d'économie et aucun effort ne sera épargné pour en assurer le succès. Pour l'aider et l'éclairer dans cette œuvre, il fera appel à la Commission technique pour l'étude des services administratifs qu'il est en voie de reconstituer sur des bases nouvelles.

Est-il besoin de dire qu'il faut se garder d'attendre de cette œuvre des résultats tels que l'on puisse y trouver le moyen d'assurer désormais l'équilibre du budget ?

Remarquons tout d'abord que le coefficient des frais actuels d'administration n'a pas progressé dans la proportion que l'on s'imagine généralement. Il résulte du tableau ci-après (Annexe D) que ce coefficient ne dépasse pas le chiffre 6 pour une dépense évaluée en monnaie papier comparativement à des charges budgétaires établies en 1914 sur les bases de l'or. Mises en concordance avec les cours actuels de notre devise nationale, ces charges monteraient à 1,233 millions et les dépenses présumées pour 1926 présenteraient un coefficient d'augmentation réduit à 1,6, ce qui cadre avec la dépréciation du pouvoir d'achat de l'or. Et cependant que de causes de dépenses nouvelles depuis 1914 ! Sans elles, les dépenses d'administration actuelles seraient en très sérieuse diminution par rapport à celles d'avant-guerre.

Remarquons, d'autre part, qu'une très grande partie des dépenses portées au budget sont de nature incompressible. Il en est ainsi notamment des charges de la dette publique qui, sur un budget de 5,323 millions, figure pour 2,734 millions, soit pour environ 50 p. c. du total des dépenses, proportion à peu près équivalente à celle qui existe en Angleterre. -- A cet égard, il n'est pas sans utilité de signaler au contribuable belge que, sur chaque billet de 100 francs qu'il verse à titre d'impôts, 50 francs sont affectés au service de la dette publique. C'est là le fait de la guerre que notre génération et la génération prochaine auront encore à supporter avant que le jeu des amortissements ait amené une réelle détente.

Sont pareillement incompressibles les 575 millions portés au budget des Non Valeurs et des Remboursements puisqu'ils représentent la part des provinces et des communes dans le produit des impôts.

Nous arrivons ainsi déjà à un total incompressible de 3,309 millions.

Il est à remarquer aussi que, pour de nombreuses dépenses, le Gouvernement se trouve prisonnier de la législation existante. Il fera à cet égard au Parlement les propositions que la situation lui paraîtra comporter. La réorganisation projetée de l'armée et des services judiciaires amènera, sans nul doute, des réductions importantes dans les dépenses, mais ces réductions supposent évidemment le vote des lois nécessaires.

Il faut enfin tenir compte de ce que la suppression ou la réduction des services *permanents* n'aboutit, en général, qu'à un résultat lointain, puisque ces mesures appellent par voie de corollaire l'allocation aux intéressés d'un dédommagement sous forme de traitement de disponibilité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, en vue de réaliser une économie immédiate, a commencé par porter ses efforts sur la réduction des services temporaires.

En résumé, dans le domaine des économies, des progrès seront réalisés, mais par la force des choses, ils ne pourront donner leurs effets que dans l'avenir. En attendant, l'annonce que l'on continue énergiquement à réaliser sans faiblesse des économies,

doit donner confiance. De son côté, le Ministre des Finances, qui se trouve devant un Budget qui doit être mis à exécution le 1^{er} janvier prochain et qui est responsable de l'équilibre de ce Budget, ne peut se dispenser de réclamer au Parlement les ressources nécessaires à cette fin.

On objectera encore qu'avant de rechercher de nouvelles matières imposables, il est indispensable que l'on retire des impôts en vigueur tout ce qu'ils peuvent donner et que le Gouvernement commence par prendre toutes les mesures requises pour assurer leur plein rendement aux impôts existants.

C'est aussi le sentiment du Gouvernement, mais dans ce domaine encore, celui-ci a pris dès à présent une série de mesures qu'il se réserve de compléter s'il y a lieu. En vue notamment d'assurer le meilleur rendement des impôts, il a institué le régime d'amnistie fiscale à la faveur duquel les contribuables ont pu, à l'abri de toutes pénalités, régulariser leur situation. Cette amnistie a produit de notables résultats et en produira certainement encore d'ici au 15 décembre, délai extrême pour le dépôt des déclarations et pour le paiement des droits éludés.

Mais, indépendamment du résultat qu'a pu donner cette amnistie, le Gouvernement est fermement décidé à assurer désormais une stricte observation des lois existantes par une application plus sévère des sanctions légales, par le développement des mesures de contrôle, par une action conjuguée des diverses administrations fiscales, ainsi que par l'établissement d'une documentation plus adéquate.

Le Gouvernement a également pris des mesures en vue de mettre l'impôt en rapport avec la situation actuelle. C'est ainsi qu'il a ordonné la révision du revenu cadastral des propriétés immobilières non occupées par des locataires.

Les prévisions budgétaires ont été arrêtées en tenant compte de ces éléments.

Mais ce n'est pas uniquement à l'impôt que le Gouvernement vous propose de demander la prise en charge intégrale du manquant de 638 millions.

Il estime qu'on peut demander aux recettes de réparations, à verser par l'Allemagne en exécution du plan Dawes, une contribution de 200 millions pour réaliser l'équilibre budgétaire.

Ce mode de procéder se justifie pleinement.

Depuis l'armistice, la Belgique a dû contracter de nombreux et importants emprunts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour couvrir le paiement des dommages de guerre, la restauration du domaine national et les gros déficits qui se sont successivement accumulés depuis l'armistice, mais dont la cause primordiale réside dans la profonde désorganisation financière où l'occupation allemande avait laissé le pays. Si l'Allemagne avait payé toutes les réparations qu'on espérait lors de la signature du Traité de Versailles, ces emprunts n'auraient, pour la majeure partie tout au moins, pas été nécessaires.

Maintenant que le Plan Dawes assure à la Belgique pendant une longue série d'années le versement d'une annuité qui, sur la base des Accords de Paris, pourra osciller entre 4 et 500 millions de francs, il est juste qu'une partie de cette annuité soit versée en recette au Budget des Voies et Moyens, à concurrence d'une certaine part des sommes inscrites au Budget de la Dette Publique pour les charges d'amortissement des divers emprunts contractés par la Belgique depuis la guerre par suite de l'insuffisance des paiements de réparation.

Ceci posé, le sacrifice fiscal que le Gouvernement demande à la Nation se réduit donc à 438 millions. Le tableau du résultat escompté de chacun des nouveaux impôts fait l'objet de l'annexe E.

Certes, ce chiffre est élevé, mais il n'est pas de nature à nous impressionner ni à nous étonner. Il y a plus d'un an et demi déjà, le Gouvernement précédent prévoyait que, pour équilibrer le Budget de 1925, il fallait demander à l'impôt 400 millions de ressources nouvelles. Nous relevons, en effet, dans la déclaration du Gouvernement lue à la Chambre le 18 mars 1924, le passage suivant :

« Il est indispensable que, pour le budget de 1925, le pays couvre par ses recettes ordinaires la totalité des intérêts des capitaux empruntés pour la restauration, ainsi que les pensions aux victimes militaires et civiles de la guerre. Autant qu'il est possible de fixer dès à présent un chiffre pour l'année 1925, il faudra, pour atteindre ce but et pour pourvoir aux répercussions que la cherté de la vie exercera sur notre budget, prévoir environ 400 millions de ressources nouvelles. »

En dehors du relèvement des droits sur l'alcool décrété par la loi du 26 juillet 1924, les 400 millions d'impôts dont il s'agit n'ont pas été votés.

Se basant sur de notables augmentations de recettes d'impôts et sur une détente des changes, le Gouvernement précédent a estimé, dans la suite, que l'équilibre serait atteint en ramenant le chiffre de 100 millions à 120 millions, chiffre envisagé dans le projet déposé au mois de juin 1921. Mais une nouvelle et sérieuse tension des changes et sa répercussion sur l'index des prix sont venues contrarier ces précisions. L'augmentation de recettes s'est ainsi trouvée neutralisée et au-delà par de fortes augmentations de dépenses résultant spécialement des charges nouvelles de la dette publique, des dépenses de la péréquation des traitements, salaires et pensions du personnel de l'Etat. Il faut tenir compte, en outre, de la charge supplémentaire résultant de la mise à exécution des lois relatives à l'assurance en vue du décès prématuré des ouvriers mineurs et du fait que la sérieuse plus-value des impôts directs déterminait parallèlement une augmentation de la part des provinces et des communes dans les dits impôts.

En définitive, les crédits votés et à voter pour 1925 s'élèvent, ainsi qu'il s'est vu plus haut, à.....fr.	4,920,000,000
alors que les recettes évaluées en tenant compte des résultats acquis à ce jour peuvent être arbitrées à.....	4,500,000,000
<hr/>	
soit un excédent de dépenses de.....fr.	420,000,000

Les circonstances nouvelles indiquées plus haut expliquent comment le Gouvernement est amené aujourd'hui à demander à la Nation un sacrifice fiscal sensiblement égal à celui qui était estimé indispensable en mars 1921.

En même temps que les projets de budget, le Gouvernement a l'honneur de déposer sur les bureaux de la Chambre, les divers projets d'impôts destinés à couvrir le déficit.

C'est dans le cadre de la législation fiscale existante que le Gouvernement s'est attaché, autant que possible, à rechercher les nouvelles ressources fiscales nécessaires. Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'une aggravation fiscale, mais d'une simple adaptation à la situation économique, proportionnée à la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. Il en est ainsi notamment en matière de droits de timbre, de droits fixes d'enregistrement, de droits d'accise sur la bière, etc.

Les revenus du travail lui ont paru dignes d'une protection particulière et c'est avant tout au luxe et à la spéculation, sous ses diverses manifestations, et à la circulation des richesses qu'il s'est efforcé de demander un sacrifice nouveau.

Il a estimé également qu'il était fondé à demander aux usagers de notre réseau routier et navigable, les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses d'entretien et de réfection de ces réseaux. Nul ne contredira la légitimité de cette exigence.

Le Gouvernement a la conviction profonde que cet effort qu'il demande au Pays constitue le sacrifice ultime que la Nation doit s'imposer pour parachever la restauration de ses finances. Cet effort, le Gouvernement ne doute pas que les citoyens sauront le faire en considérant qu'il lui assurera désormais, de façon définitive et sur des bases solides, cet équilibre budgétaire à défaut duquel le pays retomberait inévitablement dans l'instabilité des changes à l'état permanent, avec tous les maux qu'elle entraîne : vie chère, incertitude économique, languissement des affaires, appauvrissement du pays et finalement, fatale et dure nécessité de devoir renoncer, faute de ressources suffisantes, aux améliorations sociales déjà conquises, alors qu'au contraire, il est dans le vœu de tous de leur imprimer une graduelle extension.

Vouloir agir autrement serait faire œuvre absolument vaine et vouée d'avance à un complet échec.

Parallèlement, la stabilisation de notre monnaie est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire. Chaque hausse de 1 franc dans le cours du dollar ou de 5 francs à la livre sterling amène une dépense supplémentaire de 45 à 50 millions de francs, du chef de l'achat des devises nécessaires pour les divers besoins de l'Etat et provenant en grande majorité de la dette.

Je crois de ne pas m'aventurer en ajoutant que la même hausse des devises appréciées approximativement, qui correspond à 5 p. c. du cours actuel, amène, par suite de la hausse de l'index des prix, un déséquilibre nouveau de plus de 100 millions de francs sur le total du budget en y comprenant les régies. Car s'il est vrai que certains impôts rapportent plus, tous ceux payés sur le revenu de l'année précédente sont liquidés en monnaie dépréciée et il y a ainsi un décalage permanent entre les recettes et les dépenses qu'en période de dépréciation de la monnaie, il n'est pas possible de récupérer, sans tenir compte des troubles profonds que la dépréciation provoque dans l'économie générale du Budget. Il en est de même des régies des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes et Téléphones, dont le relèvement des tarifs est généralement en retard sur l'augmentation de l'index des dépenses.

C'est pourquoi le maintien de l'équilibre budgétaire, pour lequel on demande un grand sacrifice au pays, a constitué l'une des principales raisons qui ont amené le Gouvernement à aborder résolument le problème de la stabilisation du franc.

Sans monnaie stable, pas de budget en équilibre. Sans budget équilibré, impossible de réaliser la stabilisation.

Dépenses et recettes extraordinaires.

Conformément au vœu qui a été exprimé par la Législature, les dépenses et les recettes extraordinaires ainsi que les dépenses recouvrables et les recettes de réparation pour l'exercice 1926 sont comprises dans un même budget.

Dans ce cadre, elles sont néanmoins tenues séparément.

Comme antérieurement, les crédits nécessaires aux dépenses de premier établissement des régies figurent avec les recettes et les dépenses d'exploitation dans un projet de budget séparé.

Comparativement à 1925, les recettes et les dépenses extraordinaires proprement dites, de même que les recettes et les dépenses de réparations, se présentent pour 1926 comme il suit :

I. Dépenses extraordinaires proprement dites.

MINISTÈRES	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires)	Crédits proposés pour 1926.	Différences	
			Augmentations	Diminutions
Justice	1,195,000.—	1,105,000.—	—	90,000.—
Affaires Etrangères ...	300,000.—	—	—	300,000.—
Intérieur et Hygiène ..	7,800,000.—	7,300,000.—	—	500,000.—
Sciences et Arts	28,099,895.—	18,244,450.—	—	9,855,445.—
Agriculture	1,867,000.—	600,000.—	—	1,267,000.—
Travaux publics.....	237,072,236.—	206,553,000.—	—	30,519,236.—
Industrie, Travail et Prévoyance Sociale .	3,910,000.—	4,341,000.—	431,000	—
Défense Nationale ...	136,253,000.—	85,936,500.—	—	50,316,500.—
Finances	196,214,559.—	10,500,000.—	—	185,714,559.—
Totaux...	612,711,690.—	334,579,950.—	431,000	278,562,740.—
		Diminution ..	278,131,740.—	

II. Dépenses non permanentes afférentes aux réparations.

MINISTÈRES	Crédits votés pour 1925 (y compris les crédits supplémentaires).	Crédits proposés pour 1926.	Différences	
			Augmentations.	Diminutions.
Justice	1,599,139.—	754,000.—	—	845,139.—
Intérieur et Hygiène ...	7,500,000.—	6,900,000.—	—	600,000.—
Agriculture	5,660,000.—	4,260,000.—	—	1,400,000.—
Travaux publics.....	31,045,600.—	10,228,600.—	—	20,817,000.—
Défense Nationale	107,298,552.—	3,866,755.—	—	103,431,797.—
Finances	8,103,087.—	5,912,890.—	—	2,190,197.—
Affaires Economiques .	627,339,241.—	580,924,781.—	—	46,414,460.—
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.	140,488,400.—	46,407,118.—	—	94,081,282.—
Totaux...	929,034,019.—	659,254,144.—	—	269,779,875.—
			Diminution.....	269,779,875.—

III. Recettes extraordinaires.

Evaluation proposée pour 1926 fr. 148,879,500

IV. Recettes de réparation.

Evaluation proposée pour 1926 fr. 525,195,000

Les dépenses extraordinaires sont en diminution de 278,131,740 francs.

Cette diminution affecte tous les départements, exception faite pour celui de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. Les crédits à ouvrir à celui-ci concernent les Services frigorifiques dont l'exploitation doit laisser pour 1926 un boni estimé à.....fr. 1,759,000

Pour les autres départements, il n'a été maintenu que les allocations destinées à des dépenses immédiatement inéluctables. Elles ne comprennent aucun crédit pour une dépense nouvelle importante. Les sommes demandées doivent servir surtout à l'achèvement des entreprises en cours, auxquelles il serait absolument impossible de renoncer. Tel est le cas :

AUX SCIENCES ET ARTS: pour la construction et l'ameublement des écoles normales;	
AUX TRAVAUX PUBLICS: pour les routes.....	fr. 13,040,000
Pour les Bâtiments civils.....	3,093,000
Pour le Casernement des gendarmeries.....	2,055,000
Pour les Travaux hydrauliques.....	145,475,000
Pour les Ports et la côte.....	12,810,000

Les travaux hydrauliques comprennent, notamment, des crédits pour des études, expropriations et travaux à effectuer :

A la Meuse.....	fr. 8,125,000
A la Sambre.....	4,930,000
Aux canaux houillers.....	46,515,000
Aux canaux de Liège à Anvers.....	8,790,000
A l'Escaut.....	2,390,000
Aux installations maritimes d'Anvers.....	68,290,000

La diminution des crédits de la Défense Nationale se décompose comme il suit :

	Crédits votés pour 1925	Crédits sollicités pour 1926	Différences
Service des bâtiments militaires.....	9,210,000	4,700,000	— 4,510,000
Service des hôpitaux.....	3,600,000	1,800,000	— 1,800,000
Service de l'Intendance.....	10,000,000	5,000,000	— 5,000,000
Service des Etablissements d'artillerie.....	92,932,000	57,436,000	— 35,496,000
Services techniques du génie.....	6,591,000	4,950,500	— 1,640,500
Services de l'aéronautique.....	6,800,000	10,000,000	+ 3,200,000
Divers.....	4,050,000	2,050,000	— 2,000,000

La notable diminution qu'accusent les crédits du Département des Finances provient du transfert, dans un but d'assainissement budgétaire, d'un ensemble de crédits montant à 22,723,559 francs, se rapportant aux dépenses pour les habitations à bon marché.

La Caisse d'Épargne se chargera en 1926 du paiement des avances à faire à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

Comme conséquence des mesures qui vont être prises pour la stabilisation de la monnaie, il ne sera plus besoin, à l'avenir, d'alimenter le fonds spécial qui avait été institué pour le remboursement des marks. De ce chef, les crédits extraordinaires à ouvrir aux Finances subissent un soulagement de 50 millions de francs.

Les recettes extraordinaires comprennent, en ordre principal :

1^o Une somme de 50 millions de francs représentant un nouveau prélèvement sur le remboursement des crédits bancaires.

Au sujet de la nature de cette recette, l'amples explications ont été données dans l'Exposé général qui accompagnait le projet de budget de 1925. (Voir p. 45.)

2^o Une recette de 75 millions de francs à provenir du remboursement d'avances faites à la Ville d'Anvers pour les grands travaux exécutés par l'Etat dans notre métropole commerciale.

Les dépenses non permanentes afférentes aux réparations sont en diminution de 269,779,875 francs.

Indistinctement, tous les Départements ont une part à cette diminution.

La forte réduction qui se remarque à la Défense Nationale est due au fait que les frais de l'armée d'occupation seront prélevés directement, pour être versés au Budget des Voies et Moyens, sur l'annuité Dawes.

Les recettes de réparation en dehors des rubriques antérieures comprennent une série de postes nouveaux se rapportant à des recouvrements à réaliser par la vente de livraisons en nature faites avant l'entrée en vigueur du plan Dawes.

Ce sont les suivants :

Recouvrements sur les livraisons antérieures.....fr.	167,890,000
Produit de la vente de stocks de colorants.....	12,500,000
Produit de la vente de chalands et remorqueurs.....	26,000,000

La somme prévue du chef de l'annuité Dawes représente celle qui restera à encaisser après le prélèvement :

1 ^o Des frais de l'armée d'occupation, soit.....fr.	122,500,000
2 ^o De la part de la Belgique au titre de sa dette de guerre envers les les Etats-Unis d'Amérique dans l'annuité à verser par l'Allemagne.	35,000,000
3 ^o De la somme qui sera destinée à compenser les amortissements prévus au budget de la Dette publique pour 1926 du chef des emprunts post-armistice	200,000,000

Cette opération est expliquée ci-avant.

Quant au montant total de l'annuité Dawes à recevoir en 1926, il n'est pas possible de faire dès maintenant une prévision absolument exacte et définitive des rentrées à escompter pour l'exercice 1926, des réparations et des autres paiements de l'Allemagne. Pour procéder à pareille prévision, il nous faudrait connaître avec certitude comment se régleront plusieurs questions actuellement en cours de discussion. L'une est relative à l'établissement des comptes franco-belges, qui se poursuit actuellement par voie de négociation entre les deux Trésoreries (et dont dépendra l'importance de la délégation qui devra finalement nous être consentie par la France sur sa part des réparations). L'autre a trait aux conditions territoriales de l'occupation rhénane — conditions ayant leur répercussion sur l'allocation qui nous est faite du chef de l'entretien de notre armée d'occupation. La troisième, enfin, se rapporte au jeu même de la priorité belge : celle-ci a comme limite extrême le 1^{er} septembre 1926, mais l'évaluation des prestations dont la Belgique a bénéficié jusqu'ici pourrait avoir pour résultat que la priorité fût satisfaite avant cette date et qu'aussitôt le pourcentage des réparations revenant à la Belgique tombât de 8 p. c. à 4 1/2 p. c. Cette évaluation est également en cours à la Commission des Réparations.

Toutefois, les négociations en cours viennent d'aboutir sur certains points à des accords de principe favorables aux thèses soutenues par le Gouvernement belge et tout fait prévoir que les recettes réelles seront conformes à celles indiquées au tableau ci-après.

**Estimation des sommes à percevoir par la Belgique
sur les paiements de l'Allemagne au cours de l'exercice
budgétaire 1926.**

Au titre de	8/12 de l'annuité 1925-1926 En 1000 marks-or	4/12 de l'annuité 1926-1927 En 1000 marks-or	TOTAL En 1000 Marks-or	TOTAL (2) En 1000 Fr. belges
1. Frais de l'armée d'occupation.....	16,666	6,666 (1)	23,332	122,493
2. Dette de guerre aux Etats Unis	4,526	2,162	6,688	35,112
3. Restitutions	1,848	884	2,732	14,343
4. Réparations.....	45,266	12,163	57,429	301,502
5. Délégation de la créance française.....	26,666	---	26,666	139,997
Totaux	94,972	21,875	116,847	613,417

Une des raisons qui ont contribué à rendre la situation difficile, la situation financière consiste dans le fait que l'Etat s'est engagé dans un programme trop vaste de travaux publics dont le coût total dépasse sa capacité d'emprunter, circonstance d'autant plus grave que l'Etat traîne derrière lui une dette flottante exagérée.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'en expliquer lors de sa constitution: « Les dépenses de premier établissement pour le développement de l'outillage économique du pays et de la colonie », portait la déclaration ministérielle, « ne pourront être engagées sans que les capitaux nécessaires à long terme soient d'abord assurés, car il n'est pas possible de gouverner avec sagesse un pays dont la situation de Trésorerie n'est pas bien assise. Comme la capacité d'emprunter à des conditions supportables est limitée, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, il faudra provisoirement s'en tenir strictement à l'exécution des travaux immédiatement indispensables ».

Ces principes essentiels ont été rappelés en séance de la Chambre du 15 juillet dernier, en insistant sur le fait que les travaux, même productifs, ne peuvent être engagés avec de l'argent à court terme.

C'est le montant des capitaux que l'on peut trouver à des conditions raisonnables — et non l'utilité ou l'urgence des travaux — qui dorénavant doit constituer le baromètre de nos dépenses extraordinaires.

Il importe d'insister à nouveau sur ce fait qu'avant la guerre les travaux s'exécutaient avec des capitaux empruntés dont la charge n'était guère que de 3 1/2 p. c., intérêt et amortissement compris, alors qu'à présent la charge des emprunts s'élève à plus de 8 p. c.

Lorsque fut déposé à nouveau sur le Bureau de la Chambre le budget extraordinaire pour 1925 élaboré par le précédent Gouvernement, le temps manqua, par suite de la courte durée de la session parlementaire, pour soumettre avant leur vote, à une révision approfondie, les crédits du budget extraordinaire de même que le budget extraordinaire des régies et celui des dépenses recouvrables.

(1) En supposant que l'allocation revenant à la Belgique pendant la troisième annuité Dawes, du chef de l'occupation rhénane, soit de 20 millions de marks-or.

(2) 1 mark-or = fr. belges 5,25.

Mais, par une dépêche de 22 juin 1925, l'attention des divers départements fut spécialement attirée sur la nécessité absolue de soumettre la demande de crédits extraordinaires à un examen très sévère à l'effet de les réduire aux besoins les plus stricts et les plus urgents. Cette nécessité s'imposait devant les grandes difficultés d'emprunter qui existent actuellement et les conditions particulièrement onéreuses des emprunts.

Le 27 juin suivant, une dépêche, conçue comme suit, fut adressée à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes: « En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, auxquelles j'aurais voulu voir apporter de larges réductions en raison des difficultés actuelles de notre Trésorerie, il doit être bien entendu que le vote des crédits y affectés ne doit pas être une raison pour engager ceux-ci totalement. Je vous saurais particulièrement gré de n'approuver dorénavant aucune adjudication nouvelle sans vous en avoir fait démontrer au préalable l'urgente nécessité... »

De cette manière, pourraient être obtenues après coup, par des excédents de crédit, des diminutions qui, à défaut de temps, n'ont pu être réalisées en ce moment. »

Il a donc fallu se borner à ne mettre en adjudication que les travaux ou commandes se rapportant à des entreprises déjà en cours, et écarter les adjudications concernant des entreprises entièrement nouvelles, pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru pouvoir assumer la responsabilité de trouver les capitaux à long terme nécessaires.

Trop de Belges ont actuellement, bien à tort, la phobie de la rente et ils se refusent de souscrire des emprunts d'Etat à des conditions normales. Ils seraient, dès lors, mal venus de se plaindre si le Gouvernement leur refuse des travaux qui doivent précisément être payés au moyen de ces emprunts.

Le vœu est souvent formulé que tel ou tel grand travail soit réalisé pour 1930. Ce vœu est certes légitime, mais il faut se garder d'exagérer dans cette voie. Tous les gens de bon sens préféreront voir la Belgique fêter le centenaire de son indépendance avec des finances remises en ordre, plutôt que de la voir dotée de grands travaux publics et se débattre encore dans des difficultés financières.

La joie dans les cœurs sera beaucoup plus grande si l'anniversaire de notre liberté politique coïncide avec notre libération financière et si nous sommes débarrassés de toute inquiétude à cet égard.

En ce qui concerne les dommages de guerre, le Gouvernement, mis en présence du fait que le dernier emprunt de la Fédération des Coopératives pour Dommages de Guerre, conclu en 1923, était épuisé, et se trouvant momentanément dans l'impossibilité de faire appel au crédit en vue d'un nouvel emprunt, a dû rechercher le moyen de continuer la liquidation des indemnités destinées à permettre aux sinistrés d'activer la reconstruction de leurs immeubles détruits.

Dans cet ordre d'idées, il avait été décidé, au mois de septembre dernier, d'appliquer provisoirement aux dommages privés la procédure qui avait été suivie depuis quel que temps déjà, avec succès, pour les dommages industriels et commerciaux. Afin de faciliter ces opérations, le Gouvernement avait conclu un accord avec la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, pour faire en faveur de particuliers, aux différents sièges de la Banque Nationale, les mêmes opérations d'avance que celles effectuées par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie en faveur des industriels et des commerçants.

Suivant ce système, les particuliers sinistrés détenteurs de titres pour dommages de guerre avec emploi, qui se trouvaient dans la nécessité de devoir disposer immédiatement d'argent liquide, pouvaient s'adresser à l'agent du Trésor du ressort de leur domicile, dès qu'ils avaient reçu le montant pour lequel le Département des Affaires économiques autorisait la liquidation des titres au porteur.

Moyennant la dation en gage de ces titres, les sinistrés se trouvant dans le besoin pouvaient obtenir une avance s'élevant à 80 p. c. du capital nominal des obligations remises en gage. Certaines restrictions étaient, en outre, apportées au droit à l'obtention d'une avance en ce qui concerne les cessionnaires de titres et les dommages mobiliers.

Pour ce qui regarde les sinistrés titulaires d'indemnités sans emploi, la règle du paiement en titres était remise en vigueur. Etendant ce système aux provinces, communes et établissements publics, le Gouvernement a conclu un accord de même nature avec le Crédit Communal de Belgique.

Le régime qui précède a donné lieu à des protestations de la part des particuliers sinistrés. Ceux-ci ont revendiqué le droit d'obtenir, au lieu d'une avance de 80 p. c., le paiement effectif de l'intégralité de leur indemnité de dommages de guerre avec emploi et la suppression des restrictions ci-dessus.

Pour faire droit à ces revendications, le Gouvernement a fait auprès de la Caisse d'Épargne et de Retraite de pressantes démarches afin de l'amener à substituer au système des avances, un système de reprise au pair des titres au porteur délivrés en paiement d'indemnité avec emploi, et à donner à ce nouveau mode d'intervention toute l'ampleur que comporte la situation.

La réalisation de ce programme n'était pas aisée, à raison du fait que la Caisse d'Épargne s'était précédemment engagée à commanditer dans une mesure très large l'œuvre des habitations à bon marché.

Cette considération n'a pas prévalu aux yeux du Gouvernement. Celui-ci a fait valoir que, si la construction de logis pour la classe peu aisée est une nécessité, la reconstruction des habitations détruites par la guerre en est une autre bien plus impérieuse encore.

Il est certain que la créance des sinistrés possède un rang privilégié par rapport à toute autre créance. Celui qui a eu sa maison complètement démolie par la guerre doit avoir le pas sur celui qui veut se constituer un logis plus confortable.

Déterminée par ces motifs, la Caisse d'Épargne a consenti à déléguer à la demande du Gouvernement et à réserver en 1926 la plus grande partie de ses disponibilités au paiement des dommages de guerre.

Les sinistrés obtiennent donc ainsi satisfaction, et le régime nouveau vient d'entrer en vigueur.

Un mot de notre Colonie.

Elle doit faire face aux travaux urgents que nécessite sa mise en valeur. La Belgique a tout à gagner de la valorisation la plus rapide possible des immenses richesses qu'elle peut tirer du Congo. A cette fin, des capitaux considérables sont nécessaires. Ces capitaux, la Trésorerie belge n'est pas en mesure de les procurer à la Colonie dans l'état actuel du marché des capitaux. Le moment est venu pour la Colonie de pratiquer une politique autonome et de se procurer par elle-même les ressources nécessaires. Elle dispose à cette fin de modalités d'emprunts dont ne dispose pas la Métropole.

Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.

Indépendamment de l'affectation au paiement des travaux publics prémentionnés, cet emprunt servira à la consolidation de la dette flottante de la Colonie, ainsi qu'à l'amortissement partiel de la dette de cette dernière envers la Métropole.

Budget ordinaire.

Toutes les Régies dépendant du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes sont de nouveau réunies dans un seul projet de budget. Elles comprennent, en plus, le Service de l'Aéronautique transféré du Département de la Défense Nationale. Ensuite des mesures prises pour donner l'autonomie financière à l'Office des Services de l'Électricité et à l'Office Central des Imprimés, les budgets de ces deux organismes feront aussi dorénavant l'objet de tableaux distincts.

Pour ces diverses régies, les prévisions de l'exploitation en 1926 se présentent comme il suit :

Régies.	Dépenses présumées	Recettes présumées	Différences	
			Boni	Mali
Chemins de fer	1.837.953.777,19	1.839.200.000	1.246.222,81	—
Marine	57.272.325, .	12.319.500	—	14.922.825
Postes	203.856.451, .	208.871.760	5.015.309, .	—
Télégraphes et Télé- phones	162.536.738, .	162.512.600	5.862, .	—
Office de l'Électricité .	47.209.337, .	47.209.337	—	—
Office central des im- primés	27.710.975, .	27.710.975	—	—
Aéronautique	8.161.877, .	150.000	—	8.011.877
Totaux fr.	2.311.701.180,19	2.328.031.172	6.267.393,81	22.937.702

Soit un mali de fr. 16,670,308,19

En 1925, les prévisions budgétaires concernant les Régies des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes soldaient par un déficit total de plus de 45,000,000 de francs.

Pour 1926, il est réduit à 16,600,000 francs environ.

Comme on le voit par le tableau ci-dessus, le mali qui subsiste provient de l'insuffisance des recettes des administrations de la Marine et de l'Aéronautique. Pour l'administration de la Marine, cela tient à ce qu'elle assume des services d'ordre public (balisage, éclairage de la côte et de l'Escaut, service de sauvetage, écoles, etc.), en même temps qu'elle exploite des services de péages (pilotage, service des bateaux à vapeur d'Ostende-Douvres, etc.).

Quant à la Régie de l'Aéronautique, elle en est encore à ses débuts.

Chemins de fer.

Les prévisions de dépenses pour 1926 accusent une augmentation de fr. 79,727,644.77 par rapport aux crédits votés pour 1925.

Cette augmentation est due, en ordre principal, aux causes suivantes :

1 ^{re} Accroissement des charges financières.	fr. 30,568.1
2 ^o Octroi au personnel d'une huitième tranche de supplément mobile par suite de la hausse de l'index-number	30,000,000
3 ^e Augmentation des charges et pensions pour les fonctionnaires, employés et ouvriers.	12,834,000

Mais, en résultat final, les dépenses dépassent les recettes d'environ 70 millions de francs.

Il sera pourvu à cette différence par une révision des tarifs des marchandises.

Cependant, il est de toute nécessité que l'équilibre soit également recherché dans une meilleure organisation des services et dans une application progressive des méthodes commerciales et industrielles.

Le railway répondra ainsi à la condition première à imposer à toute régie et qui veut que les frais d'exploitation soient couverts par les recettes.

Marine.

Les dépenses de la Marine pour 1926 restent à peu près ce qu'elles étaient en 1925. Si le déficit qu'accuse pour 1926 cette administration, est moindre que celui prévu pour 1925, cela tient à diverses causes.

En raison de l'accord conclu avec la Hollande pour le relèvement des droits de pilotage et qui recevra prochainement son application, la recette à prévoir de ce chef a été augmentée de 10 millions de francs.

Le budget de la Marine supporte les frais de l'éducation théorique et pratique des mousses de la pêche et des marins du commerce. Cette dépense, par sa nature, se classe plutôt parmi les charges de l'enseignement professionnel; à ce titre, elle concerne le Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, qui accordera un subside équivalent à l'administration de la Marine, soit environ 2 millions 600,000 francs.

D'autres dépenses encore que supporte la Marine devraient avoir une compensation en recette ou passer à d'autres départements.

Tel est notamment le cas pour l'éclairage et le balisage de la côte et de l'Escaut dont la dépense devrait figurer plutôt au budget des Travaux publics.

Dès que ces questions auront pu être réglées, cette régie devra, comme toutes les autres régies, chercher à faire face à ses charges.

Postes.

Comparativement à 1925, les dépenses d'exploitation sont en augmentation de près de 11 1/2 millions.

Les pensions prennent la plus grande part de cette augmentation .fr. 5,333,000.— qui, pour le surplus, résulte surtout de la péréquation des traitements.

Cet accroissement de charges sera couvert, et au-delà, grâce au relèvement des tarifs postaux internationaux et à l'augmentation des taxes du service intérieur, déjà en application depuis le 1^{er} octobre 1925.

Télégraphes et Téléphones.

Dans leur ensemble, les crédits affectés à cette administration augmentent de plus de 23 millions de francs.

L'une des causes principales de ce développement des dépenses réside dans l'extension des cadres du personnel dont le renforcement s'impose par suite de l'accroissement constant du nombre des abonnés au téléphone. La péréquation des traitements continue également à sortir ses effets.

La liquidation des comptes avec les Offices étrangers entraîne, pour le téléphone, en raison du transit « Pays-Bas-Eastern » et la hausse du dollar, une charge supplémentaire estimée pour 1926 à plus de 9 millions de francs. Toutefois, cette charge sera compensée, et au-delà, par une recette à provenir du même chef.

Les charges financières, par suite de l'augmentation du capital de premier établissement et de l'élévation du taux de l'intérêt, sont également en assez notable augmentation; le crédit y affecté s'accroît d'une somme de près de 4 1/2 millions de francs.

Mais l'équilibre du budget de cette régie est assuré par l'accroissement des recettes et par l'augmentation du taux applicable aux correspondances téléphoniques en destination de l'étranger.

Office des services de l'électricité et Office central des imprimés.

Ces deux organismes se couvrent de leurs dépenses en les répartissant entre les divers services auxquels ils fournissent.

L'équilibre de leurs recettes et de leurs dépenses se trouve ainsi automatiquement assuré.

Aéronautique.

Ce service a été transféré du département de la Défense Nationale à celui des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes par arrêté royal du 26 août 1925.

Pour le moment, il constitue un service d'étude et de propagande.

Pour une dépense d'un peu plus de 8 millions de francs, il n'encaissera en 1926 qu'une recette estimée à 150,000 francs.

Il faut espérer que, par le développement que cette régie est appelée à prendre, elle trouvera finalement le moyen de couvrir ses frais et pourra faire face aussi aux charges de son premier établissement. C'est évidemment le but à atteindre.

Dépenses extraordinaires.

Comparativement à 1925, les crédits sollicités pour les Régies en vue des dépenses de 1926 se présentent comme il suit :

Régies	Crédits votés pour 1925	Crédits proposés pour 1926	Différences	
			Aug- mentations.	Dimi- nutions.
Chemins de fer	450,970,000	291,574,500	—	159,395,500
Marine	170,000	2,672,500	2.502.500	—
Postes	5,941,500	5,580,000	—	361,500
Télégraphes et Télé- phones	124,849,350	124,501,100	—	348,250
Electricité	—	15,306,000	15,306,000	—
Aéronautique	—	3,470,000	3,470,000	—
Totaux . . fr.	581,930,850	443,104,100	21,278,500	160,105,250
			En moins : fr. 138,826,750	

Chemins de fer.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les crédits sollicités pour l'Administration des Chemins de fer sont en très sérieuse diminution. Cette administration s'est efforcée de limiter ses dépenses de premier établissement aux travaux les plus indispensables pour assurer une exploitation régulière du réseau.

Le total reste élevé par suite du programme très important en cours d'exécution et qui comprend notamment :

- La ligne de Schaerbeek-Hal ;
- Le réseau de la Campine ;
- La ligne de Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois ;
- La mise à quadruple voie de la ligne de Luttre à Namur ;
- Les grandes gares de formation d'Anvers-Nord, Stockem et Latour.

Marine.

Les crédits de la Marine sont destinés à l'acquisition de quatre canots à moteur et d'un grand remorqueur pour le sauvetage.

Postes.

Pour les Postes, aucune fourniture, aucun travail n'est à signaler spécialement : les dépenses de capital proposées sont celles qui sont forcément inhérentes, d'année en année, à une exploitation de l'importance de ce grand service public.

Télégraphes et téléphones.

Quant à la Régie des Télégraphes et des Téléphones, en dehors des dépenses d'extension que nécessitent le développement des communications télégraphiques et la rapide extension du nombre des abonnés au téléphone, les propositions comprennent

les premières tranches de crédits pour quelques entreprises importantes reconnues indispensables, telles que :

- La création de lignes souterraines interurbaines ;
- La mise en souterrain des circuits téléphoniques de La Panne-Ostende-Bruxelles-Herbesthal ;
- La fourniture et la pose d'un câble de Bruxelles-Lille ;
- La pose d'un câble souterrain Bruxelles-frontière néerlandaise.

CHAPITRE II.

LA TRÉSORERIE ET LA POLITIQUE D'EMPRUNT.

Parmi les problèmes qui, à l'heure actuelle, font l'objet des préoccupations constantes des Gouvernements, celui de l'alimentation de la trésorerie, dans la mesure nécessaire pour la couverture des besoins, n'est certes par le moins ardu à résoudre.

Or, si le recours à l'émission de Bons du Trésor peut apparaître comme un moyen facile de parer à l'insuffisance momentanée des recettes, la menace d'inflation qu'il recèle constitue, dans les périodes de crise, le plus grave péril pour le crédit national.

Le Gouvernement doit donc tendre de tous ses efforts non seulement à endiguer le flot des emprunts à court terme, mais encore à comprimer dans toute la mesure du possible la dette flottante, par voie de consolidation.

Un pas important a déjà été fait dans cette voie par la conclusion de l'accord de Washington, qui prévoit la transformation en une dette à longue échéance des créances exigibles représentées par les avances des Etats-Unis pendant et après la guerre: environ 6 milliards de francs, valeur actuelle.

Un accord de principe est en voie d'être acquis en vue de la consolidation des crédits consentis par le Gouvernement britannique pour la reconstruction de la Belgique (£ 9,000,000).

Enfin, des pourparlers sont en cours pour l'apurement du solde des dettes réciproques de la France et de la Belgique.

Un coup d'œil jeté sur le tableau ci-après, montrant la proportion relative des divers éléments constitutifs de notre Dette publique il y a un an et à l'heure actuelle, permettra de mieux mesurer le chemin parcouru.

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1924.

		Pourcentage par rapport à la dette totale	
Dette consolidée :			
Intérieure	14,780,000,000		
Extérieure	3,530,000,000		
	18,310,000,000		45 %
Dette flottante :			
Intérieure	} envers la Banq. Nation. 5,730,000,000		
	} à moyen terme 6,145,000,000		
	} à court terme 4,755,000,000		
	16,630,000,000		
Extérieure	} envers des Gouverne- 5,625,000,000		55 %
	} ments alliés 115,000,000		
	5,740,000,000		
Totaux (1) . . fr.		10,680,000,000	100 %

(1) Il faut remarquer que, si la consolidation des dettes envers les Etats-Unis avait été réalisée il y a un an aux conditions fixées en août dernier, notre dette totale au 30 septembre 1924 se serait trouvée majorée de quelque 90 millions de dollars, soit, au cours du change du moment, d'environ 1.800 millions de francs; elle eût ainsi atteint environ 12.500,000,000 de francs.

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1925.

		Pourcentage par rapport à la dette t. tale	
Dette consolidée :			
Intérieure	17,080,000,000		
Extérieure	12,580,000,000		
	29,660,000,000	65 %	
Dette flottante :			
Intérieure	{ envers la Banq. Nation.	5,680,000,000	
	{ à moyen terme	3,355,000,000	
	{ à court terme	5,740,000,000	
	14,775,000,000		
Extérieure	{ envers des Gouverne- ments alliés	1,345,000,000	
	{ à court terme	—	
	1,345,000,000	35 %	
Totaux fr.		45,780,000,000	100 %

On constatera par l'examen de ce tableau que, tandis que les dettes flottantes à court et à moyen terme représentaient il y a un an 55 p. c. de la dette totale, elles n'en représentent plus aujourd'hui que 35 p. c.

Ce pourcentage de la dette flottante se trouvera encore fortement amélioré lorsque le plan d'assainissement monétaire du Gouvernement aura été réalisé; en effet, le chiffre de la dette de l'Etat envers la Banque Nationale aura été réduit, d'abord de trois milliards par le remboursement effectué à la Banque au moyen de l'emprunt de stabilisation, et, en outre, de un milliard par l'abandon au Trésor du bénéfice à provenir de la réévaluation de l'encaisse métallique.

De ce chef, la situation de la dette existante au 30 septembre dernier se trouverait transformée comme il suit:

Dette consolidée	32,660,000,000	73 %
Dettes à court et à moyen terme	12,120,000,000	27 %
Total	44,780,000,000	100 %

En ce qui concerne l'accroissement même de la dette totale, pendant la période envisagée, il convient de noter qu'il est en réalité non de 5,100 millions, mais de 4,210 millions seulement, le produit des derniers emprunts émis en Amérique ayant permis de faire entrer provisoirement dans le portefeuille de l'Etat des obligations 6 p. c. de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre pour un capital de 890 millions.

Cette augmentation effective de 4,210 millions, résulte, à concurrence de plus de 1,200 millions, de la hausse des devises étrangères. Le surplus provient: 1° des emprunts au capital total de 100,000,000 de dollars contractés en Amérique en 1925; 2° du fait que la totalité de nos engagements envers les Etats-Unis, tels qu'ils résultent du récent accord de Washington, figure actuellement dans le tableau de notre dette, tandis qu'antérieurement la dette de guerre envers l'Amérique, dont la Belgique se considérait comme sublevée, et les intérêts de la dette d'après-guerre, n'y étaient point inscrits.

Mais un fait qu'il convient de mettre en évidence, c'est que malgré cet accroissement de notre dette totale, la dette flottante à court et à moyen terme a pu être ramenée, en chiffre absolu, de 22 milliards fin septembre 1924 à 16 milliards fin septembre 1925, soit une réduction de près d'un tiers.

Cette politique de réduction de la dette flottante, le Gouvernement entend la poursuivre avec vigueur dans toute la mesure des possibilités pratiques.

Pour la réaliser, il doit se tracer un programme de trésorerie bien défini et s'y tenir strictement.

Celui que les circonstances lui imposent pour 1926 est simple; il peut se résumer dans les quelques règles de conduite ci-après:

Limitier toutes les dépenses de l'Etat, de quelque nature qu'elles soient, ordinaires ou extraordinaires, au montant effectif des recettes;

Cesser de demander de l'argent frais à l'emprunt intérieur, et ne recourir à celui-ci, au moment opportun, que pour la consolidation de la dette flottante;

Ne faire appel à l'emprunt extérieur que pour éteindre la dette de l'Etat envers la Banque Nationale, condition primordiale du retour à une monnaie saine; le Gouvernement considère que c'est là le maximum de ce que la Belgique doit encore demander à l'étranger.

L'expérience de ces derniers mois lui donne la confiance qu'il parviendra à réaliser ce programme. En effet, en dépit des réelles difficultés en présence desquelles il s'est trouvé depuis son arrivée au pouvoir, il a fait face aux besoins de la trésorerie sans recourir à des emprunts nouveaux intérieurs ou extérieurs, non plus qu'à l'accroissement de la dette flottante à courte échéance. C'est notamment grâce aux mesures prises pour assurer la rentrée des impôts arriérés qu'il a pu y parvenir.

Au 30 juin dernier, la dette à courte échéance se montait à 5,850 millions.

Bien que depuis cette date on ait remboursé la dernière tranche des Bons inter-provinciaux, le crédit de change consenti par des banques suisses, et le solde des obligations françaises de la Défense Nationale, diminuant ainsi notre passif de 280 millions de francs au total, la dette flottante s'est maintenue à peu près stationnaire; en effet, elle se chiffre, à la date du 12 novembre, à 5,717 millions.

Quant à la circulation fiduciaire, elle a peu varié, ainsi qu'il résulte du tableau (annexe G) qui contient les chiffres hebdomadaires de juillet à novembre 1924 comparés à ceux de juillet à novembre 1925. Soulignons ici le fait que le volume des billets en circulation, qui était de 7,673 millions au 12 novembre 1924, n'est plus que de 7,638 millions à la date correspondante du 12 novembre 1925.

On doit y voir la preuve de l'efficacité de la politique que le Gouvernement et l'Institut d'émission ont entendu pratiquer dans ce domaine.

Le Gouvernement a la ferme conviction que, durant l'année qui va s'ouvrir, il réussira à maintenir sa ligne de conduite.

En effet, si le Parlement vote les nouvelles lois d'impôts, l'équilibre du Budget ordinaire sera assuré et les recettes normales permettront à la trésorerie de faire face aux dépenses courantes.

Il restera à pourvoir aux dépenses extraordinaires, y compris celles des régies, et aux dépenses de réparation.

Ces dépenses s'élèvent ensemble à 1,437 millions

Les recettes extraordinaires et celles qui, provenant de l'exécution du plan Dawes, seront affectées aux dépenses de réparation, se montant ensemble à 675 millions,

l'excédent des dépenses est de 762 millions.

Cet excédent sera couvert grâce aux ressources que procureront au Trésor:

1° La rentrée des impôts arriérés des exercices 1924 et antérieurs, (voir tableau annexe F) 555 millions

2° La prompte liquidation des biens séquestrés et la réalisation de biens domaniaux 75 millions.

3° Le remboursement partiel par la Colonie, des avances qui lui ont été faites par l'Etat 150 millions

Les besoins de la trésorerie pour 1926 sont donc assurés avant tout par le recouvrement énergique des impôts arriérés, et ainsi la consolidation de la dette flottante pourra entrer bientôt dans le domaine des possibilités.

Cette consolidation devra nécessairement porter en tout premier lieu sur les Bons du Trésor à 3 et 6 mois (5,750 millions).

Le Gouvernement aura, d'autre part, à aviser, dans le courant de l'année prochaine, aux mesures à prendre concernant les Bons du Trésor à 5 ans émis en 1921 et échéant en décembre 1926 (1,880 millions).

La consolidation de ces deux catégories de dettes, qui représentent au total 7,630,000,000, et dont la charge ressort actuellement à 5 p. c. environ, grèverait de dépenses nouvelles le Budget.

Le Gouvernement a donc pour devoir de choisir judicieusement le moment où il conviendra de procéder à cette opération : dans les conditions présentes du marché des fonds publics, alors que les valeurs à revenu fixe se capitalisent entre 7 et 8 p. c., cette consolidation imposerait au pays une charge supplémentaire de quelque 250 millions de francs.

A toute évidence, il ne saurait être question actuellement de demander au marché des fonds publics, à la fois la consolidation des Bons du Trésor et l'apport de capitaux frais ; le malaise dont souffre le marché des rentes s'en trouverait fortement aggravé.

D'où provient ce malaise ? Est-il l'indice d'un ébranlement du crédit de l'Etat ? Le Gouvernement ne le pense pas, car s'il en était ainsi, la désaffection du public ne se manifesterait qu'envers les seuls fonds d'Etat, alors que toutes les obligations à revenu fixe, même celles émises par des sociétés de premier ordre, sont atteintes d'une dépréciation semblable.

La véritable cause de cette dépréciation, c'est le manque de confiance dans l'avenir de la devise belge ; de plus en plus, le public s'éloigne des obligations à revenu fixe — dont le cours fléchit à mesure que se déprécie le franc — et se porte de préférence vers les actions de sociétés, dont, pendant toute une période, les cours ont varié dans le sens de la hausse des devises.

Nous nous trouvons donc ici devant une nouvelle affirmation de la nécessité de stabiliser le pouvoir d'achat de notre monnaie.

Aussi longtemps que notre franc n'aura pas acquis une valeur stable, l'épargne se détournera des fonds d'Etat, dans la crainte de ne recouvrer plus tard que des capitaux considérablement dépréciés.

Ainsi donc l'examen du problème de trésorerie nous amène à une conclusion identique à celle que nous avons formulée au chapitre précédent, concernant l'équilibre du budget.

La stabilisation de notre devise n'est possible que moyennant une large consolidation de la dette flottante ; mais cette consolidation elle-même ne pourra être réalisée, si l'on ne prend pas les mesures qu'exige l'assainissement de notre circulation fiduciaire.

De quelque côté que l'on se tourne, on en arrive à une même constatation : nécessité absolue de faire un grand effort pour sortir du cercle vicieux où l'on se débat actuellement.

Et, pendant que nous touchons aux problèmes qui se posent devant la trésorerie, rappelons que l'Etat se trouve actuellement et se trouvera davantage encore à l'avenir, dans la nécessité d'effectuer à l'étranger des paiements importants, surtout pour le service des dettes extérieures ; il faut qu'il puisse se procurer sur le marché les devises requises pour ces paiements, alors qu'il les a obtenues jusqu'ici par les versements de l'Allemagne et par des emprunts extérieurs.

La confiance une fois rétablie par la stabilisation de la monnaie, on peut être assuré que nos nationaux rapatrieront régulièrement leurs devises, au lieu de les maintenir au dehors ; notre marché des changes, ainsi alimenté, permettra à l'Etat d'acquérir les devises dont il a besoin, sans devoir recourir à l'emprunt extérieur, et, de plus, les causes qui ont éloigné le public du marché des rentes disparaissant, il n'est pas douteux que nos fonds nationaux retrouveront la faveur dont ils jouissaient avant la guerre.

CHAPITRE III.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE.

Nous croyons avoir suffisamment démontré que la politique budgétaire, la politique de trésorerie et d'emprunts pour 1926 ne peuvent être réalisées qu'avec le concours d'une monnaie ferme, en écartant définitivement le risque de toute nouvelle dépréciation. Nous ajouterons que la politique du maintien des prix actuellement en cours aboutit à la même conclusion, car à ce point de vue également il faut éviter, pour l'avenir, le risque d'une aggravation des cours des changes, avec toutes les graves conséquences qui en résulteraient au point de vue de la hausse de l'index et des prix intérieurs qui préoccupent si légitimement la masse de la population.

On pourrait être tenté de reprocher au Gouvernement d'agir avec précipitation. Il n'en est nullement ainsi. Ce sont les difficultés qui se sont précipitées et si le Gouvernement n'avait pas eu l'énergie nécessaire pour les surmonter, il n'y aurait aujourd'hui qu'une voix pour lui reprocher son inaction coupable.

Pour aborder le problème monétaire, trois conditions préalables doivent être réalisées :

1° La solution de la question des réparations: elle est acquise par le plan Dawes, et la part de la Belgique dans les réparations allemandes a été définitivement fixée par l'accord signé à Paris le 14 janvier 1925;

2° La solution du problème des dettes interalliées; elle est acquise par l'accord signé le 18 août 1925, à Washington, et qui règle définitivement la consolidation de nos dettes de guerre et d'après-guerre vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique;

3° L'équilibre du budget: il sera acquis si le Parlement vote d'urgence les impôts qui lui sont demandés.

Ces conditions étant remplies, il est permis de faire œuvre constructive, et l'urgence est d'autant plus grande que les pays qui n'ont pas de monnaie stable sont chaque jour moins nombreux et qu'ils sont ainsi plus exposés à la spéculation malsaine qui, venant de l'intérieur ou de l'étranger, est toujours prête à tirer profit des malheurs financiers d'un Etat.

Vers la mi-septembre, le Gouvernement s'est trouvé en présence d'une menace très sérieuse de crises du marché des changes et du marché des rentes qui, si elles s'étaient aggravées, auraient compromis toute l'économie du plan financier qu'il était occupé à élaborer, en ce sens que si le Gouvernement laissait aller les choses, on risquait d'arriver promptement à une aggravation du déséquilibre budgétaire et à une augmentation de l'index des prix, à une baisse du marché des rentes et, finalement, à une crise de trésorerie dont l'aboutissement fatal aurait été l'inflation, ce mal terrible que le Gouvernement veut épargner au pays.

Rappelons ici un extrait du rapport du Comité d'Experts du Plan Dawes concernant les avantages d'une monnaie saine:

« Les travailleurs en bénéficieraient également car leurs intérêts sont liés par-dessus tout à la stabilité. Certaines classes de la société peuvent avoir des compensations dans l'extraordinaire renversement des fortunes qu'apporte l'inflation: les uns y gagnent, les autres y perdent, mais pour les classes ouvrières, l'instabilité est entièrement un mal: elle n'offre de compensation d'aucune sorte. A cet égard, nous pouvons nous référer aux idées émises par le représentant des ouvriers qui a comparu devant nous à Berlin. Parlant, non pas au nom de l'ensemble du peuple allemand, mais simplement des travailleurs qu'il représente, M. GRASSMANN déclare que les « classes ouvrières allemandes ne pourraient pas supporter une autre période d'inflation. Il faut qu'elles adressent un appel au monde pour obtenir une monnaie stable » qui leur permette d'acheter quelque chose avec leur salaire, même quatre semaines » après qu'elles l'ont reçu ».

De pareils troubles économiques seraient d'autant plus désastreux en Belgique que le pays peut à bon droit considérer la situation financière comme notablement éclaircie, grâce à l'accord signé le 18 août à Washington, et qui résout pour la Bel-

gique ce problème angoissant des dettes interalliées, sans quoi il eût été matériellement impossible de songer à édifier une œuvre constructive et définitive.

L'instabilité monétaire résulte du cours forcé. Aussi a-t-il paru opportun de rappeler ici pourquoi le cours forcé a été établi et a dû être maintenu; la nécessité de recourir au moyen permettant la levée du cours forcé, qui assurera la stabilité, apparaîtra ainsi avec plus d'évidence.

Le cours forcé a été établi en Belgique par l'Arrêté Royal du 2 août 1914, pris immédiatement après l'ultimatum de l'Allemagne à la Belgique et qui fut confirmé par la loi du 4 août 1914. Il a dû être maintenu après la guerre et la cause unique en est l'Ordonnance allemande du 3 octobre 1914 donnant au mark, en Belgique, cours forcé à fr. 1.25.

Durant la longue occupation de quatre ans et trois mois, d'énormes quantités de billets allemands furent introduits en Belgique. Aussitôt après l'armistice, le Gouvernement se trouva dans l'obligation de retirer cette masse de monnaie allemande de la circulation. Comme la France fut obligée de le faire en Alsace-Lorraine et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur son propre territoire, le Gouvernement belge décida de retirer de la circulation les marks allemands, lancés dans le pays par l'occupant, au cours de fr. 1.25. L'échange des marks obligea le Gouvernement à emprunter à la Banque Nationale une somme de 5 milliards 800 millions, réduite aujourd'hui à 5 milliards 200 millions. Pour avoir le total de la dette de l'Etat envers la Banque, il faut y ajouter 480 millions de la première contribution de guerre qui fut mise, par l'autorité allemande, à charge de la Banque, de telle sorte que la dette actuelle de l'Etat envers la Banque s'élève à 5,680 millions, soit environ les trois quarts du passif exigible de la Banque.

La valeur au change du franc belge est aux environs du quart de sa valeur de 1914. Si la Belgique procédait uniquement à une dévaluation sur la base du quart, l'encaisse de la Banque Nationale de Belgique, qui est d'environ 350 millions, atteindrait 1.400 millions. La plus-value d'environ un milliard provenant de la dévaluation étant appliquée à l'amortissement de la dette de l'Etat envers la Banque, cette dette, qui est aujourd'hui de 5,680 millions, serait réduite à 4,680 millions. Comme le total du passif exigible de la Banque atteint environ 8 milliards de francs (billets et comptes-courants), ce passif aurait comme contre-partie un actif liquide de 41 1/2 p. c. (encaisse et opérations de crédit), le reste, soit 58 1/2 p. c., étant constitué par une créance immobilisée sur l'Etat.

Il suffit de faire ce calcul élémentaire pour conclure que, dans ces conditions, il ne pourrait être question de revenir à la situation d'avant-guerre, c'est-à-dire à la convertibilité des billets de banque, avec maintien des cours du change entre les points d'entrée et de sortie de l'or. En effet, le crédit de l'Etat resterait trop prépondérant à la base du billet de banque, et toutes les influences politiques agissant sur le crédit de l'Etat réagiraient sur le crédit du billet. Avec 58 1/2 p. c. immobilisés, le cours forcé du billet est malheureusement une nécessité; le remboursement à vue du billet, par métal ou par chèque, avec application du Gold-Exchange Standard, exige que l'actif de la Banque soit au moins composé, pour la plus grande partie, d'éléments liquides.

On a souvent cité les exemples récents de la reconstruction financière de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne, de la Pologne. Mais ces exemples ne sont pas probants dans notre cas, parce que ces pays ont procédé à une faillite monétaire totale, à une dévaluation complète, le plus injuste et le plus antidémocratique de tous les impôts sur le capital.

C'est ainsi que, dans ces pays, la dette de l'Etat envers la Banque Centrale, calculée en or, ne représente plus qu'un pourcentage minime dans l'actif de la nouvelle Banque d'émission. En Autriche, où la dévaluation se fait sur la base d'environ 15,000 couronnes-papier pour une couronne-or, la dette de l'Etat à la Banque ne représente plus que 15 p. c. de l'actif de la Banque. En Allemagne, l'amortissement a été complet, la dette de l'Etat envers la Banque a disparu; seulement, il a fallu présenter aux guichets de la Banque 1,000 milliards de marks anciens pour avoir un mark-or nouveau. Jamais on n'aurait pu espérer l'assainissement de la circulation fiduciaire par voie de remboursement de la dette de l'Etat envers la Banque, tant la dette de l'Etat présentait des proportions démesurées.

Heureusement, dans notre pays, le mal est loin d'être aussi grave.

A présent que la majeure partie des dommages causés par la guerre est réparée, et que la Belgique a recouvré sa capacité de production, le Gouvernement est con-

vaincu de l'intérêt que commande une politique énergique au point de vue de l'assainissement de la circulation fiduciaire.

Pour lever le cours forcé et instaurer la convertibilité des billets de banque dont le corollaire immédiat est la stabilité des changes, nous nous trouvons dans la nécessité de faire un gros emprunt extérieur, l'emprunt intérieur devant être réservé à la consolidation de la dette flottante, comme il vient d'être exposé au chapitre précédent.

D'autre part, le remboursement à la Banque par la voie d'un emprunt intérieur, amènerait une déflation brusque qui aurait comme conséquence une crise industrielle et le chômage, tandis que l'emprunt extérieur, dont le produit servira à rembourser la Banque, aura pour effet de maintenir le statu quo dans la circulation en substituant à la partie immobilisée de l'actif de la Banque des devises-or qui assureront la liquidité du billet et diminueront d'autant la part de l'Etat dans le crédit de ce billet.

Quant à l'objection du coût d'un emprunt à intérêt destiné à rembourser la dette de l'Etat à la Banque qui ne rapporte pas d'intérêt, qu'il suffise de rappeler ce que Leroy-Beaulieu écrivait à ce sujet :

« Quant aux Gouvernements des pays à cours forcé, ils perdent sur tous leurs » achats au dehors, sur tous leurs paiements au dehors; si l'on calculait quel est le » montant des différences annuelles dont ils sont ainsi grevés, on verrait que souvent » ces dépenses dépassent les économies qu'ils font sur les intérêts des sommes qu'ils » se sont procurées par les émissions des billets. »

Il serait prématuré de vouloir, dès à présent, fixer définitivement par la loi le poids d'or que représentera notre unité monétaire, et il est préférable de laisser à l'avenir le soin de réaliser le cours de la dévaluation qui correspondra au rétablissement économique et financier du pays.

Une raison d'opportunité commande de ne pas procéder à la dévaluation légale du franc belge.

Ce qu'il faut actuellement, c'est supprimer les mauvaises chances, c'est-à-dire supprimer le risque d'une nouvelle dépréciation.

Mais il ne faut pas perdre de vue qu'il existe encore une certaine différence entre le pouvoir d'achat intérieur et extérieur de notre monnaie et cette différence réagit favorablement sur la capacité d'exportation de notre industrie. Toutefois, cette différence entre les deux pouvoirs d'achat est graduellement réduite avec la hausse de l'index des prix. Il serait tout à fait prématuré de prendre des mesures définitives avant que la supériorité du pouvoir d'achat intérieur sur le pouvoir d'achat extérieur du franc ait été éliminée par les facteurs naturels de l'équilibre économique.

Donc pas de dévaluation légale immédiate, mais stabilisation. Ce sera un stade intermédiaire, mais un stade indispensable.

Cette stabilisation peut être réalisée par la voie d'un remboursement de 3 milliards à la Banque sous forme de cession de devises, moyennant quoi le Gouvernement a l'assurance que la Banque est prête à prendre la responsabilité de rembourser ses billets à vue à un cours de change qui sera fixé par Arrêté Royal pris en Conseil des Ministres.

Je crois inutile d'allonger cet exposé général en entrant dans les détails techniques de cette opération de stabilisation. Leurs développements trouveront leur place dans l'Exposé des Motifs du projet de loi concernant l'assainissement de la circulation et la stabilisation de la monnaie.

En vue de cet emprunt extérieur d'assainissement monétaire, je me suis rendu le 4 octobre, avec mon Collègue, le Ministre de l'Agriculture, et avec le Gouverneur de la Banque Nationale, à Londres et de là à Amsterdam et à Bâle. Les pourparlers ont été poursuivis à Londres les 14, 15 et 16 octobre, avec des personnalités financières de divers pays qui sont à l'étalon d'or, et ont eu pour objet les travaux préparatoires à l'émission internationale d'un emprunt belge destiné exclusivement à l'exécution du programme d'assainissement monétaire.

Ces pourparlers ont heureusement abouti. Dès à présent, un accord de principe se trouve acquis de la part de tous les intéressés, c'est-à-dire les Etats-Unis, l'Angleterre, la Hollande, la Suède et la Suisse et l'on pourra négocier le lancement de l'emprunt aussitôt que le Parlement belge se sera prononcé sur le plan financier du Gouvernement et aura voté les lois nécessaires, notamment celles qui assureront un équilibre rigoureux du budget.

Désormais, la réalisation de l'opération dépend avant tout de la Belgique elle-même.

Mais comme il faut à tout prix éviter un accident durant les semaines matériellement nécessaires pour que le Parlement puisse se prononcer en pleine liberté et en parfaite connaissance de cause sur les principes qui serviront de bases à l'avenir financier, économique et social du pays, le Gouvernement a estimé qu'il fallait prendre sans tarder les précautions nécessaires et c'est ainsi que, sous la date du 16 octobre, a été signé à Londres, avec la Banque d'Angleterre, la Banque Morgan, le Guaranty Trust de New-York, la Banque Hope d'Amsterdam, la Société de Banque Suisse de Bâle et la Stockholm Fuskilda Bank un contrat assurant à la Belgique des crédits de change permettant d'assurer la stabilisation pendant la période intermédiaire et de présenter au Parlement un budget basé sur un franc stable.

Il ne faut pas se dissimuler que la stabilisation peut amener une crise de convalescence. L'ère de la vie facile, basée sur des bénéfices spéculatifs résultant de la baisse constante de la monnaie, va cesser et, comme avant 1914, il faudra se limiter aux bénéfices industriels. Il est possible que des entreprises qui ne sont pas rentables ou qui ne sont pas bien assises au point de vue financier seront atteintes; mais à cela il n'y a rien à faire. Il n'est pas possible de souhaiter une baisse constante de la monnaie pour permettre à certaines entreprises d'avoir une activité factice. Toute considération tirée de l'intérêt particulier doit céder le pas à l'intérêt général qui est personifié par l'Etat, et sauver l'Etat, c'est sauver l'intérêt de tous les citoyens.

Il va sans dire, toutefois, que le Gouvernement ne manquera pas de rechercher, avec le plus grand soin, une atténuation de la crise de convalescence, en favorisant de toutes ses forces la production nationale par une politique industrielle et commerciale dont le programme sera arrêté en tenant compte des conclusions de la Commission Nationale de la production industrielle.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer avec toute la prudence qui s'impose, le taux de stabilisation, en tenant compte de deux facteurs essentiels: empêcher une nouvelle hausse des prix intérieurs, ce qui intéresse les consommateurs, et écarter une crise industrielle et le chômage, ce qui intéresse les producteurs.

Rien ne doit être ni bouleversé, ni brusqué en une matière aussi délicate et qui touche de si près à un principe essentiel de la vie économique du pays.

La stabilisation de la monnaie amène certaines modifications importantes dans le statut de l'Institut d'Emission et qui portent sur la réévaluation de l'encaisse d'après le cours de stabilisation et sur l'augmentation du capital en fonction de cette réévaluation. Le bénéfice d'environ 1 milliard de francs qui apparaîtra par suite de cette opération, sera abandonné à l'Etat par la Banque, dont le droit d'émission venant à échéance durant la présente législature, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 1952.

Les grands intérêts nationaux que représentent l'industrie et le commerce, le travail et l'agriculture, recevront un droit de représentation au sein des Conseils de la Banque et certaines institutions d'intérêt public auront un droit pour la souscription des 50 millions de francs de capital nouveau qui devra être appelé.

Ce sont là des améliorations qui donneront encore un caractère plus national à notre premier établissement de crédit, tout en laissant intactes les bases essentielles de l'œuvre de Frère-Orban qui a fait ses preuves durant trois quarts de siècle.

Comme elle l'a fait de 1850 à 1914 sous le régime de la convertibilité des billets, la Banque va reprendre, par la levée du cours forcé établi par suite de la guerre, le contrôle du marché monétaire et des changes. Le crédit du billet de banque convertible, sera dégagé du crédit de l'Etat. L'histoire financière du passé, et plus particulièrement de ces dernières années, enseigne que les désordres monétaires des Etats sont toujours résultés des graves accrocs qui ont été portés au principe de l'autonomie des Instituts d'émission. Après tous les troubles profonds provoqués par la guerre et l'après-guerre, il a bien fallu revenir à ce principe, car ne vient-il pas de servir à nouveau de base à la reconstruction financière de tous les pays de l'Europe centrale, Autriche, Danzig, Hongrie, Pologne, Allemagne Tchécoslovaquie ?

Le maintien en Belgique, pour un nouveau quart de siècle, d'un établissement d'émission qui jouit de la confiance publique est un facteur important qui, tant à l'intérieur du pays que sur les marchés financiers étrangers, renforcera notre crédit, condition essentielle du succès d'une stabilisation de la monnaie.

L'assainissement monétaire, dont personne ne contestera la portée considérable pour l'avenir du pays, ne peut être réalisé que dans une atmosphère de confiance. Le Gouvernement l'a déjà dit expressément dans sa déclaration du 23 juin dernier, lorsqu'il a fait connaître son programme au Parlement.

« La gravité du problème financier, disait-il, exige que tous les partis s'unissent en ce domaine, car, malgré les grands progrès déjà accomplis, toute imprudence pourrait être désastreuse pour l'économie générale de la nation.

» Pour parachever la restauration de ses finances, le pays qui vient à peine d'entrer en convalescence, a encore impérieusement besoin de tranquillité, de modération, de loyale entente et de tolérance réciproque.

» ... En effet, toute politique qui mènerait à une crise de confiance provoquerait une crise de trésorerie avec menace d'inflation et de dépréciation monétaire. Les maux qui en résulteraient sont tels que, quoi qu'il en coûtât, on ne pourrait en envisager même l'éventualité, en aucune circonstance.

» A quoi servirait-il de voter d'enthousiasme les charges devant résulter d'une nouvelle législation sociale si, dans son application, cette législation devait être éternuée ou rendue illusoire par suite de l'avalissement de la monnaie ?

» Seule une politique financière inspirant la confiance permettra de hâter la réalisation des réformes destinées à améliorer les conditions générales de vie de notre population. »

Le Gouvernement unanime confirme cette déclaration et apporte au Parlement un plan financier mûrement réfléchi; il vous demande de l'adopter sans retard, car il estime que la rapidité dans l'exécution sera un élément essentiel de succès.

La pensée du Gouvernement se trouve consignée dans un ensemble de projets de lois qui, dans l'ordre d'importance, sont tout d'abord :

- 1° La loi du budget des Voies et Moyens ;
- 2° Les lois d'impôts permettant d'assurer l'équilibre des budgets ;
- 3° Le projet de loi ratifiant l'accord conclu à Washington pour la consolidation de nos dettes vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique ;
- 4° Le projet de loi relatif à l'assainissement fiduciaire et à la stabilisation de la monnaie ;
- 5° Le projet de loi prorogeant le droit d'émission de la Banque Nationale de Belgique ;
- 6° Le projet de loi relevant le taux de l'intérêt légal.

Tous ces projets sont urgents, car ils doivent être votés avant que le Gouvernement puisse conclure l'emprunt extérieur qui doit être le couronnement de l'œuvre entreprise.

Le Ministre des Finances,
Alb. JANSSEN.

ANNEXE A.

DÉTAIL DES INSUFFISANCES CONSTATÉES AUX CRÉDITS NON LIMITATIFS DE 1925.

Budget de la Dette publique :

Aggravation du taux des changes	fr. 30,200,000.—
Insuffisance des crédits prévus :	
Pour les intérêts des Bons du Trésor	36,500,000.—
Pour les intérêts de la Dette interprovinciale	12,000,000.—
Pour les intérêts des titres nominatifs de Dommages de guerre	45,000,000.—
Pour les pensions diverses	16,300,000.—
Il y a lieu, en outre, de prévoir un crédit pour un paiement à faire en 1925, à l'Amérique, du chef de sa dette post-armistice.....	14,900,000.—

Budget de la Justice :

Insuffisance des crédits pour :	
L'entretien et le transport des indigents	fr. 6,000,000.—
L'entretien, l'habillement, etc., des détenus	1,150,000.—
La partie mobile des traitements	2,100,000.—

Budget des Affaires étrangères :

Indemnités au personnel extérieur pour pertes au change.....	fr. 3,500,000.—
--	-----------------

Budget des Sciences et des Arts :

Insuffisance du crédit pour le premier terme des pensions	fr. 2,000,000.—
---	-----------------

Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale :

Complément nécessaire pour les pensions de vieillesse	8,000,000.—
---	-------------

Budget métropolitain des Colonies :

Les prévisions pour les pensions civiles et coloniales sont dépassées de	fr. 3,200,000.—
--	-----------------

Budget de la Défense nationale :

Insuffisance du crédit affecté aux pensions	fr. 4,560,000.—
---	-----------------

Budget de la Gendarmerie :

Comme à la Défense nationale	fr. 1,210,000.—
------------------------------------	-----------------

Budget des Non-Valeurs et des Remboursements :

Insuffisance provenant principalement d'un rendement des impôts directs supérieur à celui prévu et dont les provinces et les communes ont leur part à imputer sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements	fr. 198,000,000.—
---	-------------------

ANNEXE B.

Index=number :

Mois de	Pour Bruxelles.	Pour le Royaume.					
		1919	1920	1921	1922	1923	1924
Janvier	639	396	450	387	383	480	521
Février	534	420	434	380	397	495	517
Mars	424	445	411	371	408	510	511
Avril	374	461	399	367	409	498	506
Mai	351	471	389	365	413	485	502
Juin	344	462	384	366	419	492	505
Juillet	354	453	379	366	429	493	509
Août	349	463	384	366	439	498	517
Septembre	342	471	386	371	453	503	525
Octobre	337	477	391	376	458	513	533
Novembre	341	476	394	384	463	520	
Décembre	359	468	393	384	470	521	
	4,748	5,463	4,794	4,483	5,141	6,008	5,146
	12	12	12	12	12	12	10
Moyenne par mois..	395.6	455.2	399.5	373.5	428.4	500.6	514.6

ANNEXE C.

**Etat comparatif des évaluations de recettes de 1925
avec celles de 1926, compte non tenu des impôts nouveaux
proposés pour ces deux années.**

	Augmentations	Diminutions
Impôts cédulaires sur les revenus :		
Contribution foncière fr.	50,000,000	—
Taxe mobilière	50,000,000	—
Taxe professionnelle	115,000,000	—
Impôt complémentaire sur le revenu global (Supertaxe)	145,000,000	—
Impôt sur le mobilier	5,500,000	—
Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	15,000,000	—
Taxe sur les spectacles ou divertissements publics	22,000,000	—
Redevance sur les mines	30,000	—
Recettes diverses (contributions directes)	65,000,000	—
Douanes	—	79,000,000
Accises	—	29,820,000
Solde éventuel à encaisser par la Belgique sur les recettes communes avec le Grand-Duché de Luxembourg	—	1,000,000
Recettes diverses (douanes et accises)	2,430,000	—
Enregistrement et transcription	—	40,000,000
Greffes	300,000	—
Hypothèques. — Droits d'inscription	400,000	—
Successions	—	20,000,000
Timbre et taxe de transmission	30,000,000	—
Naturalisations	48,000	—
Taxe sur les associations sans but lucratif	250,000	—
Rivières et canaux	—	4,600,000
Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	3,500,000	—
Part revenant à l'Etat dans le produit net de l'avant-port de Gand	25,000	—
Domaines (valeurs capitales)	3,000,000	—
Forêts	2,400,000	—
Produits divers et accidentels	1,000,000	—
Revenus des domaines	2,000,000	—
Produit des domaines de Gaesbeek et de Mariemont	62,500	—
Droits d'entrée dans les Musées de l'Etat	287,000	—
Produits divers des prisons	500,000	—
Produits des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas des passeports	—	2,500,000
Produits de la Régie du « Moniteur »	2,650,000	—
Produit des taxes d'expertise des viandes. — Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes	25,000	—
Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produits des patentes de santé et des droits sanitaires	25,000	—
Produit des institutions hospitalières et service de désin- fection ressortissant à l'administration de l'Hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	125,000	—
Part réservée à l'Etat par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	3,000,000	—
Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	—	4,200,000
	<hr/>	<hr/>
A reporter . . . fr.	519,557,500	181,120,000

	Augmentations	Diminutions
Report . . . fr.	519,557,500	181,120,000
Dividendes des actions de la Compagnie du Chemin de fer du Congo (produit supprimé)	---	2,400,000
Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux	200,000	---
Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	---	7,249
Quote-part de l'Etat dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	---	150,000
Office National des Valeurs mobilières : produit du droit d'inscription au Bulletin des Oppositions	5,000	---
Produit de la vente des listes de titres menacés d'être frappés de déchéance	15,000	---
Droits d'inscription aux examens organisés par l'administration de l'enseignement normal	5,000	---
Dividendes revenant à l'Etat du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	30,000	---
Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	3,500,000	---
Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	70,000	---
Recouvrements d'avances faites par les divers départements	1,200,000	---
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce (produit supprimé)	---	1,360
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	5,700	---
Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux	2,580,000	---
Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900 (produit supprimé)	---	1,700,000
Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat conformément à l'art. 10 de la loi du 11 octobre 1919	1,993,750	---
Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse	9,375,000	---
Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920	3,000,000	---
Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics :		
a) Pour les travaux résultant de dommages occasionnés aux routes et ouvrages d'art dépendant de la grande voirie routière	50,000	---
b) Pour les travaux d'entretien des routes : subsides offerts à l'Etat	---	---
Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'Ecole militaire en vertu de la loi du 18 mars 1838 modifiée par celles du 8 août 1921 et du 28 juillet 1922	25,000	---
Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense nationale	575,000	---
A reporter . . fr.	542,186,950	185,378,609

	Augmentations	Diminutions
Reportfr.	512,186,950	185,378,609
Versements à effectuer par l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, de la contribution annuelle de 6 p. m. du montant des titres de créances pour dommages de guerre cédés par ses membres à ladite association	12,000,000	—
Remboursement, par des tiers, des dépenses occasionnées par les réparations effectuées aux voitures, automobiles, motocyclettes et bicyclettes du service du Département des Travaux publics et aux automobiles de l'Administration de l'Hygiène. Prestation au Département de l'Agriculture d'une voiture automobile. Remboursement de la valeur du transport par automobiles de l'Etat des agents du Département des Travaux publics	110,000	—
Annuité à payer par la Colonie du Congo belge en remboursement des avances faites par la métropole pour les dépenses des territoires du Ruanda et de l'Urundi	711,960	—
Annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'Etat belge en vertu de la loi du 6 mars 1925	16,400,000	—
Intérêts des obligations à 6 p. c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remis au Trésor en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 6 mars 1925	53,348,280	—
Remboursement par la Colonie du Congo des dépenses de personnel des établissements scientifiques du Ministère des Colonies	926,988	—
Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre (produit supprimé)	—	20,000,000
Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels (produit supprimé)	—	15,000,000
Produit de la vente des navires ex-allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa	—	7,500,000
Reliquat au 31 décembre 1924 du fonds pour ordre supprimé : « Assurance contre les risques de guerre, etc. » (produit supprimé)	—	57,136,000
Partie disponible du fonds de réserve du Contentieux de l'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises	17,000,000	—
Prélèvement sur les Budgets des Régies de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire	33,602,133	—
Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	19,900,000	—
Part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les Etats-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne (art. 4 de l'Accord de Paris du 14 janvier 1925, relatif à la répartition des annuités du plan Dawes)	35,000,000	—
Produit du placement de l'emprunt de stabilisation	90,000,000	—
Totalfr.	821,186,311	285,014,609
Augmentation totalefr.	536,171,702	

ANNEXE D.

DÉPENSES D'ADMINISTRATION.

**Comparaison des propositions budgétaires de 1926,
avec les crédits votés pour 1914.**

BUDGETS	Crédits votés pour 1914	Crédits demandés pour 1926	Coefficient d'augmen- tation
Dotations	5,624,759.—	14,747,250.—	2.62
Justice'	32,286,800.—	163,883,063.—	5.07
Affaires étrangères	5,118,291.—	40,399,767.70	7.89
Intérieur et Hygiène	8,249,660.—	49,203,944.—	5.96
Sciences et Arts	46,793,948.—	420,434,754.20	8.98
Agriculture	12,883,424.—	39,040,450.—	3.03
Travaux publics	22,256,000.—	112,332,805.—	5.05
Industrie, Travail et Pré- voyance sociale	26,897,600.—	284,632,159.—	10.57
Colonies	1,442,925.—	9,060,893.—	6.27
Défense nationale	89,912,225.—	590,524,850.—	6.56
Gendarmerie	11,267,230.—	72,157,300.—	6.40
Finances	26,544,050.—	197,787,608.—	7.45
Affaires économiques	--	2,167,000.—	--
Totalfr.	289,276,912.—	1,996,371,843.90	6.—

Si l'on transforme en francs-papier les 290 millions de francs-o représentant les dépenses d'administration de 1914, on arrive au résultat suivant, le dollar étant compté à 22 francs :

$$\frac{290,000,000 \times 22}{5.18} = 1,233,000,000.—$$

soit un coefficient d'augmentation de 1.6 au lieu de 6 en moyenne.

ANNEXE E.

Résultat des nouvelles mesures fiscales.

IMPÔTS DIRECTS :	Augmentations	Diminutions
Contribution foncière	+ 25,000,000	---
Taxe mobilière	+ 80,000,000	---
Supertaxe	---	-- 80,000,000
Mobilier	+ 5,000,000	---
Automobiles	+ 20,000,000	---
Véhicules ordinaires (<i>taxe nouvelle</i>)	+ 10,000,000	---
Chiens (<i>taxe nouvelle</i>)	+ 10,000,000	---
Spectacles	+ 10,000,000	---
Jeux et paris	+ 15,000,000	---
Mines	+ 4,970,000	---
	179,970,000	-- 80,000,000
	+ 99,970,000	
DOUANES ET DROITS DE STATIS- TIQUE		+ 36,000,000
ACCISES :		
Bières	+ 20,000,000	
Tabac (droit proportionnel)	+ 15,000,000	
Taxe spéciale de consommation sur les boissons fermentées mousseuses et sur les eaux minérales	+ 11,000,000	+ 46,000,000
ENREGISTREMENT, etc.		
Enregistrement et transcription	+ 38,500,000	
Successions	+ 15,000,000	
Timbre (taxe de luxe, opérations de Bourse, etc.)	+ 197,500,000	
Amendes pénales	+ 4,000,000	
		+ 255,000,000
Droits de navigation		+ 5,000,000
Total général		+ 441,970,000

On remarquera que les nouveaux impôts dépassent la somme strictement nécessaire pour assurer l'équilibre du budget d'environ 3,400,000 francs. Le Gouvernement a eu devoir en agir ainsi pour ouvrir une certaine marge à l'état des recettes et des dépenses du pays.

ANNEXE F.

TABLEAU

présentant le montant des impôts directs restant à recouvrer au 1^{er} novembre 1925 pour les exercices 1925 et antérieurs.

Exercices	Nature des impôts	Montant des restes à recouvrer	Total par exercice
		Millions de francs	Millions de francs
1923 et antérieurs	Impôts ordinaires	155	265
	Impôts spéciaux sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels.....	110 (1)	
1924	Impôts sur les revenus	Contrib. foncière . 32	290
		Taxe mobilière... 25	
		Taxe professionn. 96	
		Supertaxe 79	
	Autres impôts directs (y compris les impôts spéciaux sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels).....	58 (2)	
1925	Impôts sur les revenus	Contrib. foncière . 59	555
		Taxe mobilière . . 15	203
		Taxe professionn.. 62	
		Supertaxe 67	
		Autres impôts directs (y compris les impôts spéciaux sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels).....	
			790

(1) Déduction faite de 200 millions d'impôts spéciaux pour les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels, présumés irrécouvrables.

(2) Chiffres approximatifs.

ANNEXE G.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.
Extrait du relevé des situations hebdomadaires
publiées au "Moniteur".

DATES DES SITUATIONS	Billets de banque en circulation	Comptes- courants	Ensemble des engagements vue
Année 1924 :			
3 juillet	7,582,979	319,082	7,902,061
10 juillet	7,609,100	231,960	7,841,060
17 juillet	7,603,701	254,406	7,858,107
24 juillet	7,602,784	299,828	7,902,612
31 juillet	7,761,487	252,714	8,017,201
7 août	7,685,195	265,268	7,950,463
12 août	7,705,287	208,814	7,914,101
21 août	7,625,087	272,736	7,897,823
28 août	7,640,931	313,046	7,953,977
4 septembre	7,628,010	344,037	7,972,047
11 septembre	7,614,518	327,869	7,942,387
18 septembre	7,526,374	347,238	7,873,612
25 septembre	7,526,085	381,738	7,907,823
2 octobre	7,627,895	283,936	7,911,831
9 octobre	7,623,602	219,362	7,842,964
16 octobre	7,617,350	238,592	7,855,942
23 octobre	7,573,447	319,364	7,892,811
29 octobre	7,629,580	301,434	7,931,014
6 novembre	7,658,404	337,171	7,995,575
13 novembre	7,673,195	290,415	7,963,610
Année 1925 :			
2 juillet	7,562,465	249,579	7,812,044
9 juillet	7,590,034	213,229	7,803,263
16 juillet	7,608,645	208,911	7,817,556
23 juillet	7,569,508	283,607	7,853,115
30 juillet	7,687,878	175,170	7,863,048
6 août	7,674,674	220,780	7,895,454
12 août	7,668,366	144,609	7,812,975
20 août	7,595,669	184,959	7,780,628
27 août	7,615,534	227,534	7,843,068
3 septembre	7,652,879	294,453	7,947,332
10 septembre	7,615,895	225,802	7,841,697
17 septembre	7,602,477	207,518	7,809,995
24 septembre	7,581,724	246,025	7,827,749
1 octobre	7,760,205	307,803	8,068,088
8 octobre	7,731,003	278,120	8,009,123
15 octobre	7,749,394	267,648	8,017,042
22 octobre	7,621,507	170,828	7,792,335
29 octobre	7,653,399	133,896	7,787,295
5 novembre	7,636,444	309,704	7,946,148
12 novembre	7,638,008	201,718	7,839,726

(A)
(N^r 4.)

Kamer der Volksvertegenwoordigers

ZITTINGSJAAR 1925-1926.

Begrooting der Ontvangsten en der Uitgaven over het dienstjaar 1926.

ALGEMEENE TOELICHTING

Mijne Heeren,

Ingevolge 's Konings bevelen heb ik de eer de Algemeene Begrooting der Ontvangsten en der Uitgaven over het dienstjaar 1926, in achttien afzonderlijke wetsontwerpen aan uwe beraadslagingen te onderwerpen. Daarbij komt nog een negentiende wetsontwerp houdende Begrooting der Ontvangsten en der Uitgaven voor orde.

Overeenkomstig hetgeen geschied is sedert het parlementair voordrachtsrecht in financieele zaken niet meer uitsluitend aan de Kamer der Volksvertegenwoordigers is voorbehouden, werden de begrotingsontwerpen tusschen beide Wetgevende Vergaderingen verdeeld.

Voor 1926, heeft de Regceering de volgende verdeeling aangenomen :

Senaat :

Begrooting van Justitie;
Id. Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid;
Id. Kunsten en Wetenschappen;
Id. Landbouw;
Id. Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg;
Id. Financiën;
Id. Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien;

Kamer der Volksvertegenwoordigers :

Begrooting van 's Lands Middelen;
Id. de Openbare Schuld;
Id. Dotatiën;
Id. Buitenlandsche Zaken;
Id. Openbare Werken.
Id. Koloniën;
Id. Landsverdediging;
Id. de Gendarmerie;
Id. Economische Zaken;
Id. Onwaarden en Terugbetalingen;
Id. Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven;
Id. Ontvangsten en Uitgaven voor orde.

Deze Algemeene Toelichting omvat drie deelen waartusschen een zeer nauw verband bestaat uit oogpunt van financieele politiek :

- 1^o De Begrooting;
- 2^o De Thesaurie en de leeningpolitiek;
- 3^o De muntpolitiek.

HOOFDSTUK I.

DE BEGROTING.

Afdeling I. — Gewone Begrooting.

UITGAVEN.

Volgens het gezamenlijke der ontwerpen, die de gewone begrooting uitmaken, doet zich de balans over het dienstjaar 1926 voor als volgt :

Bedrag der ramingen van ontvangsten, de opbrengst der nieuwe belastingen inbegrepen	fr. 5,326,149,190.—
Bedrag der voorziene uitgaven (1)	5,322,749,839.11
Blijft meer voor ontvangsten	fr. 3,399,350.89

* * *

De kredieten voorgesteld voor 1926 beloopt tot	fr. 5,322,749,839.11
De kredieten gestemd voor 1925 beliepen tot	4,530,235,538.20

Dus méér . . . fr. 792,514,300.91

De cijfers der voor 1926 voorziene uitgaven wijzen dus eene ernstige vermeerdering aan ten opzichte van de voor het jaar 1925 gestemde kredieten. Doch uit een grondig onderzoek der rekeningen blijkt, dat ten gevolge van het overschrijden van sommige niet-beperkende kredieten aanleiding bestaat om aan het Parlement, voor 1925, de aanvullende kredieten te vragen, welke vermeld staan in de tweede kolom van verderstaande tabel :

BEGROOTINGEN	Kredieten gestemd voor 1925 (met inbegrip der bijkredieten).	Aanvullende kredieten noodig voor 1925.	Totalen.
Openbare Schuld	2,137,468,064.20	158,947,000.—	2,296,415,064.20
Dotatiën	14,749,460.—	—	14,749,460.—
Justitie	155,246,130.—	9,247,000.—	164,493,130.—
Buitenlandsche Zaken	36,951,709.—	3,500,000.—	40,451,709.—
Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid..	54,638,303.—	679,000.—	55,317,303.—
Kunsten en Wetensch.	425,705,100.—	2,410,000.—	428,115,100.—
Landbouw	39,542,048.—	25,000.—	39,567,048.—
Openbare Werken	106,181,640.—	505,000.—	106,686,640.—
Nijverheid, Arbeid en Maatsch. Voorzorg...	218,150,928.—	8,000,000.—	226,150,928.—
Koloniën	7,983,415.—	3,250,000.—	11,233,415.—
Landsverdediging	593,075,034.—	4,600,000.—	597,675,034.—
Gendarmerie	72,264,500.—	1,210,000.—	73,474,500.—
Financiën	214,257,007.—	153,500.—	214,410,507.—
Economische Zaken	2,067,000.—	—	2,067,000.—
Onwaard en Terugbet	451,955,200.—	198,000,000.—	649,955,200.—
Totalen	4,530,235,538.20	390,526,500.—(2)	4,920,762,038.20

(1) Met inbegrip van het tekortsaldo van het Zeewezen en van den Luchtvaartdienst

(2) De meest belangrijke ontoereikendheden zijn omstandig opgegeven in bijlage A.

Daar de niet beperkende kredieten tot te lage ramingen der uitgaven kunnen leenen en daardoor op zichzelf van aard zijn de goede ineenzetting der begrotingen te schaden, heeft de Regeering besloten zulke kredieten algeheel af te schaffen. Die afschaffing zal de betrokken besturen verplichten toereikende kredieten te vragen en de overschrijdingen zullen voortaan niet meer kunnen geschieden, dan mits tusschenkomst van het Parlement, of, bij hoogdringendheid, mits eene beslissing genomen in den Ministerraad.

Verderstaande tabel bevat eene omstandige opgave van de cijfers van de gewone begrooting over 1926, tegenover de heraanangepaste cijfers van de begrooting over 1925, met inbegrip van de aanvullende kredieten voor 1925, die in een afzonderlijk wetsontwerp zullen vermeld staan :

Gewone Begrootingen voor het Dienstjaar 1926.

Vergelijking met de heraanangepaste uitgaven van 1925.

BEGROOTINGEN	Kredieten gestemd voor 1925 (met inbegrip van de nog te stemmen bijkredieten en de aanvullende kredieten).	Kredieten voorgesteld voor 1926.	Verschillen	
			Verhoogingen.	Verminderingen.
Openbare Schuld.	2,296,415,064.20	2,734,460,487.02	438,045,422.82	—
Dotatiën	14,749,460.—	14,747,250.—	—	2,210.—
Justitie	164,493,130.—	163,883,063.—	—	610,067.—
Buitenlandsche Zaken	40,451,709.—	40,399,767.70	—	51,941.30
Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid	55,317,303.—	49,203,944.—	—	6,113,359.—
Kunsten en Wetenschappen	428,115,100.—	420,434,754.20	—	7,680,345.80
Landbouw	39,567,048.—	39,040,450.—	—	526,598.—
Openbare Werken Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg	226,150,928.—	284,632,159.—	58,481,231.—	—
Koloniën	11,233,415.—	9,060,893.—	—	2,172,522.—
Landsverdediging. Gendarmerie	597,675,034.—	590,524,850.—	—	7,150,184.—
Financiën	73,474,500.—	72,157,300.—	—	1,317,200.—
Economische Zaken	214,410,507.—	197,787,608.—	—	16,622,899.—
Onwaarden en Terugbetalingen	2,067,000.—	2,167,000.—	100,000.—	—
Mali van het Zee- wezen en van den Luchtvaart- dienst	649,955,200.—	575,247,200.—	—	74,708,000.—
Totalen	—	16,670,308.19	16,670,308.19	—
Totalen	4,920,762,038.20	5,322,749,839.11	518,943,127.01	116,955,326.10

In meer : fr. 401,987,800.91

Uit deze tabel blijkt dat, na compensatie van het totaal der verhoogingen en het totaal der verminderingen, de Begrooting voor 1926, met betrekking op 1925, een saldo van verhooging biedt van 402 miljoen.

Daaruit volgt insgelijks, dat op vijftien begrootingen, er elf zijn welke niet verhoogd of in vermindering zijn.

Om de ernstige inkrimping der uitgaven, welke men moeten doen heeft om dien uitslag te bekomen, naar waarde te schatten, mag men niet uit het oog verliezen, dat het indexnummer 513 was op 15 October 1924 en 533 op 15 October 1925, hetzij eene verhoging van 20 punten. (Zie bijlage B).

De verhoging van het indexnummer heeft namelijk een

terugslag gehad op de Begrooting van Landsverdediging, want het spreekt van zelf, dat de kosten veroorzaakt door de voeding der soldaten, den opgaanden boog volgt van het indexnummer der prijzen.

In de Begrooting der Openbare Schuld voor 1925, is het pond genoteerd geweest aan 90 fr., de dollar aan 20 en de Nederlandsche gulden aan 7.50. Het zijn de koersen van den dag, onderscheidenlijk van 106, van 22 en van 8.75, welke zijn toegepast geworden voor de Begrooting van 1926 en uit dien hoofde boekt men eene verhooging van ongeveer 77 millioen frank.

De Begrooting der Openbare Schuld omvat de noodige kredieten om het hoofd te bieden aan de lasten, voortspruitende uit de consolideering van onze schuld tegenover de Vereenigde Staten van Amerika, in uitvoering van het Akkoord geteekend te Washington op 18 Augustus 1925.

Zij omvat insgelijks een nieuw krediet van 240 millioen frank om den last te dekken van interest en delging van de leening tot stabilisatie van onze munt, waarvan de Regeering de stemming vraagt aan het Parlement. De Begrooting van 's Lands Middelen begrijpt daarentegen, uit dien zelfden hoofde, eene gewone ontvangst van 90 millioen, voortkomende van het afstaan door de Nationale Bank van de opbrengst der speciën, welke haar zullen afgestaan worden ten titel van terugbetaling.

Er dient opgemerkt, dat in het vervolg België vrij zal mogen beschikken over de sommen, welke het krachtens het Akkoord van Parijs van Januari 1925, van Duitschland moet ontvangen voor zijne oorlogsschuld tegenover de Vereenigde Staten; voor 1926 zijn deze sommen geschat op ongeveer 35 millioen frank.

De verhooging van de Begrooting der Openbare Werken komt vooral voort uit meer belangrijke kredieten voor het onderhoud der banen en in de Begrooting van 's Lands Middelen zal daarin voorzien worden door eene verhooging van de opbrengst der taxes op de auto's en op de essence, want het is maar billijk dat degenen die de banen bezigen er het onderhoud van betalen.

De Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg is verhoogd met 58 millioen 1/2.

Deze verhooging is gerechtvaardigd:

1^o Ten beloope van twee en dertig millioen door het toepassen, van 1 Januari 1926 af, van de wet van 10 December 1921, omtrent de verzekering voor den ouderdom en het vroegtijdig afsterven, en van de wet van 10 Maart 1923 omtrent de verzekering en het vroegtijdig afsterven van de beambten;

2^o Door het overbrengen van de Buitengewone Begrooting op de Gewone Begrooting van eene som van twee en twintig millioen kredieten ten voordeele van het bouwen van goedkope woningen, uitgave welke in een goed financieel beheer niet mag gedekt worden door leening, maar moet gedekt worden door de belasting.

De Begrooting van Economische Zaken, welke weinig belangrijk is, toont slechts eene verhooging aan van 100,000 fr. voortspruitende uit de perekwatie en de kredieten toegekend aan het Ambt van Ambachten en Neringen.

Men ziet, 't is de Schuld en de toepassing van nieuwe maatschappelijke wetten, welke hoofdzakelijk de oorzaak zijn van de verhooging der uitgaven voor 1926. Deze verhooging kon in eenige mate verzacht worden door beteekenende verminderingen, verwezenlijkt in de andere domeinen.

Wegen en Middelen. -- Afgezien van de belastingen die werden voorgesteld maar die niet gestemd zijn geworden, werden de ontvangsten voor 1925 begroot op ... fr. 4,148,007,488.—

Zij beloopt voor 1926, het aandeel der belastingen geraamd zijnde volgens hare huidige grondslagen en bedragen 4,684,179,190.—

Hetzij eene verhooging van fr. 536,171,702.—

De uiteenzetting dier verhooging komt voor in bijlage C. Zoals blijkt uit voorgaande, beloopt de uitgaven van 1926 fr. 5,322,749,839.11

De ontvangsten, afgezien van de te stemmen nieuwe belastingen, beloopt fr. 4,684,179,190.—

Tekort ... fr. 638,570,649.11

Door welke inkomsten zal de Staat dit tekort dekken? Alvorens deze vraag te beantwoorden, schijnen eenige voorafgaande opmerkingen gepast.

Men hoort meer dan genoeg zeggen en herhalen: Het is vooral met vastberaden den weg der bezuinigingen op te gaan, dat de Regeering haar begrootingsevenwicht moet verzekeren.

Dit is ontegensprekenlijk waar. Niemand is meer doordrongen van die grondwaarheid dan de Regeering. Het staat immers vast, dat hoe meer aan het land het bewijs geleverd wordt dat het bezuiningsstelsel werkelijk voortgaat met ernstig toegepast te worden, hoe meer het krediet van den Staat er door zal versterkt worden en hoe voordeliger ook de voorwaarden zullen worden, waarin de Schatkist de vlottende schuld zal kunnen consolideeren.

Gelijk de bekomen uitslag, vermeld in voorgaande tabel, het bewijst, werd alles in het werk gesteld om de voor eene onmiddellijke verwezenlijking vatbare gerechtvaardigde bezuinigingen te verwezenlijken. Bij het opmaken van de begrooting van 1926, besteedde de Regeering bestendige zorg aan het voortzetten, door eene planmatige studie der voorstellen, van de verwezenlijking van een bezuinigingsprogramma, met al de uitgaven van een nieuwen aard, die niet onmiddellijk en onvermijdelijk noodig waren, uit te sluiten, daarbij pogingen aanwendende om de kaders van het personeel tot de uiterste grens te besnoeien.

In dezen gedachtengang, werden al de departementen verzocht de in voorkomend geval aan de schikkingen der wetten, die de statuten van de bestuurlijke en rechterlijke lichamen regelen, toe te brengen wijzigingen op te sporen.

Kortom, op alle gebied is de Regeering vast besloten, de bezuinigingspolitiek krachtadig te voeren en geene poging zal gespaard blijven om het welgelukken er van te verzekeren. Om haar bij dit werk te helpen en voor te lichten, doet zij beroep op de technische commissie, voor de studie der beheersdiensten die door haar op nieuwe grondslagen staat heringericht te worden.

Hoeft gezegd, dat men van dit werk niet zulke uitslagen mag verwachten, waarin het middel wordt gevonden het begrootingsevenwicht voortaan te verzekeren?

Merken wij eerst en vooral op, dat de coëfficiënt van de huidige beheerskosten niet geklommen is in de verhouding, als algemeen wordt gedacht. Het blijkt uit navermelde tabel (Bijlage D), dat die coëfficiënt het cijfer 6 niet overtreft voor eene uitgave geraamd in papieren geld vergeleken met begrotingslasten opgemaakt in 1914 op grondslag van het goud. In overeenstemming gebracht met de huidige koersen van ons nationaal geld, zouden deze lasten stijgen tot 1,233 millioen en zouden de vermoede uitgaven voor 1926 een op 1.6 geslonken verhoogingscoëfficiënt opleveren, hetgeen overeenkomt met het verlies aan koopkracht van het goud. En nochtans hoeveel oorzaken van nieuwe uitgaven sinds 1914! Zonder die, zouden de huidige beheerskosten ernstig geslonken zijn met betrekking tot de vooroorlogische uitgaven.

Merken wij anderdeels op, dat een zeer groot deel van de op de Begrooting vermelde uitgaven uiteraard niet kunnen besnoeid worden. Dit geldt namelijk voor de lasten van de Openbare Schuld, die, voor eene Begrooting van 5,323 millioen, er voor 2,731 millioen op voorkomen, dit is voor ongeveer 50 t. h. van het gezamenlijk bedrag der uitgaven, verhouding bijna gelijk aan die, welke in Engeland bestaat. Desaangaande is het niet zonder nut aan den Belgischen belastingbetaler te doen kennen, dat op een bankbriefje van 100 frank, die hij als belasting stort, 50 frank bestemd zijn voor den dienst der Openbare Schuld.

Dat is het gevolg van den oorlog, dat onze tijdgenooten en het komend geslacht nog zullen moeten dragen vooraleer het spel der amortisatiën eene werkelijke ontspanning zal aangevoerd hebben.

Kunnen insgelijks niet besnoeid worden de 575 millioen, die op de Begrooting van de Onwaarden en Terugbetalingen voorkomen, daar zij het aandeel uitmaken van de provinciën en de gemeenten in de opbrengst van de belastingen.

Wij komen alzoo reeds tot een bedrag van 3,309 miljoen, dat niet kan besnoeid worden.

Er hoeft ook opgemerkt, dat voor menige uitgaven de Regeering gebonden is door de bestaande wetgeving. Zij zal desaan gaande in het Parlement de voorstellen indienen, welke de toestand haar schijnt te vergen. De ontworpen herinrichting van het leger en van de rechterlijke diensten zal ongetwijfeld belangrijke verminderingen in de uitgaven voor gevolg hebben, doch deze verminderingen veronderstellen natuurlijk, dat de noodige wetten gestemd worden.

Eindelijk hoeft er opgemerkt, dat de afschaffing of de inkrimping van de « bestendige » diensten, over het algemeen, maar een verwijderden en zeer betrekkelijken uitslag voor gevolg heeft, daar die maatregelen de toekenning van eene schadeloosstelling onder vorm van wachtgeld aan de belanghebbenden met zich sleept. Om die reden heeft de Regeering, om eene onmiddellijke bezuiniging te verwezenlijken, begonnen met zijne krachten te wijden aan de inkrimping van de tijdelijke diensten.

Kortom, op het gebied van bezuinigingen zullen vorderingen gemaakt worden, doch door den drang der omstandigheden zullen zij eerst later uitwerking hebben. In afwachting moet het bericht, dat men krachtdadig voortgaat met zonder zwakheid bezuinigingen te verwezenlijken, vertrouwen inboezemen. Zijnerzijds kan de Minister van Financiën, die voor eene Begrooting staat, welke met 1 Januari eerstkomende moet ten uitvoer gelegd worden, en die verantwoordelijk is voor het evenwicht dezer Begrooting, niet nalaten aan het Parlement de daartoe noodige geldmiddelen dringend te vragen.

Men zal nog opwerpen dat, alvorens nieuwe belastbare zaken op te zoeken, het onmisbaar is dat uit de in zwang zijnde belastingen al hetgeen zij kunnen geven getrokken wordt en dat de Regeering begint met al de vereischte maatregelen te treffen om aan de bestaande belastingen hun volle opbrenging te verzekeren.

Dit is ook het gevoelen van de Regeering, doch op dit gebied nog, heeft deze van nu af eene reeks maatregelen getroffen, welke zij zich voorbehoudt zoo noodig aan te vullen. Ten einde de belastingen zooveel mogelijk te doen opbrengen, heeft de Regeering het regime der fiscale amnestie ingevoerd, waardoor de belastingschuldigen, vrij van alle boeten, hunnen toestand hebben kunnen regelen. Deze amnestie heeft merkelijke uitslagen geleverd en zal er voorzeker nog leveren tusschen hier en 15 December, uitersten termijn voor het indienen der aangiften en voor het betalen der ontdoken belastingen.

Doch, ongelet op den uitslag van deze amnestie, is de Regeering vast besloten, voortaan de bestaande wetten streng te doen naleven door een scherpere toepassing van de wetsbepalingen, door de uitbreiding van de maatregelen van toezicht, door een gepaarde werking van de verschillende fiscale beheeren, alsmede door het opmaken van een meer gepaste documentatie.

De Regeering heeft eveneens maatregelen getroffen om de belasting in overeenstemming te brengen met den huidige toestand. Alzoo heeft zij de herziening bevolen van het kadastraal inkomen van niet door huurders bezette onroerende goederen.

De begrotingsvoorzieningen werden afgesloten rekening houdend met deze elementen.

Doch het is niet alleen in de belasting dat de Regeering U voorstelt de geheele boeking van het tekort van 638 miljoen te vragen.

Zij meent, dat aan de ontvangsten van herstel, door Duitschland te storten in uitvoering van het Dawes-plan, een^e bijdrage van 200 miljoen kan gevraagd worden om de Begrooting in evenwicht te brengen.

Deze handelwijze is ten volle gerechtvaardigd.

Sedert den wapenstilstand, heeft België talrijke en belangrijke leeningen zoo in het binnenland als in het buitenland moeten aangaan tot dekking van de betaling der oorlogsschade-

van het herstel van het nationaal domein en van de groote tekorten, welke zich sedert den wapenstilstand hebben opeengehoopt, doch hoofdzakelijk te wijten zijn aan de diepe financiële ontreddeering waarin de Duitsche bezetting het land had gelaten. Indien Duitschland al het herstel had betaald dat gehoopt werd bij het teekenen van het Verdrag van Versailles, waren deze leeningen, grootendeels ten minste, niet noodig geweest.

Nu, dat het Plan Dawes aan België gedurende een lange reeks jaren de storting waarborgt van eene annuïteit welke, op grondslag van de Overeenkomsten van Parijs, kan schommelen tussehen 4 en 500 miljoen frank, is het rechtvaardig, dat een deel van deze annuïteit gestort wordt in de ontvangsten van 's Lands middelen tot beloop van een zeker aandeel in de sommen, ingeschreven op de Begrooting der Openbare Schuld als delging van de verschillende leeningen, door België sedert den oorlog aangegaan ten gevolge van de ontoereikendheid der betalingen voor herstel.

Dit gesteld, is de fiscale opoffering welke de Regeering aan de Natie vraagt teruggevoerd tot 438 miljoen (de tabel van den verwachten uitslag van elke der nieuwe belastingen maakt het voorwerp uit van bijlage E).

Zeker is dit cijfer hoog, doch het is niet van aard om op ons indruk te maken of ons te verwonderen. Sedert meer dan anderhalf jaar reeds, voorzag de vorige Regeering, dat om de Begrooting van 1925 in evenwicht te brengen, 400 miljoen nieuwe inkomsten aan de belasting diende gevraagd. Wij teekenen, inderdaad, in de op 18 Maart 1924 in de Kamer gelezen Regeeringsverklaring het volgende aan :

« Het is volstrekt noodig, dat voor de Begrooting van 1925, het land door zijn gewone inkomsten de totaliteit dekt der interesten van de voor de herstelling geleende kapitalen, alsmede de pensioenen van de militaire en burgerlijke slachtoffers van den oorlog. In zooverre het mogelijk is van nu af aan een cijfer te bepalen voor het jaar 1925, moet om dit doel te bereiken en om in den terugslag van de levensduurte op onze Begrooting te voorzien, voor ongeveer 400 miljoen nieuwe inkomsten gezorgd worden. »

Buiten de bij de wet van 26 Juli 1924 bevolen verhooging van de rechten op den alcohol, werden bedoelde 400 miljoen belastingen nooit gestemd.

Zich steunende op merkelijke vermeerderingen der ontvangsten als belasting, en op eene ontspanning, heeft de vorige Regeering vervolgens geacht dat het evenwicht zou bereikt zijn door het cijfer van 400 miljoen terug te brengen tot 120 miljoen, cijfer vastgesteld in het ontwerp neergelegd in de maand Juni 1924.

Doch een nieuwe en bedenkelijke spanning van de wisselkoersen en hare weerslag op de index der prijzen zijn die voorzieningen komen dwarsboomen.

De verhooging der ontvangsten heeft zich derwijze meer dan genutraliseerd bevonden door groote vermeerderingen van uitgaven voornamelijk voortkomende van de nieuwe lasten der Openbare Schuld, van de uitgaven voor de perekwatie der wedden, loonen en pensioenen van het Staatspersoneel. Daarenboven moet rekening gehouden worden met den supplementairen last voortvloeiende uit de tenuitvoerlegging van de wetten betreffende de verzekering tegen vroegtijdig overlijden van mijnwerkers, en uit het feit dat de gewichtige overopbrengst der rechtstreeksche belastingen evenwijdig eene verhooging van het aandeel der provinciën en der gemeenten in gemelde belastingen uitlokte.

Kortom, de voor 1925 gestemde en te stemmen kredieten bedragen, zoals hiervoren aangewezen 4,920,000,000
wanneer de ontvangsten, rekening houdend met de op heden verkregen uitslagen, kunnen geraamd worden op ongeveer 4,500,000,000

hetzij een meerdere uitgave vanfr. 420,000,000

De hiervoren aangeduide nieuwe omstandigheden verklaren hoe de Regeering er thans toe gebracht wordt aan de

Natie een fiscaal offer te vragen gelijk aan dat hetwelk in Maart 1924 onontbeerlijk geoordeeld werd.

Terzelfder tijd als de ontwerpen van Begrooting heeft de Regeering de eer op het bureel der Kamer de verschillende ontwerpen van belastingen neer te leggen, welke moeten dienen om het tekort te dekken.

Het is in het kader der bestaande fiscale wetgeving, dat de Regeering zich zooveel mogelijk beijverd heeft de noodige fiscale geldmiddelen op te zoeken. — In de meeste gevallen, geldt het geen fiscale verzwaring, maar een eenvoudige aanpassing aan den economischen toestand in verhouding tot de vermindering van de koopkracht der munt. Dit is namelijk zoo in zake zegelrechten, vaste registratierechten, accijnsrechten op bier, enz.

De inkomsten van den arbeid hebben haar waardig geschenen van een bijzondere bescherming en het is vooral aan weelde en aan speculatie, onder de verschillende vormen ervan, en aan den omloop der rijkdommen dat zij zich gewend heeft om nieuwe opofferingen te vragen.

Zij heeft ook geoordeeld, dat zij gerechtigd was, aan de gebruikers van onze rij- en waterwegen, de noodige hulpmiddelen te vragen om te voorzien in de uitgaven tot onderhoud en tot herstelling van die wegen. Niemand zal de billijkheid van dien eisch tegenspreken.

De Regeering is er diep van overtuigd, dat deze krachtsinspanning, welke zij aan het Land vraagt, de allerlaatste opoffering is welke de Natie zich moet opleggen om de herstelling van hare financiën te voltooien. De Regeering twijfelt ergeenszins aan, dat de burgers die krachtsinspanning zullen doen in aanmerking nemende, dat zij haar voortaan voorgoed en op stevige grondslagen dat begrootingsevenwicht zal verzekeren zonder hetwelk het land onvermijdelijk weer zou vervallen in den voortdurenden staat van veranderlijkheid der wisselkoersen, met al de kwalen welke deze meeslept: duur leven, economische onzekerheid, verslapping der zaken, verarming van het land en eindelijk noodlottige en harde noodzakelijkheid, bij gebrek aan voldoende hulpmiddelen, van te moeten verzaken aan de reeds veroverde maatschappelijke verbeteringen, terwijl, integendeel, het in ieders wensch ligt dezelve trapsgewijze uit te breiden.

Anders willen handelen, ware een volstrekt nutteloos werk verrichten, dat van te voren een volledige mislukking tegemoet gaat.

Op evenwijdige wijze, is de stabilisatie van onze munt noodzakelijk om het begrootingsevenwicht te behouden. Elke verhooging van 1 frank in den koers van den dollar of van 5 frank in dien van het pond geeft aanleiding tot een bijkomende uitgave van 45 tot 50 miljoen frank, wegens het aankopen van de noodige deviezen voor de verschillende noodwendigheden van den Staat en grootelijks voortkomende van de Schuld.

Ik acht mij niet te ver te wagen met daarbij te voegen, dat dezelfde verhooging der gewaardeerde devises, overeenstemmende met circa 5 t. h. van den huidige koers, ingevolge de verhooging van den index der prijzen, eene nieuwe verstoring meebrengt van meer dan 100 miljoen frank op de geheele Begrooting met inbegrip der regie's. Want, indien het waar is, dat sommige belastingen meer opbrengen, worden al die betaald zijn op het inkomen van het vorig jaar vereffend in een in waarde verminderde munt en alzoo is er een bestendige schommeling tusschen de ontvangsten en de uitgaven welke in tijd van waardevermindering der munt niet kan teruggevoerd worden, zonder rekening te houden met de diepe storing, welke de waardevermindering uitlokt in de algemeene economie der Begrooting.

Zoo ook is het gesteld met de regie's van de Spoorwegen, het Zeewezen, de Posten, de Telegrafen en de Telefoon wier tariefsverhoogingen doorgaans ten achter zijn bij de verhooging van den uitgavenindex.

Het is daarom, dat het behoud van het begrootingsevenwicht, voor hetwelk een groote opoffering aan het land wordt

gevraagd, een der bijzonderste redenen is die de Regeering er toe genoopt hebben, beslist het vraagstuk van de stabilisatie van den frank aan te vatten.

Zonder stabiele munt, geene begrooting in evenwicht. Zonder begrooting in evenwicht, kan de stabilisatie niet verwezenlijkt worden.

Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven.

In overeenstemming met den wensch door de Wetgeving uitgedrukt, zijn de buitengewone ontvangsten en uitgaven, alsmede de verhaalbare uitgaven en de herstelontvangsten over het dienstjaar 1926 in eene zelfde begrooting begrepen. Evenwel zijn zij in dezen vorm afzonderlijk gehouden. Evenals vroeger maken de noodige kredieten voor de uitgaven van eerste inrichting der Regieën met de exploitatie-ontvangsten en -uitgaven een afzonderlijk begrootingsontwerp uit.

In vergelijking met 1925, doen de eigenlijke buitengewone ontvangsten en uitgaven alsmede de herstelontvangsten en -uitgaven zich voor 1927 vóór als volgt :

I. Eigenlijk gezegde buitengewone uitgaven.

MINISTERIES	Kredieten gestemd voor 1925 (met inbegrip van de bijkredieten)	Kredieten voorgesteld voor 1926	Verschil	
			Vermeerdering	Vermindering
Justitie	1,195,000.—	1,105,000.—	—	90,000.—
Buitenlandsche Zaken.	300,000.—	—	—	300,000.—
Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.	7,800,000.—	7,300,000.—	—	500,000.—
Kunsten en Wetenschappen	28,099,895.—	18,214,450.—	—	9,855,445.—
Landbouw	1,867,000.—	600,000.—	—	1,267,000.—
Openbare Werken	237,072,236.—	206,553,000.—	—	30,519,236.—
Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg	3,910,000.—	4,341,000.—	431,000	—
Landsverdediging	136,253,000.—	85,936,500.—	—	50,316,500.—
Financiën	196,214,559.—	10,500,000.—	—	185,714,559.—
Totalen...	612,711,690.—	334,579,950.—	431,000	278,562,740.—
		Vermindering.		278,131,740.—

II. Niet bestendige uitgaven in verband met de herstellingen.

MINISTERIES	Kredieten gestemd voor 1925 (met inbegrip van de bijkredieten)	Kredieten voorgesteld voor 1926	Verschil	
			Vermeer- dering	Vernin- dering
Justitie	1,599,139.—	751,000.—	—	854,139.—
Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.	7,500,000.—	6,900,000.—	—	600,000.—
Landbouw	5,660,000.—	4,260,000.—	—	1,400,000.—
Openbare Werken . . .	31,045,600.—	10,228,600.—	—	20,817,000.—
Landsverdediging . . .	107,298,552.—	3,866,755.—	—	103,431,797.—
Financiën	8,103,087.—	5,912,890.—	—	2,190,197.—
Economische Zaken . .	627,339,241.—	580,924,781.—	—	46,414,460.—
Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Tele- grafien	140,488,400.—	46,407,118.—	—	94,081,282.—
Totalen	929,034,019.—	659,254,144.—	—	269,779,875.—
		Vermindering		269,779,875.—

III. Buitengewone Ontvangsten.

Voorloopige raming voor 1926 148,879,500

IV. Herstelontvangsten.

Voorgestelde raming voor 1926 529,195,000

De buitengewone uitgaven zijn verminderd met 278,131,740 frank.

Die vermindering raakt alle Departementen ter uitzondering van dat van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg. De voor laatstgemeld ministerie uit te trekken kredieten betreffen de Koel- en Vriesdiensten, waarvan de exploitatie voor 1926 naar raming een batig saldo moet overlaten van 1,759,000 frank.

Voor de andere Departementen zijn enkel de toelagen behouden, bestemd voor de uitgaven welke nu onmiddellijk niet te vermijden zijn. Zij omvatten geen enkel krediet voor eenige gewichtige nieuwe uitgave. De gevraagde sommen mochten vooral dienen ter voltooiing van in gang zijnde werken, waarvan volstrekt niet kan afgezien worden. Aldus zijn voor *Kunsten en Wetenschappen* : bouwen en bemeubelen van normaalscholen; voor *Openbare Werken* :

Wegen	fr. 43,040,000
Burgerlijke gebouwen	3,093,000
Kazerneering der Gendarmerie	2,055,000
Waterwerken	145,475,000
Havens en kust	12,810,000

De waterwerken omvatten namelijk :

Kredieten voor studies, onteigeningen en te verrichten werken :	
Aan de Maas	fr. 8,125,000
Aan de Samber	4,930,000
Aan de kanalen in de kolenbekkens	46,515,000

Aan de kanalen van Luik naar Antwerpen	8,790,000
Aan de Schelde	2,390,000
Aan de haveninstellingen van Antwerpen	68,290,000

De vermindering op de kredieten van *Landsverdediging* kan uiteengezet worden als volgt :

	Kredieten gestemd voor 1925	Kredieten aangevraagd voor 1926	Verschillen
Dienst der militaire ge- bouwen	9,210,000	4,700,000	-- 4,510,000
Dienst der gasthuizen	3,600,000	1,800,000	— 1,800,000
Dienst der Intendantie	10,000,000	5,000,000	-- 5,000,000
Dienst der artillerie-in- richtingen	92,932,000	57,436,000	— 35,496,000
Technische dienst van de genie	6,591,000	4,950,500	— 1,640,500
Dienst van het vlieg- wezen	6,800,000	10,000,000	+ 3,200,000
Verschillende diensten	4,050,000	2,050,000	— 2,000,000

De merkelijke vermindering vast te stellen bij de kredieten van het Departement van Financiën spruit voort :

Uit de overdracht, met het oog op de begrotingsaanreiking van een totaal van kredieten beloopende tot 22,723,559 frank, betreffende de uitgaven voor de goedkope woningen.

In 1926 zal de Spaarkas zich gelasten met de betaling van de voorschotten te doen aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken.

Ten gevolge van de maatregelen welke zullen getroffen worden voor de stabilisatie van het geld zal het voortaan niet meer noodig zijn het bijzonder fonds te voeden, dat ingesteld was voor de terugbetaling der marken. Daardoor worden de ter beschikking van Financiën te stellen kredieten ontlast van 50 miljoen frank.

De buitengewone ontvangsten omvatten, in hoofdzaak :

1^o Eene som van 50 miljoen frank, wegens eene nieuwe heffing op de terugbetaling der bankkredieten.

Omtrent den aard van deze ontvangst werd breedvoerig uitleg gegeven in de Algemeene Toelichting gaande bij het Begrotingsontwerp voor 1925, zie blz. 46.

2^o Eene ontvangst van 75 miljoen frank voortkomende van de terugbetaling van aan de stad Antwerpen gedane voorschotten voor de groote werken door den Staat in onze handels-
hoofdstad uitgevoerd.

De niet bestendige uitgaven betreffende de herstellingen verminderen met 269,779,875 frank.

Al de Departementen zonder onderscheid, hebben deel aan deze vermindering.

De sterke vermindering welke waar te nemen is bij Landsverdediging komt voort uit het feit, dat de kosten voor het bezettingsleger rechtstreeks zullen genomen worden op de jaarsom Dawes en bij 's Lands Middelen gestort.

Buiten de vroegere rubrieken omvatten de herstelontvangsten eene reeks nieuwe posten betreffende het te gelde maken door verkoop, van leveringen *in natura* gedaan vóór de in werking trading van het Dawes-plan.

Deze posten zijn :

Invorderingen op de vroegere leveringenfr.	167,890,000
Product van den verkoop van stocks kleurstoffen	12,500,000
Product van den verkoop van pramen en sleepers	26,000,000

De som voorzien wegens het jaargeld Dawes, is die welke te innen overblijft na heffing :

1 ^o Van de kosten van het bezettingsleger hetzij	fr. 122,500,000
2 ^o Van het aandeel van België ten titel van zijne oorlogsschuld tegenover de Vereenigde Staten van Amerika, in het door Duitschland te storten jaargeld	35,000,000
3 ^o De som die zal bestemd zijn om de delgingen te vergoeden, voorzien in de Begrooting der Openbare Schuld wegens de na -oorlogsche lee- ningen	200,000,000

Deze verrichting werd hiervoren uitgelegd.

Wat het globaal bedrag van het in 1926 te ontvangen jaargeld Dawes betreft, is het niet mogelijk van nu af aan volstrekt juiste en vaste voorzieningen te doen van de inkomsten, waarop mag gerekend worden voor het dienstjaar 1926, wegens de herstellingen en wegens de andere betalingen van Duitschland. Om tot zulke voorziening over te gaan, zouden wij met zekerheid moeten weten hoe velerlei thans in bespreking zijnde quaesties zullen geregeld worden. De eene betreft het opmaken van de Fransch-Belgische rekeningen; zij wordt thans doorgedreven door middel van onderhandeling tusschen beide thesaurieën (en waarvan de belangrijkheid zal afhangen van de overdracht welke ons door Frankrijk ten slotte zal moeten toegestaan worden op zijn aandeel in de herstellingen). De andere betreft de territoriale voorwaarden van de bezetting van het Rijngebied, welke voorwaarden een terugslag hebben op de toekenning ons te doen wegens onderhoud van ons bezettingsleger.

De derde, ten slotte, betreft de werking zelve van den Belgischen voorrang : deze gaat uiterlijk tot 1 September 1926, doch de raming van de tot hertoe door België genoten prestaties zou kunnen voor gevolg hebben, dat aan den voorrang voldaan zij vóór dezen datum en dat het percentage herstellingen dat aan België toekomt onmiddellijk van 8 t. h. op 4 1/2 t. h. valt.

Deze raming is ook in uitvoering bij de Commissie van Herstel.

Echter de loopende onderhandelingen hebben zoojuist op enkele punten tot vergelijken geleid welke gunstig zijn voor de stellingen welke de Belgische Regeering heeft verdedigd en alles laat voorzien dat de werkelijke ontvangsten zullen overeenstemmen met die welke aangeduid zijn in navolgende tabel :

**Raming der sommen te innen door België
op de betalingen van Duitschland in den loop van
het dienstjaar 1926.**

TEN TITEL VAN	8/12 van de annuïteit 1925-1926	4/12 van de annuïteit 1926-1927	Totaal	Totaal (2)
	In 1,000 goud- marken	In 1,000 goud- marken	In 1,000 goud- marken	In 1,000 Belgische franken.
1. Kosten van het bezettings- leger	16,666	6,666 (1)	23,332	122,493
2. Oorlogsschuld aan de Ve- reenigde-Staten	4,526	2,162	6,688	35,112
3. Teruggaven	1,848	884	2,732	14,343
4. Herstellingen	45,266	12,163	57,429	301,502
5. Overdracht van de Fransche Schuldvordering	26,666	—	26,666	139,997
Totalen	94,972	21,875	116,847	613,447

(1) In de onderstelling, dat de aan België toekomende toekenning gedurende de 3^e annuïteit Dawes, wegens de bezetting van het Rijngebied 20 miljoen goud-mark bedrage.

(2) Goud-mark = 5.25 Belgische frank.

Eene van de redenen die bijdroegen tot bemoeijking van den financiëlen toestand, is het feit dat de Staat zich verbonden heeft tot een al te omvangrijk programma van openbare werken waarvan de totale kost zijn leeningsvermogen overtreft; deze omstandigheid is des te bedenkelijker, daar de Staat eene vlottende schuld van beteekenis na zich sleept.

De Regeering had reeds de gelegenheid zich daarover te verklaren bij hare samenstelling. « De uitgaven van eerste inrichting voor de ontwikkeling van de economische uitrusting van het land en de Kolonie », zoo luidde de ministerieele verklaring, « kunnen niet betaalbaar gesteld worden, zoo de noodige kapitalen op langen termijn niet vooraf verzekerd zijn, want het is niet mogelijk wijselijk een land te besturen waarvan de toestand der thesaurie niet stevig gevestigd is. Daar het leeningsvermogen tegen dragelijke voorwaarden beperkt is, zoowel in het binnenland als in den vreemde, is het noodig zich voorloopig stipt te houden aan de uitvoering van de onmiddellijk onontbeerlijke werken. »

Aan deze hoofdzakelijke grondbeginselen werd herinnerd in de Kamerzitting van 15 Juli l.l. en er werd gedrukt op het feit, dat zelfs de productieve werken niet mogen aangegaan worden met geld op korten termijn.

Het is het bedrag der kapitalen die tegen redelijke voorwaarden kunnen gevonden worden — en niet het nut of de dringendeheid der werken — welke voortaan de maatstaf van onze buitengewone uitgaven zijn moet.

Nogmaals dient nadruk gelegd op het feit, dat vóór den oorlog de werken uitgevoerd werden met geleende kapitalen waarvan de last ternauwernood 3 1/2 t. h. bedroeg, interesten en delging inbegrepen, terwijl de last der leeningen thans meer dan 8 t. h. bereikt.

Wanneer de buitengewone begrooting voor 1925, opgemaakt door de voorgaande Regeering opnieuw op het bureel der Kamer werd neergelegd, ontbrak, ten gevolge van den korten duur der parlementaire zitting, de noodige tijd om vóór de stemming eene grondige herziening te doen van de kredieten der buitengewone begrooting, alsmede van de buitengewone begrooting der Regieën en die der Verhaalbare Uitgaven.

Doch, bij een brief van 22 Juni 1925, werd de aandacht van de verschillende Departementen bijzonder gevestigd op de volstreckte noodzakelijkheid de vragen om buitengewone kredieten aan een zeer streng onderzoek te onderwerpen, ten einde deze tot de meest volstreckte en meest dringende behoeften te beperken. Deze noodzakelijkheid drong zich op, gezien de thans bestaande groote leeningsmoeilijkheden in de bijzonder schadelijke leeningsvoorwaarden.

Op 27 Juni d. a. v. werd een brief aan den Heer Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen gericht, luidende als volgt: « Wat de buitengewone uitgaven betreft welke ik grondig had willen besnoeid zien om reden van de huidige moeilijkheden van onze Thesaurie, dient wel verstaan, dat de stemming der kredieten geene reden zijn mag om deze algeheel betaalbaar te stellen. Ik zou U bijzonder dankbaar zijn, wildet gij voortaan geene nieuwe aanbesteding goedkeuren zonder U de dringende noodzakelijkheid daarvan te hebben doen bewijzen... »

» Alzoo zou het mogelijk zijn, door overschot van krediet naderhand verminderingen te bekomen, die, bij gebrek aan tijd, op dit oogenblik niet konden verwezenlijkt worden. »

Men hoefde zich dus te bepalen bij het in aanbesteding leggen van werken of bestellingen betreffende reeds in uitvoering zijnde aannemingen en af te zien van de aanbestedingen betreffende algeheel nieuwe aannemingen, voor dewelke de Regeering niet heeft gedacht de verantwoordelijkheid op zich te kunnen nemen om de noodige kapitalen op langen termijn te vinden.

Te veel Belgen, ten huidigen dage, lijden aan eene kwaal: een ongewettigen schrik voor de rente en weigeren op Staatsleeningen tegen normale voorwaarden in te schrijven. Zij zouden derhalve niet goed ontvangen worden moesten zij klagen bijaldien de Regeering hun de werken weigerde, die juist door middel van die leeningen moeten betaald worden.

De wensch komt dikwijls tot uiting dat dit of dat werk zou moeten verwezenlijkt zijn tegen 1930. Die wensch is voorzeker gewettigd, doch men moet zich dienaangaande wachten voor overdrijvingen. Elk weldenkend mensch zal liever België het eeuwfeest zijner onafhankelijkheid zien viëren met financiën, waarin opnieuw orde heerscht, dan het begiftigd te zien met groote openbare werken en worstelend tegen financieele moeilijkheden.

Er zal des te meer vreugde in de harten heerschen zoo het eeuwfeest van onze politieke vrijheid samenvalt met onze financieele bevrijding en zoo wij dienaangaande van allen kommer verlost zijn.

f Wat de oorlogsschade betreft, heeft de Regeering, voor het feit staande dat de laatste leening van den Bond der Samenwerkende Vennootschappen voor Oorlogsschade, in 1923 gesloten, uitgeput was, en tijdelijk in de onmogelijkheid verkeerende oproep aan het krediet te doen met het oog op eene nieuwe leening, het middel moeten zoeken om te kunnen voortgaan met het vereffenen van de vergoedingen bestemd voor de geteisterden om den opbouw van hunne verwoeste huizen te bespoedigen.

In dien gedachtengang, werd in den loop der maand September l. l. besloten voorloopig met de privaatschade te handelen zooals sinds eenigen tijd reeds, met goeden uitslag, met de nijverheids- en handelsschade was gehandeld. Om die handelingen te vergemakkelijken, had de Regeering met de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas een akkoord gesloten om ten bate van bijzonderen, in de verschillende zetels der Nationale Bank, dezelfde voorschotten te geven als die gedaan door de Nationale Maatschappij voor krediet aan de Nijverheid ten bate van de industrieelen en handelaars.

Volgens dit stelsel, mochten de bijzonderen-geteisterden houders van titels met wederbelegging voor oorlogsschade, die zich in de noodwendigheid bevonden van onmiddellijk over gereed geld te moeten beschikken, zich wenden tot den Agent der Schatkist, in wiens gebied zij hun verblijf hadden, zoodra zij het bedrag ontvangen hadden voor hetwelk het Departement van Economische Zaken de vereffening van de titels aan houder toeliet.

Mits die titels in pand te geven, konden de geteisterden, die geld noodig hadden, een voorschot bekomen ten bedrage van 80 t. h. van het nominaal kapitaal der in pand gegeven schuldbrieven.

Sommige beperkingen waren, bovendien, gesteld aan het recht om een voorschot te bekomen, wat betreft de overnemers van titels en de schade aan roerende goederen.

Ten aanzien van de geteisterden in het bezit van vergoedingen zonder wederbelegging, werd de betaling in titels opnieuw ingevoerd. Met dit stelsel tot de Provinciën, Gemeenten en Openbare Inrichtingen uit te breiden, heeft de Regeering een gelijkaardig akkoord gesloten met het Gemeentekrediet van België.

Voormeld stelsel heeft aanleiding gegeven tot protesten van wege de bijzonderen-geteisterden. Dezen hebben het recht geëischt om, in plaats van een voorschot van 80 t. h., de werkelijke betaling van het geheel bedrag hunner vergoeding met wederbelegging voor oorlogsschade en de afschaffing van voormelde beperkingen te bekomen.

Om aan die eischen recht te laten wedervaren, heeft de Regeering bij de Spaar- en Lijfrentkas dringende stappen aangewend om deze er toe te doen besluiten, het stelsel der voorschotten te vervangen door een stelsel van terugneming tegen pari van de tot betaling van vergoedingen met wederbeleggingen afgeleverde titels aan houder en aan deze wijze van bemiddeling al den omvang te geven, als de toestand meebrengt.

Dit programma was niet gemakkelijk te verwezenlijken om reden dat de Spaarkas zich reeds verbonden had op breeden voet geld te verschieten aan het werk der goedkoope woningen.

Die beschouwing kreeg de overhand niet bij de Regeering. Deze heeft doen gelden dat, zoo het bouwen van woningen voor de weinig bemiddelde klasse noodzakelijk is, het opbouwen van de door den oorlog verwoeste woningen nog veel meer dringend is.

Het staat vast, dat de schuldvordering van de geteisterden den voorrang bekleedt vergeleken bij elk andere schuldvordering. Hij, wiens huis volledig door den oorlog werd vernield, moet de voorkeur hebben op hem, die zich eene meer geriefelijke woning wil verschaffen.

Overtuigd door die redenen, heeft de Spaarkas gehoor gegeven aan de vraag van de Regeering en er in toegestemd het grootste deel van hare beschikbare gelden in 1926 voor te behouden voor de betaling van de oorlogsschade.

De geteisterden bekomen dus voldoening en het nieuw stelsel is van kracht geworden.

Een woord over onze Kolonie.

Zij moet dringende werken uitvoeren, welke noodzakelijk zijn om ze winstgevend te maken. België heeft alles te winnen bij eene zoo spoedig mogelijke waardevermeerdering van de ontzaglijke rijkdommen, die het uit Congo kan trekken. Daartoe zijn belangrijke kapitalen van noode. Deze kapitalen is de Belgische Thesaurie niet bij machte aan de Kolonie te verschaffen, gezien den huidige stand van de kapitaalmarkt. Het oogenblik is voor de Kolonie gekomen eene zelfstandige politiek te voeren en zich door haar eigen de noodige geldmiddelen te verschaffen. Zij beschikt dienaangaande over leeningsmodaliteiten, waarover het Moederland niet beschikt.

Buiten en behalve deze leening aan de betaling van voormelde openbare werken zal besteed worden, zal zij nog dienen tot consolideering van de vlottende schuld der Kolonie, alsook tot gedeeltelijke delging van de schuld dezer laatste tegenover het Moederland.

**MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN,
POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.**

Gewone Begrooting.

Al de van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen afhankelijke Regieën zijn opnieuw vereenigd in één enkel begrootingsontwerp. Zij omvatten bovendien, den Luchtvaartdienst, overgebracht van het Departement van Landsverdediging. Als gevolg van de getroffen maatregelen om aan het Ambt der Electriciteit en het Middellambt voor Drukwerken financieele zelfstandigheid te geven, zullen de begrootingen van deze twee organismen ook voortaan het voorwerp uitmaken van afzonderlijke tabellen.

Voor deze verschillende regieën, doen de exploitatievoorzieningen in 1926 zich aldus voor :

REGIE'S	Vermoede uitgaven	Vermoede ontvangsten	Verschillen	
			Boni	Mali
Spoorwegen	1,837,953,777.19	1,839,200,000.—	1,246,222.81	—
Zeewezen	57,272,325.—	42,349,500.—	—	14,922,825.—
Posterijen	203,856,451.—	208,871,760.—	5,015,309.—	—
Telegrafen en telefoon	162,536,738.—	162,542,600.—	5,862.—	—
Ambt der Electriciteit	47,209,337.—	47,209,337.—	—	—
Middellambt voor drukwerken	27,710,975.—	27,710,975.—	—	—
Luchtvaart	8,164,877.—	150,000.—	—	8,014,877.—
Samen fr.	2,344,704,480.19	2,328,034,172.—	6,267,393.81	22,937,702.—
				16,670,308.19

Dus een mali van fr.

16,670,308.19

In 1925, sloten de begrootingsvoorzieningen betreffende de Regieën van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen met een gezamenlijk tekort van meer dan 45,000,000 frank.

Voor 1926 is het tekort op ongeveer 16,600,000 teruggebracht.

Zooals blijkt uit bovenstaande tabel, spruit het overblijvend tekort voort uit de ontoereikendheid van de ontvangsten der Beheeren van het Zeewezen en van Luchtvaart. Voor het Beheer van het Zeewezen vloeit dit hieruit voort, dat het diensten van openbare orde (bebakening en verlichting van de kusten en de Schelde, reddingsdienst, scholen, enz.) op zich neemt, terwijl het ook diensten exploiteert waarbij rechten worden geheven (loodswezen, dienst der pakketbooten Oostende-Dover, enz.)

Wat de Regie van de Luchtvaart betreft, die is nog in haar aanvangsstadium.

Spoorwegen.

De uitgavenvoorzieningen voor 1926 wijzen eene vermeerdering aan van fr. 79,727,644.77, vergeleken bij de voor 1925 gestemde kredieten.

Deze vermeerdering is hoofdzakelijk te wijten aan navermelde oorzaken :

1 ^o Toeneming van de financiële lasten	fr. 30,508,000
2 ^o Toekenning aan het personeel van eene achtste schijf veranderlijke bijwedde wegens stijging van het index-nummer	30,000,000
3 ^o Vermeerdering van lasten voor pensioenen aan de ambtenaren, beambten en werklieden	12,834,000

Doch, als einduitslag, overtreffen de uitgaven de ontvangsten met ongeveer 70 millioen.

In dit verschil zal voorzien worden door eene herziening van de goederentarieven.

Nochtaans is het hoogst noodig, dat het begrootingsevenwicht ook wordt gezocht in eene betere inrichting van de diensten en in eene geleidelijke toepassing van de handels- en nijverheidsmethoden.

Alzoo zal de Spoorweg beantwoorden aan de eerste vereischte die aan elke regie hoeft gesteld en die vergt, dat de exploitatiekosten door de ontvangsten gedekt worden.

Zeewezen.

De uitgaven van het Zeewezen blijven bijna gelijk aan die van 1925. Zoo het tekort voor 1926 bij dit Beheer minder bedraagt dan dat voor 1925, vloeit dit voort uit verschillende oorzaken.

Met 't oog op het met Holland te sluiten akkoord voor het verhoogen van de loodsrechten, dat eerlang van kracht zal zijn, werden de uit dien hoofde te voorziene ontvangsten vermeerderd met 10 millioen frank.

De Begrooting van het Zeewezen draagt de kosten van het theoretisch en practisch onderwijs van de visschersjongens en de zeelieden ter koopvaardij. Deze uitgave is, uiteraard, eerder te rangschikken bij de lasten van het beroepsonderwijs; uit dien hoofde belangt zij het Departement van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg, dat eene evenwaardige toelage aan het Beheer van het Zeewezen zal verleen, dit is ongeveer 2,600,000 frank.

Andere uitgaven nog, ten laste van het Zeewezen, zouden tegen ontvangsten moeten opwegen of tot andere departementen overgaan.

Dit geldt namelijk voor de verlichting en de bebakening van de kust en van de Schelde, waarvan de uitgave eerder op de Begrooting van Openbare Werken zou moeten voortkomen.

Eens deze quaesties geregeld, zal deze regie, gelijk al de andere regieën, moeten trachten in hare lasten te voorzien.

Posterijen.

Vergeleken bij 1925, wijzen de exploitatie-uitgaven eene vermeerdering aan van ongeveer 11 1/2 miljoen frank.

De pensioenen hebben het grootste aandeel in deze vermeerdering : 5,333,000 frank, die, daarenboven, vooral te wijten is aan de perequatie van de wedden.

Die lastenaangroei zal meer dan voldoende gedekt worden dank zij de verhooging van de internationale posttarieven en de vermeerdering van de taxen voor binnenverkeer, reeds in toepassing sinds 1 October 1925.

Telegrafen en Telefonen.

Over het geheel, zijn de voor dit Beheer bestemde kredieten toegenomen met meer dan 23 miljoen frank.

Eene van de grondoorzaken dezer uitgavenvermeerdering berust in de uitbreiding van de kaders van het personeel, waartoe moet worden overgegaan om reden van den gestadigen aangroei van het aantal telefoonabonneuten. De perequatie van de wedden doet ook steeds zijne uitwerking gevoelen.

De vereffening van de rekeningen met de vreemde Beheeren sleept met zich, voor de telefoon, wegens het transitio « Holland-Eastern » en de stijging van den dollar, een bijkomenden last, die voor 1926 op meer dan 9 miljoen frank geraamd wordt. Deze last, echter, zal meer dan voldoende vergoed worden door de uit dien hoofde voort te vloeien ontvangsten.

De financieele lasten, ter oorzaak van de vermeerdering van het kapitaal voor eersten aanleg en de verhooging van den rentevoet, zijn insgelijks merkelyk gestegen; het daartoe bestemde krediet groeit aan met eene som van ongeveer 4 1/2 miljoen frank.

Doch het begrootingsevenwicht wordt verzekerd door de vermeerdering der ontvangsten en door de verhooging van den maatstaf, toepasselyk op telefoonaansluitingen voor het buitenland.

Ambt der Electriciteit en Middelambt voor Drukwerken.

Die twee organismen dekken hunne uitgaven met ze onder de verschillende diensten, waaraan zij leveren, te verdeelen.

Het evenwicht tusschen hunne ontvangsten en hunne uitgaven is alzoo van zelf verzekerd.

Luchtvaart.

Die dienst werd van het Departement van Landsverdediging overgebracht naar dat van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen bij koninklyk besluit van 26 Augustus 1925.

Voor het oogenblik is het een studie- en propagandadienst.

Voor eene uitgave van ruim 8 miljoen frank, zal hij voor 1926 slechts eene op 150,000 frank geraamde ontvangst hebben.

Men moet hopen dat deze regie, door de ontwikkeling welke haar te wachten staat, ten slotte het middel vindt om hare kosten te dekken en in de lasten van haar eersten aanleg zal kunnen voorzien. Dit is natuurlyk het doel, dat moet bereikt worden.

Buitengewone Uitgaven.

In vergelijking met 1925, bieden zich de aangevraagde kredieten voor de Regieën voor de uitgaven van 1926 aan als volgt:

REGIEËS	Kredieten		Verschillen	
	gestemd voor 1925	voorgesteld voor 1926	Verhoogingen	Verminderingen
Spoorwegen	150,970,000	291,574,500	---	159,395,500
Zeewezen	170,000	2,672,500	2,502,500	---
Posterijen	5,941,500	5,580,000	---	361,500
Telegrafen en telefoon	124,849,350	124,501,100	---	348,250
Electriciteit	---	15,306,000	15,306,000	---
Luchtvaart	---	3,470,000	3,470,000	---
Totalen...	581,930,850	443,104,100	21,278,500	160,105,250
			In min.	138,826,750

Spoorwegen.

Zoals bovenstaande tabel aanwijst, zijn de voor het Beheer van Spoorwegen aangevraagde kredieten in ernstige vermindering. Dit Beheer heeft getracht zijne kosten van eerste inrichting te beperken tot de meest onmisbare werken om eene regelmatige uitbating van het net te verzekeren.

Het totaal blijft hoog ten gevolge van het zeer belangrijk programma in uitvoering en dat namelijk begrijpt :

- De baan Schaerbeek-Halle;
- Het net der Kempen;
- De baan Fexhe-le-Haut-Clocher-Kinkempois;
- Het aanleggen met vierdubbel spoor van de baan Luttre-Namen;
- De groote vormingstatiën Antwerpen (Noord), Stockem en Latour

Zeewezen.

De kredieten van het Zeewezen zijn bestemd voor den aankoop van vier motorbootjes en een grooten sleeper voor den reddingsdienst.

Posterijen.

Voor de Posterijen is geen enkele levering, geen enkel werk bijzonder aan te stippen; de voorgestelde kapitaalsuitgaven zijn die welke van jaar tot jaar onvermijdelijk eigen zijn aan de uitbating van dezen grooten openbaren dienst.

Telegrafen en Telefonen.

Wat betreft de Regie van Telegrafen en Telefonen, buiten de uitgaven voor uitbreiding veroorzaakt door de ontwikkeling van de telegrafische verbindingen en de snelle uitbreiding van het aantal abonneenten van de telefoon, begrijpen de voorstellen de eerste gedeelten van kredieten voor eenige onmisbaar erkende belangrijke aannemingen, zooals :

- Het leggen van de intergemeentelijke ondergrondse lijnen;
- Het ondergronds aanleggen van de telefonische kringen De Panne-Oostende-Brussel-Herbesthal;
- Het leveren en het leggen van een kabel Brussel-Rijssel;
- Het leggen van een ondergrondschen kabel Brussel-Nederlandsche grens;

HOOFDSTUK II.

DE THESAURIE EN DE LEENINGSPOLITIEK.

Tusschen de vraagstukken welke op het oogenblik het voorwerp uitmaken van de bestendige bezorgdheden der Regeeringen, is dit van de voeding der Thesaurie, in de noodige mate om de noodwendigheden te dekken, zeker niet het minst moeilijke om op te lossen.

Welnu, indien de toevlucht tot de uitgifte van Schatkistbons een gemakkelijk middel kan schijnen om de tijtelijke ontoereikendheid aan inkomsten te boven te komen, is de bedreiging van verborgen inflatie gedurende de tijdperken van crisis het grootste gevaar voor het nationaal krediet.

De Regeering moet dus uit alle kracht trachten, niet alleen den vloed der leeningen op korten termijn in te dijken, maar nog in gansch de mate van het mogelijke de vlottende schuld te verminderen, door consolidatie.

Een belangrijke stap is reeds op dien weg gedaan door het treffen van het vergelijk van Washington, welke de omzetting voorziet in eene schuld met ver afgelegen vervaldag van de eischbare schulden, vertegenwoordigd door de voorschotten van de Vereenigde Staten gedurende en na den oorlog: ongeveer 6 milliard frank, huidige waarde.

Een beginselvergelijk staat te ziju verworven voor de consolidatie van de kredieten toegestaan door de Britsche Regeering voor den heropbouw van België (£ 9,000,000).

Eindelijk, ziju besprekingen aangeknoopt voor de aanzuivering van het saldo der wederzijdsche schulden van Frankrijk en België.

Een oogslag op volgende tabel, welke de betrekkelijke verhouding aanwijst van de verschillende samenstellende deelen van onze Openbare Schuld vóór een jaar en thans, zal toelaten den doorloopen weg te beter te weten.

<i>Toestand op 30 September 1924.</i>	Ten honderd in verhouding tot de totale schuld
Geconsolideerde schuld :	
Binnenlandsche . . . 14,780,000,000	
Buitenlandsche . . . 3,530,000,000	
-----	18,310,000,000 45 %
Vlottende schuld :	
Binnenlandsche :	
Tegenover de N ^o e B. 5,730,000,000	} 16,630,000,000
Op middelbar. term. 6,145,000,000	
Op korten termijn . . 4,755,000,000	
Buitenlandsche :	
Tegenover de geallieerde Regeeringen 5,625,000,000	} 5,740,000,000
Op korten termijn. 115,000,000	
-----	-----
Totalen (1)	40,680,000,000 100 %

(1) Er dient opgewerkt dat, indien de consolidatie van de schulden tegenover de Vereenigde Staten verwezenlijkt geweest ware vóór een jaar tegen de in Augustus laatstleden vastgestelde voorwaarden, onze totale schuld op 30 September 1925 vermeerdert zou geweest zijn met ongeveer 90 millioen dollar, hetzij tegen den toenmaligen wisselkoers, ongeveer 1,800 millioen frank; zij zou aldus ongeveer fr. 42,500,000 bereikt hebben.

<i>Toestand op 30 September 1925.</i>		Ten honderd in verhouding tot de totale schuld
Geconsolideerde schuld :		
Binnenlandsche . . .	17,080,000,000	
Buitenlandsche . . .	12,580,000,000	
	29,660,000,000	65 %
Vlottende schuld :		
Binnenlandsche :		
Tegenover de N ^o B.	5,680,000,000	} 14,775,000,000
Op middelb. term.	3,355,000,000	
Op korten termijn .	5,740,000,000	
Binnenlandsche :		} 35 %
Tegenover de geal- liceerde Regeer. .	1,345,000,000	
Op korten termijn .	"	
	1,345,000,000	
Totalen	45,780,000,000	100 %

Uit het onderzoek van deze tabel zal blijken dat, terwijl de vlottende schuld op korten en op middelbaren termijn vóór een jaar 55 t. h. van de totale schuld vertegenwoordigd, zij thans slechts 35 t. h. vertegenwoordigt.

Dit tenhonderd van de vlottende schuld zal nog zeer verbeterd worden wanneer het plan der muntsanering van de Regeering verwezenlijkt zal zijn, immers het cijfer van de Staatsschuld tegenover de Nationale Bank zal verminderd zijn, eerst met 3 milliard door de terugbetaling gedaan aan de Bank door middel van de stabilisatieleening, en, daarenboven, met 1 milliard door het afstaan aan de Schatkist van de winst voort te komen van de herschatting van den kasvoorraad.

Uit dien hoofde zou de toestand van de schuld, bestaande op 30 September laatstleden, veranderd zijn als volgt :

Geconsolideerde schuld	32,660,000,000	73 %
Schuld op korten en op middelbaren termijn	12,120,000,000	27 %
Totaal	44,780,000,000	100 %

Wat betreft den aangroei zelf van de totale schuld, gedurende het beoogde tijdperk, dient opgemerkt, dat hij werkelijk niet 5,100 millioen, maar enkel 4,210 millioen bedraagt, naar de opbrengst van de laatste in Amerika uitgegeven leeningen toegelaten hebben voorloopig in de Staatsportefeuille schuldbrieven 6 t. h. van de « Association Nationale des Industriels et Commerçants », voor een kapitaal van 890 millioen te doen binnenkomen.

Deze werkelijke verhooging van 4,210 millioen spruit voort tot een beloop van meer dan 1,200 millioen uit de stijging van de vreemde munten. Het overige spruit voort : 1° uit de leningen van een gezamenlijk kapitaal van 100,000,000 dollars aangegaan in Amerika in 1925; 2° uit het feit, dat onze verbintenissen tegenover Amerika samen, zooals zij blijken uit het onlangs gesloten akkoord van Washington, thans in de tabel van onze schuld voorkomen, terwijl vroeger de oorlogsschuld tegenover Amerika, waarvan België zich als ontslagen aanschouwde, en de interesten van de naoorlogsschuld daarin niet opgenomen waren.

Maar een feit dat dient vooruitgesteld is dat, niettegenstaande den aangroei van onze totale schuld, de vlottende schuld op korten en op middelbaren termijn is kunnen gebr eht worden, in volstrekt bedrag, van 22 milliard einde Septembre 1924 op 16 milliard einde September 1925, hetzij eene vermindering van bijna één derde.

Deze politiek van vermindering van de vlottende schuld denkt de Regeering met kracht vol te houden in gansch de mate van de practische mogelijkheid.

Om ze te verwezenlijken, moet zij een wel bepaald Thesaurie-programma opmaken en zich stipt daaraan houden.

Het programma dat de omstandigheden haar oplegt voor 1926 is eenvoudig; het kan saamgevat worden in de enkele gedragsregels die volgen :

Al de uitgaven van den Staat, van welken aard zij ook mogen wezen, gewone of buitengewone, beperken tot het werkelijk bedrag der ontvangsten;

Ophouden nieuw geld te vragen aan de binnenlandsche leening, en tot deze enkel toevlucht nemen op het gunstig oogenblik, voor de consolidatie van de vlottende schuld;

Tot de buitenlandsche leening enkel overgaan om de Staatsschuld tegenover de Nationale Bank teniet te doen, hoofdvoorwaarde om terug te keeren tot eene gezonde munt; de Regeering bes hooft dat zulks het maximum is wat België nog aan den vreemde moet vragen.

De ondervinding van deze laatste maanden geeft haar het vertrouwen, dat zij er zal in gelukken dit programma te verwezenlijken. Immers, spijs werkelijke moeilijkheden waarvoor zij zich bevonden heeft sinds zij tot het bewind kwam, heeft zij kunnen voorzien in de noodwendigheden van de Thesaurie, zonder haar toevlucht te moeten nemen tot nieuwe binnenlandsche of buitenlandsche leeningen, evenmin als tot de vermeerdering van de vlottende schuld op korten vervalddag, noch met behulp van het Instituut van uitgifte. 't Is namelijk dank zij de genomen maatregelen om het binnekomen van de achterstallige belastingen te verzekeren, dat zij daarin kan slagen.

Op 30 Juni laatstleden, beliep de schuld op korten vervalddag 5,850 miljoen.

Alhoewel men, sinds dien datum, de laatste schijf van de interprovinciale Bons, het wisselkrediet toegestaan door de Zwitsersche Banken en het saldo der Fransche schuldbrieven van Landsverdediging heeft terugbetaald, waardoor ons passief totaal met 280 miljoen frank verminderd is, zoo is de vlottende schuld merkbaar onveranderd gebleven; immers, zij belooft, op 12 November 5,717 miljoen.

Wat den geldomloop betreft, die heeft weinig geschommeld zooals blijkt uit de bijgaande tabel (bijlage G) dewelke de wekelijksche cijfers van Juli tot November 1924 vergeleken met die van Juli tot November 1925 opgeeft. Leggen wij hier den nadruk op hetfeit dat het bedrag der in omloop zijnde briefjes he welk, op 12 November 1924, 7,673 miljoen beliep, op den vereenstemmenden datum van 12 November 1925 slechts n g 7,638 miljoen belooft. Daarin moet men het bewijs zien van de krachtdadigheid der politiek, welke de Regeering en het Instituut van uitgifte op dit gebied hebben gevoerd.

De Regeering heeft de vaste overtuiging dat zij, gedurende het jaar dat aanvaag neemt, er in zal slagen hare gedragslijn te behouden.

Immers, indien het Parlement de nieuwe belastingswetten stemt, zal het evenwicht van de gewone begrooting verzekerd zijn en de normale ontvangsten zullen de Thesaurie toelaten bestand te zijn tegen de dagelijksche uitgaven.

Er blijft te voorzien in de buitengewone uitgaven, met inbegrip van die der regieën en in de hersteluitgaven.

Deze uitgaven beloopt samen op	1,437,000,000
De buitengewone ontvangsten en die welke voortkomen van de uitvoering van het Dawesplan zullen bestemd worden voor de hersteluitgaven en bedragen samen	675,000,000
Het tekort belooft	762,000,000

Dat tekort zal worden gedekt, dank zij de inkomsten die aan de Schatkist zullen bezorgd worden, door :

1° Het binnenkomen van de achterstallige belastingen (zie tabel bijlage F)	555,000,000
2° De spoedige vereffening van de in dwangbeheer zijnde goederen en het te gelde maken van domeingoesdieren	75,000,000
3° De gedeeltelijke terugbetaling, door de Kolonie, van de voorschotten welke haar door den Staat gedaan werden	150,000,000

De noodwendigheden van de Thesaurie voor 1926 zijn derhalve verzekerd, vooral door de krachtdadige invordering der achterstallige belastingen en derwijze kan de consolidatie van de vlottende schuld weldra in het domein der mogelijkheden treden.

Deze consolidatie moet natuurlijk in allereerste plaats slaan op de Schatkistbons op 3 en op 6 maand (5,750 miljoen).

De Regeering zal anderzijds in den loop van het toekomstig jaar de te nemen maatregelen moeten overwegen, omtrent de Schatkistbons op 5 jaar uitgegeven in 1921 en welke in December 1926 vervallen (1,880 miljoen).

De consolidatie van deze twee categorieën van schuld, welke samen 7,630 miljoen vertegenwoordigen, en waarvan de last thans ongeveer 5 t. h. bedraagt, zou de begroeting met nieuwe uitgaven bezwaren.

De Regeering heeft dus tot plicht oordeelkundig het oogenblik te kiezen waarop het zal gepast zijn tot deze verrichting over te gaan in de huidige voorwaarden van de markt der openbare fondsen terwijl de waarden tegen vast inkomen gekapitaliseerd worden tusschen 7 en 8 t. h., zou deze consolidatie aan het land een bijkomenden last van ongeveer 250 miljoen frank opleggen.

Het is te klaarblijkelijk, dat er thans geen sprake kan van zijn, aan de markt der openbare fondsen én de consolidatie van de Schatkistbons én het aanbrengen van versche kapitalen te vragen; de gedruktheid waaronder de rentenmarkt lijdt zou er grootelijks door verergeren.

Van waar komt die gedruktheid? Is ze een teeken dat het krediet van den Staat geschokt is? De Regeering meent het niet, want ware het alzoo, dan zou de onthouding van het publiek zich enkel tegenover de Staatsfondsen doen gelden, terwijl al de obligatiën met vaste rente, zelfs deze uitgegeven door maatschappijen van eersten rang, ook door dergelijke waardevermindering zijn aangetast.

De werkelijke oorzaak van deze waardevermindering is het gebrek aan vertrouwen in de toekomst van den Belgischen frank; meer en meer verlaat het publiek de obligatiën met vaste rente — waarvan de koers daalt naarmate de waarde van den frank vermindert — en geeft het zijne voorkeur aan aandelen in maatschappijen waarvan de koers, gedurende een heelen tijd, het stijgen der deviezen gevolgd heeft.

Wij bevinden ons dus voor een nieuwe bevestiging van de noodzakelijkheid van de koopkracht van onze munt te stabiliseeren.

Zoolang onze frank geen stabiele waarde zal verworven hebben, zullen de spaarders geen Staatsfondsen verlangen, uit vrees van later slechts grootelijks in waarde verminderde kapitalen terug te krijgen.

Aldus brengt het onderzoek van het vraagstuk van Thesaurie ons tot een zelfde besluit als dit gemaakt in het vorig hoofdstuk, betreffende het evenwicht der begrooting.

De stabilisatie van onzen frank is slechts mogelijk mits een breede consolidatie van de vlottende schuld; doch deze consolidatie zelf zal niet kunnen verwezenlijkt worden indien de maatregelen, noodig voor de saneering van onze in omloop zijnde bank-papieren, niet getroffen worden.

Langs welke zijde men zich ook keere, komt men steeds tot dezelfde vaststelling : volstreekte noodzakelijkheid van een groote krachtsinspanning te doen om uit de moeilijkheden te geraken waarin men zich thans bevindt.

En, terwijl wij de vraagstukken aanraken welke zich stellen tegenover de Thesaurie, herinneren wij eraan, dat de Staat zich thans en later nog meer in de noodzakelijkheid zal bevinden van in het buitenland belangrijke betalingen te doen, vooral voor den dienst der buitenlandsche schulden; hij moet op de markt de noodige deviezen voor deze betalingen kunnen vinden, terwijl hij ze totnogtoe bekomen heeft door de stortingen van Duitschland en door buitenlandsche leeningen.

Eens het vertrouwen hersteld door de stabilisatie van onze munt, kan men verzekerd zijn dat onze landgenooten hunne deviezen weder in het land zullen brengen in plaats van ze er buiten te houden; onze aldus ruim voorziene wisselmarkt zal den Staat toelaten de noodige deviezen aan te koopen zonder zijne toevlucht te moeten nemen tot de buitenlandsche leening en, bovendien, ten gevolge van het verdwijnen der oorzaken welke ons publiek van de rentenmarkt wegielden, zullen onze nationale fondsen voorzeker de gunst van vóór den oorlog heroveren.

HOOFDSTUK III.

DE MUNTPOLITIEK.

Wij meenen voldoende te hebben bewezen, dat de politiek der begrooting, de politiek der thesaurie en der leeningen voor 1926 enkel kunnen verwezenlijkt worden met de medewerking van een vaste munt, door voorgoed alle gevaar van nieuwe waardevermindering te verwijderen. Wij zullen er bij voegen, dat de politiek van het behoud der thans geldende prijzen ons tot hetzelfde beshuit voert, want ook in dit opzicht moet voortaan alle gevaar vermeden worden van eene vermindering der wisselkoersen met de daaruit voortspruitende zware gevolgen van verhooging van den index en van de prijzen in het binnenland, waarover de massa der bevolking zoo rechtmatig bekommerd is.

Men zou kunnen geneigd zijn aan de Regeering te verwijten overijld te handelen. Daar is niets van. Het zijn de moeilijkheden welke zich snel hebben opeengehoopt en indien de Regeering niet de noodige wilskracht had gehad om ze te overwinnen, ware er thans slechts ééne stem om heur haar misdadige werkeloosheid te verwijten.

Om het muntvraagstuk aan te vatten, dienen drie voorafgaande voorwaarden verwezenlijkt:

1° De oplossing van de herstelquaestie; zij is verworven door het *Dawes-plan* en het aandeel van België in het Duitsch herstel werd voorgoed vastgesteld door de op 14 Januari 1925 te Parijs onderteekende Overeenkomst;

2° De oplossing van het vraagstuk der intergeallieerde schulden; zij is verworven door de op 18 Augustus 1925 te Washington onderteekende Overeenkomst, waarbij de consolidatie onzer oorlogs- en naoorlogsschulden tegenover de Vereenigde Staten van Amerika voorgoed is geregeld;

3° Het evenwicht der Begrooting. Dit zal verworven zijn indien het Parlement bij hoogdringendheid de gevraagde belastingen stemt.

Deze voorwaarden vervuld zijnde, is het toegelaten opbouwend werk te verrichten en de noodzakelijkheid is des te grooter daar het getal landen, welke geen stabiele munt bezitten, met den dag vermindert en aldus meer blootgesteld zijn aan ongezonde speculatie welke, komende uit het binnenland of uit het buitenland, steeds bereid is om profijt te trekken uit de financieele rampen van eenen Staat.

Rond half-September, bevond de Regeering zich tegenover een zeer ernstige bedreiging van crisis van de markt van den wissel en van de markt der renten, welke, ware zij vergroot, heel de economie van het in opbouw zijnde financieel plan had in gevaar gebracht, in dien zin dat indien de Regeering de zaken liet loopen, er gevaar bestond van spoedig te komen tot een grootere verstoring in de begrooting en tot eene verhooging van den index der prijzen, tot eene daling van de rentenmarkt en, eindelijk, tot een crisis in de Thesaurie waarvan de einduitslag de inflatie ware geweest, die verschrikkelijke kwaal waarvoor de Regeering het land wil hoeden.

Wij willen hier een uittreksel aanhalen uit het verslag van het Comité van Deskundigen voor het *Dawes-plan*, betreffende de voordeelen van een gezonden munttoestand:

« De arbeiders zullen er insgelijks voordeel bij hebben, want hunne belangen zijn vóór alles met de stabilisatie verbonden. Sommige klassen der maatschappij kunnen compensatie vinden in het buitengewone onderst boven werpen van de fortuinen, dat op inflatie volgt; sommigen winnen, anderen verliezen, maar voor de arbeidersklasse is de onbestendigheid der valuta langs alle zijden een euvel; zij levert geen de minste compensatie op. Ten deze kunnen wij verwijzen naar de gedachten

uitgedrukt door den afgevaardigde der arbeiders die te Berlijn vóór ons verschenen is. Sprekende niet uit naam van het geheele Deutsche volk, maar enkel en alleen van de werklieden die hij vertegenwoordigt, heeft de heer Grassmann verklaard dat de Deutsche arbeidersklasse geen tweede inflatietijd zou kunnen doorworstelen. Deze moet een oproep tot de gansche wereld richten ter verkrijging van een vaste valuta, die haar toelate toch iets te koopen met het loon, zelfs vier weken na het getrokken te hebben. »

Dergelijke economische storingen zouden in België des te rampspoediger zijn dat het Land den financiëleen toestand met recht als merkkelijk verlicht mag beschouwen, dank zij de op 18 Augustus te Washington onderteekende Overeenkomst welke voor België dit nijpend vraagstuk der intergeallieerde schulden oplost, zonder hetwelk het bepaald onmogelijk geweest ware te denken aan het oprichten van een opbouwend en definitief werk.

De muntontvastheid spruit voort uit den gedwongen koers. Het leek ons dus gepast hier te herinneren waarom de gedwongen koers werd ingevoerd en behouden; de noodzakelijkheid van onze toevlucht te nemen tot het middel van den gedwongen koers op te heffen tot verzekering van de stabiliteit zal aldus des te duidelijker schijnen.

De gedwongen koers werd in België ingevoerd bij koninklijk besluit van 2 Augustus 1914, onmiddellijk genomen na het ultimatum van Duitschland aan België en bekrachtigd bij de wet van 4 Augustus 1914. Hij moest na den oorlog worden behouden en de eenige reden ervan is de Deutsche verordening van 3 October 1914 waarbij in België aan den Duitschen mark de gedwongen koers van fr. 1.25 werd gegeven.

Gedurende de vier jaar en drie maanden lange bezetting, werden de Deutsche biljetten bij ontzaglijke hoeveelheden in België gebracht. Onmiddellijk na den wapenstilstand, bevond de Regeering zich in de noodzakelijkheid deze massa Duitsch geld uit den omloop te trekken. Zooals Frankrijk verplicht was te doen in Elzas-Lotharingen en de Regeering van het Groothertogdom Luxemburg op haar eigen grondgebied, besloot de Belgische Regeering de in het land door den bezetter tegen fr. 1.25 ingevoerde Deutsche marken uit den omloop te trekken. De uitwisseling der marken noodzaakte de Regeering aan de Nationale Bank eene som van 5 milliard 800 millioen, thans verminderd tot 5 milliard 200 millioen, te ontleenen.

Om de geheele schuld van den Staat jegens de Bank te bekomen, moet er 480 millioen van de door de Deutsche overheid aan de Bank opgelegde eerste oorlogsbelasting bijgevoegd worden, zoodat de huidige schuld van den Staat aan de Bank 5.680 millioen bedraagt, hetzij ongeveer de drie vierden van het van de Bank invorderbaar passief.

De wisselwaarde van den Belgischen frank is ongeveer het vierde zijner waarde van 1914. Indien België alleen overging tot eene devaluatie, op grondslag van het vierde, zou de kasvoorraad der Nationale Bank van België, die thans ongeveer 350 millioen bedraagt, 1,400 millioen bereiken. De van de devaluatie voortkomende meerwaarde van rond één milliard toegepast zijnde op de delging van de schuld van den Staat aan de Bank, zou deze schuld, thans van 5.680 millioen, verminderd worden tot 4.680 millioen. Daar het van de Bank invorderbare heele passief nagenoeg 8 milliard franken (biljetten en loopende rekeningen) bereikt, zou dit passief als tegendeel een klaar actief van 41 1/2 t. h. (kasvoorraad en kredietverrichtingen) hebben, het overige, hetzij 58 1/2 t. h. zijnde, een vastgelegde schuldvordering op den Staat.

Het volstaat deze eenvoudige berekening te maken om er toe te besluiten dat, in die voorwaarden, er geen sprake kon van zijn, terug te keeren tot den toestand van vóór den oorlog, wil zeggen tot de verwisselbaarheid der bankbriefjes met behoud van de wisselkoersen tuschen de in- en uitgangspunten van het goud. Inderdaad: het krediet van den Staat zou te overheerschend blijven op grondslag van het bankbriefje, en alle

politieke invloeden welke op het krediet van den Staat werken, zouden terugwerken op het krediet van het bankbriefje. Met 53 1/2 t. h. vastgelegd, is de gedwongen koers van het biljet ongelukkiglijk eene noodzakelijkheid; voor de terugbetaling op zicht van het biljet in metaal of per check, met toepassing van den Gold-Exchange Standard, zou het actief der Bank, grootendeels ten minste, moeten bestaan uit liquide bestanddeelen.

Men heeft dikwijls de jongste voorbeelden van den financieelen heropbouw van Oostenrijk, Hongarije, Duitschland, Polen aangehaald. Doch deze voorbeelden zijn in ons geval niet overtuigend, omdat deze landen tot een geheel muntfailliet, tot een volledige devaluatie zijn overgegaan, de meest onrechtvaardige en anti-democratische van alle belastingen op het kapitaal.

Het is alzoo, dat, in die landen, de schuld van den Staat aan de centrale Bank, berekend in goud, nog slechts een gering percent vertegenwoordigt in het actief van de nieuwe Emissie-Bank. In Oostenrijk, waar de devaluatie geschiedt op grondslag van ongeveer 15.000 papier-kronen voor een nieuwe goudkroon, vertegenwoordigt de schuld van den Staat aan de Bank nog slechts 15 t. h. van het actief der Bank. In Duitschland werd alles afgelost, de schuld van den Staat aan de Bank bestaat niet meer; maar aan de winketten der Bank moesten 1.000 milliard oude marken worden gegeven om eene nieuwe goud-mark te bekomen. Nooit had men kunnen hopen den omloop van papieren geld gezond te maken door terugbetaling van de Staatsschuld aan de Bank, zoo buitengewoon groot was de Staatsschuld.

Gelukkiglijk, is de kwaal verre van zoo ernstig in ons land. Thans, dat de meeste oorlogsschade hersteld is en dat België zijn voortbrengingsvermogen heeft herwonnen, is de Regeering overtuigd van het belang eener wilskrachtige politiek ten onzichte van de gezondmaking van den omloop van papieren geld.

Om den gedwongen koers te doen ophouden en de verwisselbaarheid der bankbriefjes in te voeren waarvan het onmiddellijk gevolg de stabiliteit van den wissel is, zijn wij genoodzaakt een groote buitenlandsche leening te doen, daar, zooals in vorig hoofdstuk betoogd, de binnenlandsche leening moet worden voorbehouden voor de consolidatie der vlottende schuld.

Ten andere, de terugbetaling aan de Bank door middel van een binnenlandsche leening zou een plotselinge deflatie veroorzaken met als gevolg crisis in de nijverheid en werkloosheid, terwijl de buitenlandsche leening, waarvan de opbrengst dienen zal om de Bank terug te betalen, voor uitwissel zal hebben, het « statu quo » in den omloop te behouden door het vastgelegd deel van het actief der Bank te vervangen door gouden deviezen, welke de volle liquiditeit van het biljet zullen verzekeren en het aandeel van den Staat in het krediet van dit biljet met zooveel verminderen.

Wat betreft de onwerping van het kosten van eene leening op interest bestemd om de Staatsschuld aan de Bank terug te betalen welke geen interest onbrenkt, volsta het mij te herinneren aan hetgeen Leroy-Beaulieu daarover schreef:

« Wat betreft de Regeeringen der landen met gedwongen koers, deze verliezen op al hare buitenlandsche aankopen, op al hare buitenlandsche betalingen; moest het bedrag der jaarlijksche verschillen, welke aldus op haar drukken, berekend worden, dan zou worden vastgesteld dat die uitgaven dikwijls de besparingen overtreffen welke zij doen op de interesten der sommen welke zij zich verschaffen door het uitgeven van bankbiljetten. »

Het ware voorbarig van nu af aan, in eene wef, voorgoed te willen vastleggen het goudgewicht van onze munteenheid, en het is verkieslijker aan de toekomst de zorg over te laten den koers der devaluatie te verwezenlijken welke zal overeenkomen met de economische en financieele herstelling van het land.

Eene opportuniteitsreden schrijft voor, niet over te gaan tot de wettelijke devaluatie van den Belgischen frank.

Thans moeten de slechte kansen, dat is het gevaar van een nieuwe waardevermindering, verhinderd worden.

Doch, er mag niet uit het oog verloren worden, dat er nog een zeker verschil bestaat tusschen de binnenlandsche en buitenlandsche koopkracht van onze munt en dit verschil werkt voordeelig terug op het uitvoervermogen van onze nijverheid. Dit verschil tusschen beide koopkrachten wordt, echter trapsgewijze verminderd door de verhooging van den index der prijzen. Het ware geheel en al voorbarig voorgoed maatregelen te treffen alvorens de overhand van de binnenlandsche koopkracht op de buitenlandsche koopkracht van den frank geëlimineerd is door de natuurlijke factoren van het economisch evenwicht.

Dus geen onmiddellijke wettelijke devaluatie, doch stabilisatie. Het zal een tusschen-stadium zijn, doch een onmisbaar stadium.

Bedoelde stabilisatie kan verwezenlijkt worden bij wijze van terugbetaling van 3 milliard aan de Bank onder vorm van afstand van deviezen, onder welk beding de Regeering de verzekering heeft, dat de Bank bereid is de verantwoordelijkheid te nemen voor de terugbetaling van hare biljetten op-zicht tegen eenen wisselkoers, die bij een in den Ministerraad genomen koninklijk besluit zal bepaald worden.

* * *

Ik acht het onnoodig deze algemeene uiteenzetting te verlen- gen door in technische bijzonderheden over deze verrichting van stabilisatie te treden. Zij zullen ontwikkeld worden in de Memorie van Toelichting tot het ontwerp van wet aangaande de gezondmaking van den omloop en de stabilisatie van de munt.

Met het oog op die buitenlandsche leening tot muntsaneering, heb ik mij op 4 October, met mijn collega, den Minister van Landbouw, en met den Gouverneur der Nationale Bank, naar Londen en van daar naar Amsterdam en naar Basel begeven. De onderhandelingen werden op 14, 15 en 16 October, te Londen, voortgezet met financiers uit verschillende landen met gouden standard, en gingen over de voorbereidende werkzaamheden tot de internationale uitgifte van een Belgische leening, uitsluitend bestemd tot de uitvoering van het programma van muntsaneering.

Die onderhandelingen zijn gelukkig geslaagd. Van nu af aan, is eene overeenkomst van principe verworven vanwege al de belanghebbenden, die zijn: de Vereenigde Staten, Engeland, Holland, Zweden en Zwitserland, en het uitgeven van de leening kan onderhandeld worden zoodra het Belgisch Parlement over het financieel plan der Regeering heeft uitspraak gedaan en de noodige wetten gestemd, namelijk die welke een streng evenwicht der begrooting zullen verzekeren.

Voortaan, hangt de verwezenlijking van de verrichting vóór alles van België zelf af.

Doch daar tot elken prijs een ongeval dient vermeden gedurende de weken welke feitelijk noodig zijn opdat het Parlement in volle vrijheid en met volledige kennis van zaken kunne uitspraak doen over de principen welke tot grondslag zullen dienen voor de financiële, economische en maatschappelijke toekomst van het land, heeft de Regeering geoordeeld, dat de noodige voorzorgen zonder dralen dienden genomen en 't is zoo, dat, onder dagteekening van 16 October, te Londen, met de Bank van Engeland, de Bank Morgan, de Guaranty Trust van New-York, de Bank Hope van Amsterdam, de « Société de Banque Suisse » van Basel en de Stockholm Enskilda Bank eene overeenkomst werd geteekend, waarbij aan België kredieten op wisselkoers worden verzekerd, welke toelaten de stabilisatie te verzekeren gedurende het tusschentijdperk en aan het Parlement eene op een stabielen frank gegronde begrooting voor te leggen.

Men dient zich niet te ontveinzen, dat de stabilisatie eene beterschaps crisis kan meebrengen. De tijd van het gemakke-lijk leven, gesteund op speculatieve winsten voortspruitende uit de voortdurende daling der munt, gaat ophouden en, zooals vóór 1914, zal men zich moeten beperken bij de industriele winsten. Het kan gebeuren, dat ondernemingen, welke niet rentbaar zijn of welke over geen stevige financiën beschikken, zullen getroffen worden; doch daar is niets aan te doen. Het is niet mogelijk een voortdurende daling der munt te wenschen om aan sommige ondernemingen een kunstmatige werkzaamheid te laten. Elke overweging getrokken uit het persoonlijk belang moet wijken voor het door den Staat verpersoonlijkt algemeen belang; den Staat redden, is het belang redden van alle burgers.

Het spreekt, echter, van zelf, dat de Regeering zeker met de grootste zorg eene verzaechting van de beterschaps crisis zal zoeken, met uit al hare krachten de nationale productie te bevoor- deelen door een nijverheids- en handelspolitiek waarvan het programma zal vastgesteld worden, rekening houdende met de gevolgtrekkingen van de Nationale Commissie van Nijverheids- productie.

De Regeering moet, met al de noodige voorzichtigheid die zich opdringt, het bedrag van de stabilisatie vaststellen, reke- ning houdende met twee onontbeerlijke factoren: een nieuwe verhooging der binnenlandsche prijzen beletten, wat de verbruik- ers betreft, en een nijverheids crisis en de werkloosheid afwen- den, wat de voortbrengers aangaat.

Niets dient in de war gestuurd, noch met overhaast gedaan in een zoo moeilijk onderwerp, dat zoo nauw verwant is met een hoofdbeginsel van het economisch leven van het land.

De stabilisatie van de munt brengt in het statuut van de emissie-inrichting zekere belangrijke wijzigingen mee die betrekking hebben op de nieuwe schatting van den kasvoorraad naar den stabilisatie-koers en op de vermeerdering van het werkend kapitaal van die hervaluatie. De winst van ongeveer 1 milliard welke zich zal voordoen ten gevolge van die verrich- ting, zal aan den Staat worden afgestaan door de Bank, wier in de huidige wetgeving vervallend emissierecht zal verlengd worden tot 31 December 1952.

De groote nationale belangen welke de nijverheid en de handel, de arbeid en de landbouw, vertegenwoordigen, zullen een recht van vertegenwoordiging in den schoot van de Raden der Bank bekomen en sommige inrichtingen van algemeen belang zullen een recht hebben voor de inschrijving van het te vorderen nieuw kapitaal van 50 millioen frank.

Dit zijn verbeteringen welke nog een meer nationaal karakter zullen geven aan onze eerste kredietinrichting en onaangeroerd laten de voornaamste grondslagen van het werk van Frère-Orban, dat gedurende driekwart eeuw zijne proeven door- stond.

Zooals zij deed van 1850 tot 1914 onder het stelsel van de verwisselbaarheid der biljetten, zal de Bank, door het opheffen van den ingevolge den oorlog vastgestelden gedwongen koers, het toezicht over de geldmarkt en over de wisselkoersen hernemen. Het krediet van het verwisselbaar bankbiljet zal ontlast zijn van het krediet van den Staat. De financieele geschiedenis van het verleden, en vooral dezer laatste jaren, leert dat de geldstorting der Staten steeds voortgesproken zijn uit groote aanslagen tegen het principe van de autonomie der emissie-inrichtingen. Na al de door den oorlog en na den oorlog veroorzaakte diepe ontredde ring, is men wel verplicht geweest tot die principe terug te keeren, want komt het niet opnieuw te dienen als grondslag tot den financieelen weder- opbouw van alle middel-Europeesche landen, Oostenrijk, Dantsig, Hongarije, Polen, Duitschland, Tsjecho-Slowakije ?

Het behoud in België, voor een nieuw kwart eeuw van eene emissie-inrichting die het algemeen vertrouwen geniet is een belangrijke factor, die, zóó binnen het land als op de buiten- landsche geldmarkten, ons krediet zal versterken, voornaamste voorwaarde van het welslagen eener stabilisatie der munt.

De muntsaneering, waarvan niemand de aanzienlijke draagwijdte voor de toekomst van het land zal betwisten, kan maar verwezenlijkt worden in eene atmosfeer van vertrouwen. De Regeering heeft het reeds uitdrukkelijk gezegd in hare verklaring van 23 Juni laatstleden, wanneer zij haar programma deed kennen aan het Parlement.

« De gewichtigheid van het financieel vraagstuk », zegde zij, « vergt dat alle partijen zich vereenigen op dat gebied, want, ondanks den reeds gedanen grooten vooruitgang, zou elke onvoorzichtigheid kunnen rampspoedig wezen voor de algemeene economie der Natie. »

» Om de herstelling van zijne financiën te voltooien, heeft het land dat zich nauwelijks begint te herstellen, nog grootelijks rust, gematigheid, eerlijke verstandhouding en wederzijdsche toegevendheid noodig. »

« ... Inderdaad, elke politiek, welke leiden zou naar eene crisis van vertrouwen, zou eene crisis der Thesaurie verwakken met bedreiging van inflatie en waardevermindering der munt. De kwalen welke daaruit zouden voortspruiten zijn zóó, dat, ten welken prijze ook, zelfs de gebeurlijkheid er van in geen enkele omstandigheid zou mogen te gansmet gezien worden.

» Tot wat zou het dienen, gëstdriftig de lasten te stemmen welke moeten voortspruiten uit een nieuwe maatschappelijke wetgeving, indien, in hare toepassing, deze wetgeving moest verslappen of vruchteloos worden ten gevolge van de daling der munt ?

» Alleen een financieele politiek die vertrouwen inboezemt zal toelaten de verwezenlijking te bespoedigen van de hervormingen bestemd tot verbetering van de algemeene levensvoorwaarden van onze bevolking. »

De Regeering bevestigt eensgezind deze verklaring en brengt aan het Parlement een rijp overwogen financieel plan; zij vraagt U het onverwijld aan te nemen, want zij oordeelt, dat de snelheid in de uitvoering een noodzakelijk element van welslagen zal wezen.

De gedachte der Regeering is opgenomen in een geheel van ontwerpen van wetten die, volgens de orde van belangrijkheid, in de eerste plaats de volgende zijn :

- 1° De wet van de Begrooting van 's lands middelen;
- 2° De belastingswetten welke toelaten het evenwicht der begrootingen te verzekeren;
- 3° Het ontwerp van wet tot bekrachtiging van de te Washington gesloten overeenkomst voor de consolidatie van onze schulden tegenover de Vereenigde Staten van Amerika.
- 4° Het ontwerp van wet betreffende de financieele gezondmaking en de stabilisatie der munt;
- 5° Het ontwerp van wet tot verlenging van het recht van uitgifte der Nationale Bank van België;
- 6° Het ontwerp van wet waarbij het bedrag van den wettelijken interest verhoogd wordt.

Al deze ontwerpen zijn dringend, want zij dienen gestemd vóór dat de Regeering de buitenlandsche leening kan sluiten, die de bekroning van het ondernomen werk moet wezen.

De Minister van Financiën,
ALB. JANSSEN.

BIJLAGE A.

**UITEENZETTING DER ONTOEREIKENDHEDEN
VASTGESTELD
OP DE NIET BEPERKENDE BEGROOTINGEN VAN 1925.**

Begrooting der Openbare Schuld:

Verzwareing van het bedrag van den wisselkoers fr.	30,200,000
Ontoereikendheid der voorziene kredieten:	
Voor de interesten der Schatkistbons	36,500,000
Voor de interesten der interprovinciale schuld . . .	12,000,000
Voor de interesten der effecten op naam der oorlogsschade	45,000,000
Voor allerlei pensioenen	16,300,000
Bovendien is er een krediet te voorzien voor eene betaling in 1925 aan Amerika te doen wegens zijne schuld van na den wapenstilstand	14,900,000

Begrooting van Justitie:

Ontoereikendheid der kredieten voor:	
Het onderhoud en het vervoer der onvermogensden	6,000,000
Het onderhoud, de kleeding, enz. van de gevangenen	1,150,000
Het schommelend gedeelte der jaarwedden	2,100,000

Begrooting van Buitenlandsche Zaken:

Vergoedingen aan het buitenlandsch personeel voor verlies op den wisselkoers	3,500,000
--	-----------

Begrooting van Wetenschappen en Kunsten:

Ontoereikendheid van het krediet voor de eersten termijn van de pensioenen	2,000,000
--	-----------

Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg:

Aanvullende som noodig voor de ouderdomspensioenen	8,000,000
--	-----------

Begrooting van Koloniën:

De voorzieningen voor de burgerlijke en koloniale pensioenen worden overtroffen met	3,200,000
---	-----------

Begrooting van Landsverdediging:

Ontoereikendheid van het krediet voor de pensioenen	4,560,000
---	-----------

Begrooting der Gendarmerie:

Als bij Landsverdediging	1,210,000
------------------------------------	-----------

Begrooting der Onwaarden en Terugbetalingen:

Ontoereikendheid hoofdzakelijk voortkomende uit een meerdere dan de voorziene opbrengst van de rechtstreeksche belastingen waarvan de provinciën en de gemeenten haar aandeel hebben uit te trekken op de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen fr.	198,000,000
---	-------------

BIJLAGE B.

INDEX-NUMBER.

MAAND	Voor Brussel.	Voor het Koninkrijk.					
	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Januari	639	396	450	387	383	480	521
Februari	534	420	434	380	397	495	517
Maart	424	445	411	371	408	510	511
April	374	461	399	367	409	498	506
Mei	351	471	389	365	413	485	502
Juni	344	462	384	366	419	492	505
Juli	354	453	379	366	429	493	509
Augustus	349	463	384	366	439	498	517
September	342	471	386	371	453	503	525
October	337	477	391	376	458	513	533
November	341	476	394	384	463	520	—
December	359	468	393	384	470	521	—
	4,748	5,463	4,794	4,483	5,141	6,008	5,146
	12	12	12	12	12	12	10
Gemiddeld cijfer per maand	395.6	455.2	399.5	373.5	428.4	500.6	514,6

BIJLAGE C.

Tabel tot vergelijking der ramingen van ontvangsten over 1925 met die over 1926, ongeacht de nieuwe belastingen voor die beide jaren.

	Verhoogingen	Verminderings
Cedulaire belastingen op de inkomsten. Grondbelasting... fr.	50,000,000	—
Belasting op roerende goederen.	50,000,000	—
Bedrijfsbelasting.....	115,000,000	—
Bijbelasting op de globale inkomsten (supertax).....	145,000,000	—
Belasting op het mobilair.....	5,500,000	—
Taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen	15,000,000	—
Taxe op de openbare vertooningen of vermakelijkheden	22,000,000	—
Jaarcijns op de mijnen.....	30,000	—
Verschillende ontvangsten (rechtstreeksche belastingen)	65,000,000	—
Douanen	—	79,000,000
Accijnzen	—	29,820,000
Gebeurlijk saldo door België te incasseeren op de ontvangsten welke met het Groothertogdom Luxemburg gemeen zijn.	—	1,000,000
Verschillende ontvangsten (Douanen en accijnzen).....	2,430,000	—
Registratie en overschrijving... Griffie	—	40,000,000
Hypotheken. Inschrijvingsrecht.	300,000	—
Erfenissen	400,000	—
Zegel en overdrachtstaxe.....	—	20,000,000
Inburgeringen	30,000,000	—
Taxe op de vereenigingen zonder winstgevend doel.....	48,000	—
Vaarten en rivieren.....	250,000	—
Aan den Staat toekomend deel in de netto-opbrengst der Schelkaaien te Antwerpen.....	—	4,600,000
Aan den Staat toekomend deel in de netto-opbrengst der voorhaven van Gent.....	3,500,000	—
Domeinen (hoofdwaarden).....	25,000	—
Bosschen	3,000,000	—
Verschillende en toevallige opbrengsten	2,400,000	—
Opbrengst der domeinen.....	1,000,000	—
Opbrengst der domeinen van Gaesbeek en van Mariemont.	2,000,000	—
Entregelden in de Staatsmuzeums	62,500	—
Verschillende opbrengsten der gevangenissen	287,000	—
Opbrengst van de kanselarijrechten, consulaire taxes en visas voor paspoorten.....	500,000	—
Over te dragen.....	513,732,500	176,920,000

	Verhoogingen	Verminderingen
Overdracht . fr.	513,732,500	176,920,000
Opbrengst van de regie van den « Moniteur ».....	2,650,000	—
Opbrengst van de taxes voor vleeschkeuring. Opbrengst der examens tot het bekomen van het getuigschrift van vleeschkeurder'	25,000	—
Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : opbrengst der gezondheidspatenten en gezondheidsrechten	25,000	—
Opbrengst der gastvrije inrichtingen en ontsmettingsdiensten afhankelijk van het Beheer van den gezondheidsdienst van het Ministerie van Binnenlandse Zaken en Volksgezondheid	125,000	—
Deel den Staat voo behouden bij de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten oor de Nationale Bank van België gedaan	3,000,000	—
Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	—	4,200,000
Dividenden der aandeele van de Maatschappij van den Con. spoorweg (art. ingetrokken) ..	—	2,400,000
Interesten en dividenden der aandeele van de National Maatschappij van Buurtspoorwegen	200,000	—
Interesten van obligaties van vennootschappen van zeereederij	—	7,249
Aandeel van den Staat in de winsten der Nationale Maatschappij voor krediet aan de Nijverheid	—	150,000
Nationale Dienst der Roerende Waarden : opbrengst van het inschrijvingsrecht in het Bulletin der met verzet aangeeteekende waarden	5,000	—
Opbrengst van den verkoop van de titels, b dreigd met vervallenverklaring:	15,000	—
Inschrijvingsrecht tot de examens ingericht door het Beheer van het normaal onderwijs ...	5,000	—
Dividenden aan den Staat toekomende wegens deelneming in zijne bijdrage van het kapitaal van goedk ope woningen	30,000	—
Terugbetaling, door de gemeenten, van haar aandeel in de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	3,500,000	—
Overschotten van de rekeningen afgesloten door het Rekenhof. — Tekort der rekenplichtigen.	70,000	—
Invorderingen van voorschotten gedaan door de verschillende departementen	1,200,000	—
Over te dragen.....fr.	524,582,500	183,677,249

	Verhoogingen	Verminderingen
Overdracht . . fr.	524,582,500	183,677,249
Aandeel van de stad Oostende in de bedieningskosten voor de sluizen der handelsdoeken (<i>afgeschafte opbrengst</i>)	---	1,360
Voorafnemng op de gelden van het kleedingfonds van het olwezen ten titel van terugbetaling wegens voorschotten van de kosten des personeels van de bijzonder bureel belast met den dienst van het fonds	5,700	---
Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers	2,580,000	---
Storting te doen door China als amortisatie van het aandeel in de vergoeding toegekend aan de Belgische maatschappijen en bijzonderen wegens de wanorde van 1900 (<i>afgeschafte opbrengst</i>)	---	1,700,000
Jaarsom te betalen door de Nationale Maatschappij der goedkope woningen en woonvertrekken uit hoofde der voorschotten welke haar door den Staat verleend werden, overeenkomstig artikel 10 der wet van 11 October 1919	1,993,750	---
Deel der provinciën en gemeenten in het betalen der ouderdomspensioenen	9,375,000	---
Deel der provinciën en gemeenten in het betalen van de toekenningen aan de mijnwerkers-titularissen van een pensioen bij toepassing van de gecorrigeerde wetten van 30 Augustus 1920	3,000,000	---
Deel van derden in de uitgaven ten laste van het departement van Openbare Werken	50,000	---
a) Voor de werken voortvloeiende uit beschadigingen aan de banen en kunstwerken afhangerende van de groote wegenis;		
b) Voor de onderhoudswerken aan de banen : toelagen den Staat aangeboden.		
Aandeel in het kostgeld door de leerlingen der Militaire School te betalen, krachtens de wet van 18 Maart 1838 gewijzigd bij die van 8 Augustus 1921 en van 28 Juli 1922	25,000	---
Opbrengst der leveringen en afstanden tegen terugbetaling gedaan door de dienst en welke van het Departement van Landsverdediging afhangen . .	575,000	---
Over te dragen . . fr.	542,186,950	185,378,609

	Verhoogingen	Verminderingen
Overdracht . . fr.	542,186,950	185,378,609
Stortingen te doen door het Nationaal Verbond der Nijveraars en Handelaars voor het herstellen der Oorlogsschade, van de jaarlijksche belasting van 6 per duizend van het bedrag der schulderkentenissen voor oorlogsschade afgestaan door zijne leden aan voormeld verbond	12,000,000	—
Terugbetaling, door derden, van de uitgaven veroorzaakt door de herstellingen gedaan aan dienstrijtuigen, -auto's, -motorrijwielen en rijwielen van het Departement der Openbare Werken en aan de auto's van het Beheer van Volksgezondheid. Levering aan het Departement van Landbouw van een autorijtuig. Terugbetaling van de waarde van het vervoer met Staatsauto's van de bediening van het Departement van Openbare Werken.	110,000	—
Annuïteit te betalen door de Congo-kolonie als terugbetaling van de voorschotten gedaan door de metropool voor de uitgaven van de grondgebieden Ruanda en Urundi	711,960	—
Annuïteiten onderschreven door het Departement van Koloniën voor de terugbetaling der voorschotten toegestaan op de opbrengst der leeningen aangegaan door den Belgischen Staat, krachtens de wet van 6 Maart 1925	16,400,000	—
Interesten der schuldbrieven 6 t. h. van het Nationaal Verbond der Nijveraars en Handelaars voor het herstellen der Oorlogsschade, afgegeven aan de Schatkist, in uitvoering van artikel 1 van de wet van 6 Maart 1925	53,348,280	—
Terugbetaling door de Kolonie van de uitgaven voor personeel der wetenschappelijke inrichtingen van het Ministerie van Koloniën	926,988	—
Bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten (afgeschafte opbrengst)	—	20,000,000
Bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten (afgeschafte opbrengst)	—	15,000,000
Opbrengst van den verkoop van Duitsche schepen aan België toegekend krachtens de Overeenkomst van Spa	—	7,500,000
Over te dragen . . fr.	625,684,178	227,878,609

	Verhoogingen	Verminderings
Overdracht . . fr.	625,684,178	227,878,609
Overschot op 31 December 1924 van het afgeschafte ordefonds « Verzekering tegen oorlogs- risico's, enz. » afgeschafte op- brengst	---	57,136,000
Beschikbaar deel van het reserve- fonds der Betwiste Zaken van het Beheer van Rechtstreek- sche Belastingen, Douanen en Accijnzen	17,000,000	—
Voorafneming op de Begroting der Regiën van het aandeel in de lasten der Openbare Schuld welke op de gewone Begroting gebracht zijn	33,602,133	—
Terugbetaling door Duitschland van de kosten der Belgische bezettingsstroepen	19,900,000	—
Aandeel van België, ten titel van zijne oorlogsschuld tegenover de Vereenigde Staten van Amerika in de annuïteit te storten door Duitschland. (Art. 4 van het Akkoord van Parijs van 14 Januari 1925, betrekkelijk de verdeling van de annuïteiten van het Dawes- plan)	35,000,000	—
Opbrengst van het plaatsen van de stabilisatieleening	90,000,000	—
Totaal . . fr.	821,186,311	285,014,609
Totale verhoging . . fr.	536,171,702	

BIJLAGE D.

Vergelijking
van de begrotingsvoorstellen van 1926 (8 November 1925)
met de kredieten gestemd voor 1914.

BEGROOTINGEN	Credieten gestemd voor 1914	Credieten gevraagd voor 1926 (op 8 November 1925)	Verhoogings- coëfficiënt
Dotatiën	5,624,759.—	14,747,250.—	2.62
Justitie	32,286,800.—	163,883,063.—	5.07
Buitenlandsche Zaken.....	5,118,291.—	40,399,767.70	7.89
Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid	8,249,660.—	49,203,944.—	5.96
Kunsten en Wetenschappen	46,793,948.—	420,434,754.20	8.98
Landbouw	12,833,424.—	39,040,450.—	3.03
Openbare Werken	22,256,000.—	112,332,805.—	5.05
Nijverheid, Arbeid en Maat- schappelijke Voorzorg ..	26,897,600.—	284,632,159.—	10.57
Koloniën	1,442,925.—	9,060,893.—	6.27
Landsverdediging	89,912,225.—	590,524,850.—	6.56
Gendarmerie	11,267,230.—	72,157,300.—	6.40
Financiën	26,544,050.—	197,787,608.—	7.45
Economische Zaken	—	2,167,000.—	—
Totaalfr.	289,276,912.—	1,996,371,843.90	6.—

Zoo men de 290 miljoen goudfranken, bedrag van onze beheersuitgaven in 1914 omzet in papierfranken komt men tot volgenden uitslag, de dollar gerekend tegen 22 frank :

$$\frac{290,000,000 \times 22}{5.18} = 1,255,000,000.—$$

zegge een verhoogingscoëfficiënt van 1.6 in stede van gemiddeld 6.

BIJLAGE E

Uitslag van de nieuwe fiskale maatregelen.

RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN	Verhoogingen	Verminderingen
Grondbelasting	+ 25,000,000	—
Belasting op roerende zaken	+ 80,000,000	—
Supertaxe	—	— 80,000,000
Mobilair	+ 5,000,000	—
Automobielen	+ 20,000,000	—
Cewone voertuigen (<i>nieuwe belasting</i>)	+ 10,000,000	—
Honden (<i>nieuwe belasting</i>)	+ 10,000,000	—
Vertooningen	+ 10,000,000	—
Spel en weddenschappen	+ 15,000,000	—
Mijnrecht	+ 4,970,000	—
	179,970,000	— 80,000,000
	+ 99,970,000	
DOUANEN EN STATISTIEKRECHT		+ 36,000,000
ACCIJNZEN :		
Bier	+ 20,000,000	—
Tabak (evenredig recht)	+ 15,000,000	
Bijzondere verbruikstaxe op gegiste schuimdranken en op mineraal water	+ 1,000,000	+ 46,000,000
REGISTRATIE, enz.		
Registratie en overschrijving	+ 38,500,000	
Successierecht	+ 15,000,000	
Zegelrecht (weeldetaxe, beursverhande- lingen, enz.)	+ 197,500,000	
Boeten	+ 4,000,000	+ 255,000,000
Vaartrechten		+ 5,000,000
Algemeen totaal		+ 441,970,000

Men merke op dat de nieuwe belastingen ongeveer 3,400,000 frank meer beloo-
pen en volstrekt noodig is om een evenwichtige Begrooting te verzekeren. De
Regering heeft geacht aldus te moeten handelen om aan 's lands ontvangsten en
uitgaven een zekere speelruimte te laten.

BIJLAGE F.

TABEL

houdende opgave van het bedrag der rechtstreeksche belastingen, dat op 1 November 1925 nog voor 1925 en voorgaande dienstjaren te innen bleef.

Dienstjaren	Soort belasting	Nog te innen	Totaal per dienstjaar
1923 en voorgaande dienstjaren	Gewone belastingen	155	265
	Bijzondere belastingen op de oorlogswinsten en op de uitzonderlijke winsten	110 (1)	
1924	Belastingen op de inkomsten	Grondbelasting . 32	290
		Belasting op roerende zaken 25	
		Bedrijfsbelasting. 96	
		Supertaxe 79	
	Anderc rechtstreeksche belastingen (met inbegrip van de bijzondere belastingen op de oorlogswinsten en de uitzonderlijke winsten) . . .	58 (2)	555
1925	Belastingen op de inkomsten	Grondbelasting . 59	235
		Belasting op roerende zaken . . 15	
		Bedrijfsbelasting. 62	
		Supertaxe 67	
	Anderc rechtstreeksche belastingen (met inbegrip van de bijzondere belastingen op de oorlogswinsten en op de uitzonderlijke winsten).	32 (2)	790

(1) Na aftrek van 200 miljoen bijzondere belastingen op de oorlogswinsten en op de uitzonderlijke winsten waarvan vermoed wordt dat zij oninbaar zijn.

(2) Bij benadering.

BIJLAGE G.

NATIONALE BANK VAN BELGIE.

Uittreksel uit de opgave der wekelijksche toestanden,
zoals deze in den « Moniteur » verschenen zijn.

DATUM van het opmaken van den toestand	Bankbiljetten in omloop	Rekeningen- courant	Totaal der verbintenissen op zicht
Jaar 1924 :			
3 Juli	7,582,979	319,082	7,902,061
10 Juli	7,609,100	231,960	7,841,060
17 Juli	7,603,701	254,406	7,858,107
4 Juli	7,602,784	299,828	7,902,612
31 Juli	7,764,487	252,714	8,017,201
7 Augustus	7,685,195	265,268	7,950,463
12 Augustus	7,705,287	208,814	7,914,101
21 Augustus	7,625,087	272,736	7,897,823
28 Augustus	7,640,931	313,046	7,953,977
4 September	7,628,010	344,037	7,972,047
11 September	7,614,518	327,869	7,942,387
18 September	7,526,374	347,238	7,873,612
25 September	7,526,085	381,738	7,907,823
2 October	7,627,895	283,936	7,911,831
9 October	7,623,602	219,362	7,842,964
16 October	7,617,350	238,592	7,855,942
23 October	7,573,447	319,364	7,892,811
29 October	7,629,580	301,434	7,931,014
6 November	7,658,404	337,171	7,995,575
13 November	7,673,195	290,415	7,963,610
Jaar 1925 :			
2 Juli	7,562,465	249,579	7,812,044
9 Juli	7,590,034	213,229	7,803,263
16 Juli	7,608,645	208,911	7,817,556
23 Juli	7,569,508	283,607	7,853,115
30 Juli	7,687,878	175,170	7,863,048
6 Augustus	7,674,674	220,780	7,895,454
12 Augustus	7,668,366	144,609	7,812,975
20 Augustus	7,595,669	184,959	7,780,628
27 Augustus	7,615,534	227,534	7,843,068
3 September	7,652,879	294,453	7,947,332
10 September	7,645,895	225,802	7,871,697
17 September	7,602,477	207,518	7,809,995
24 September	7,581,724	246,025	7,827,749
1 October	7,760,205	307,803	8,068,088
8 October	7,731,093	278,120	8,009,123
15 October	7,749,394	267,648	8,017,042
22 October	7,621,507	170,828	7,792,335
29 October	7,653,399	133,896	7,787,295
5 November	7,636,444	309,704	7,946,148
12 November	7,638,008	201,718	7,839,726